

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 42 dcpte 05 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 43 dcpte 06 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - dcpte 07 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - dcpte 08 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - dcpte 10 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - dcpte 11 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - dcpte 40 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - dcpte 41 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - dcpte 42 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - dcpte 43 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - dcpte 44 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - dcpte 45 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - dcpte 47 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - dcpte 48 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - dcpte 49 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 € TVAC 21% ;

Vu ses délibérations de ce jour approuvant les avenants 57 à 62 pour un montant total de 46.926,42€ HTVA ou 56.780,97€ TVAC 21%, ainsi que la prolongation de délai de 15 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 456,62
Total HTVA	=	€ 456,62
TVA	+	€ 95,89
TOTAL	=	€ 552,51

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 20/08/2014 relatif à la démolition du faux-plafond du local P3A.00.03 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 8 août 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,47% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.683.017,88 € HTVA ou 3.246.451,63 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 29/08/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

### **53. Académie des Beaux-Arts: rénovation - phases 2 et 3 - avenant n° 64**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21%;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 42 dcpte 05 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 43 dcpte 06 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - dcpte 07 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - dcpte 08 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - dcpte 10 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - dcpte 11 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - dcpte 40 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - dcpte 41 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - dcpte 42 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - dcpte 43 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - dcpte 44 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - dcpte 45 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - dcpte 47 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - dcpte 48 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - dcpte 49 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 € TVAC 21% ;

Vu ses délibérations de ce jour approuvant les avenants 57 à 63 pour un montant total de 52.018,19€ HTVA ou 62.942,01€ TVAC 21% ; ainsi que la prolongation de délai de 16 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 14.358,06
Total HTVA	=	€ 14.358,06
TVA	+	€ 3.015,19
TOTAL	=	€ 17.373,25

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 20/08/2014 duquel il ressort que pour éviter une importante régularisation des frais de chantier lors du décompte final, il a été convenu de porter ce supplément au fur et à mesure. Cette régularisation est prévue dans chaque avenant via un pourcentage corrigé des frais d'installation de chantier, les frais de chantier seront ainsi proportionnels au montant du chantier. Depuis l'avenant 26, ceux-ci sont directement intégrés aux avenants ; pour les avenants précédents, il y a lieu de régulariser les frais;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 19 mars 2014;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,09% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.697.375,94 € HTVA ou 3.263.824,89 € TVAC 21%;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Sur proposition du Collège communal du 29/08/2014 ;

Décide:

- d'approuver l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 € TVAC 21%.
- de sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

## GESTION IMMOBILIERE

### 54. Jambes, avenue Materne: bail emphytéotique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809, notamment l'article 62;

Considérant que l'église paroissiale Saint-Symphorien de Jambes se dégrade fortement (bâtiment des années 1930 dont les bétons sont fragilisés, infiltrations d'eau menaçant les installations électriques, humidité, frais de fonctionnement importants) et que la Ville n'a pas les finances pour rénover ce bâtiment;

Considérant qu'il conviendrait d'offrir aux fidèles de la paroisse de Jambes centre un lieu de culte accueillant;

Considérant que la Communauté catholique Famille Myriam est propriétaire d'une chapelle située avenue Materne et qu'elle est d'accord de mettre cet édifice religieux à disposition de la Ville par bail emphytéotique;

Attendu que cette chapelle permettra le transfert de la paroisse Saint-Symphorien vers cette chapelle afin d'assurer une continuité du culte catholique pour les fidèles de cette paroisse pour les accueillir dans de meilleures conditions (dimensions plus modestes ce qui signifie des économies de chauffage et d'électricité, parkings à proximité);

Attendu que la gestion de ce bien sera confiée à la Fabrique d'Eglise de Jambes centre Saint-Symphorien par une convention de mise à disposition entre la Ville, Emphytéote et la Fabrique d'Eglise;

Vu le projet de bail emphytéotique entre la Communauté catholique Famille Myriam et la Ville sur lequel le Conseil d'administration a marqué son accord tel que cela est précisé dans l'extrait certifié conforme d'une résolution dûment adoptée par les administrateurs de l'asbl Famille Myriam, en date du 28 juillet 2014 figurant au dossier;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la Fabrique d'Eglise de Jambes centre Saint-Symphorien sur lequel le Conseil de Fabrique a marqué son accord tel que cela est précisé dans l'extrait du procès-verbal daté du 29 juillet 2014 figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 29 août 2014,

Marque son accord :

- sur le projet de bail emphytéotique entre la Communauté Famille Myriam et la Ville de Namur pour la chapelle sise à Jambes, avenue Materne,
- sur le projet de convention entre la Ville de Namur et la Fabrique d'Eglise de Jambes centre Saint-Symphorien pour la gestion de la chapelle sise à Jambes, avenue Materne,

Charge Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général et Monsieur Tanguy Auspert, Echevin du Patrimoine, de la logistique, du prêt matériel et des cultes, de la signature du bail et de la convention.

Le montant du canon du bail emphytéotique, soit 49€, sera imputé sur l'article 137/126-01 du budget ordinaire qui sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

Le service Gestion immobilière assurera le suivi de la présente décision: envoi du dossier à la Tutelle (Evêque et Région), l'approbation de ces deux autorités de tutelle conditionnant la mise en oeuvre du bail emphytéotique et de la convention de mise à disposition.

#### **55. Jambes, chemin d'Erpent: bail emphytéotique 1**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111 et suivants relatifs à la tutelle;

Attendu que la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Namur, en abrégé SPABS, est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 2 ha 51 a 37 ca situé chemin d'Erpent à 5100 Jambes, cadastré 3ème division, section A numéros 150 et 152 A;



Considérant le projet du Royal Hockey Club Namurois, en abrégé RHCN (n° entreprise 0410.594.763), d'implanter sur ce terrain les futures infrastructures du club sportif;

Attendu que pour des raisons administratives, il convient que la Ville de Namur puisse conclure un bail emphytéotique avec la SPABS pour l'occupation du terrain précité par le RHCN et que la Ville cèdera le même jour l'emphytéose par le biais d'un bail emphytéotique conclu entre la Ville de Namur et le RHCN pour une même durée;

Vu le courrier du 18 janvier 2012 par lequel la SPABS marque son accord de principe sur une emphytéose de 27 ans pour une partie du terrain concerné;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle de terrain qui restera joint au bail emphytéotique à conclure au profit de la Ville;

Vu le projet de bail emphytéotique figurant au dossier précisant notamment les conditions suivantes :

- durée de 27 années avec possibilité de prorogation pour 1 période de même durée, à l'expiration de la 27ème année,
- canon symbolique de 27 €,
- respect du permis d'urbanisme n° UCP3/311737, délivré le 5 juin 2014,

Sur proposition du Collège communal du 8 août 2014,

- Approuve le projet de bail emphytéotique, figurant au dossier, à conclure entre la SPABS et la Ville de Namur pour le terrain sis chemin d'Erpent à 5100 Jambes, cadastré 3ème division, section A numéros 150 et 152 A;
- Charge Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général et Monsieur Tanguy Auspert, Echevin du Patrimoine de la signature du présent bail,
- Charge Madame Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales, d'acter le présent bail,
- Dispense expressément M. le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du bail.

Le montant du canon du bail emphytéotique, soit 27€, sera imputé sur l'article 137/126-01 du budget ordinaire qui sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

Le service Gestion immobilière assurera le suivi de la présente décision.

#### **56. Jambes, chemin d'Erpent: bail emphytéotique 2**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111 et suivants relatifs à la tutelle;

Attendu que la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Namur, en abrégé SPABS, est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 2 ha 51 a 37 ca situé chemin d'Erpent à 5100 Jambes, cadastré 3ème division, section A numéros 150 et 152 A;

Considérant le projet du Royal Hockey Club Namurois, en abrégé RHCN (n° entreprise 0410.594.763), d'implanter sur ce terrain les futures infrastructures du club sportif;

Attendu que pour des raisons administratives, un bail emphytéotique doit être conclu entre la Ville de Namur et avec la SPABS pour l'occupation du terrain précité par le RHCN et qu'il est prévu que la Ville cède le même jour l'emphytéose par le biais d'un bail emphytéotique conclu entre la Ville de Namur et le RHCN pour une même durée;

Vu le courrier du 18 janvier 2012 par lequel la SPABS marque son accord de principe sur une emphytéose de 27 ans pour une partie du terrain concerné;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle de terrain qui restera joint au bail emphytéotique à conclure au profit de la Ville;

Vu le projet de bail emphytéotique à conclure entre la Ville et le RHCN figurant au dossier précisant notamment les conditions suivantes :

- durée de 27 années avec possibilité de prorogation pour 1 période de même durée, à l'expiration de la 27ème année,
- canon symbolique de 27 €,
- respect du permis d'urbanisme n° UCP3/311737, délivré le 5 juin 2014,

Sur proposition du Collège communal du 8 août 2014,

- Approuve le projet de bail emphytéotique, figurant au dossier, à conclure entre la Ville de Namur et le RHCN pour le terrain sis chemin d'Erpent à 5100 Jambes, cadastré 3ème division, section A numéros 150 et 152 A;
- Charge Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général et Monsieur Tanguy Auspert, Echevin du Patrimoine de la signature du présent bail,
- Charge Madame Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales, d'acter le présent bail.

Le montant du canon du bail emphytéotique, soit 27€, sera versé sur l'article 124/163-01 du budget ordinaire.

Le service Gestion immobilière assurera le suivi de la présente décision.

## **DEPARTEMENT CADRE DE VIE**

### **ECO CONSEIL**

#### **57. Location de compostière: règlement**

Revu la délibération du Collège communal du 5 juin 2014;

Revu ses délibérations des 25 avril 2001, 24 mars 2004, 22 juin 2005 et 14 septembre 2009;

Vu le point 12.2.3 du PST visant à soutenir les actions menées en matière de compostage individuel;

Vu le règlement redevance relatif à la location de compostières qui lui est soumis par le DGF;

Sur proposition du Collège communal en date du 14 août 2014,

Décide de ratifier le règlement suivant :

#### **Règlement général relatif à la location de compostière.**

##### **Article 1 :**

Les bénéficiaires pouvant prétendre à une location de compostière sont:

- a. toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Namur. La location est limitée à une seule compostière par famille domiciliée dans le même immeuble sur le territoire de la Ville.
- b. les écoles namuroises, les organismes ou associations sans but lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la Ville.

La compostière ne peut être installée en dehors du territoire de la Ville.

Article 2 :

La Ville reste propriétaire de la compostière durant les deux années de location. Au-delà du 730<sup>ème</sup> jour, à dater du paiement de la facture, la Ville cesse d'être propriétaire de la compostière qui entre en pleine possession du locataire.

Article 3 :

Durant les deux premières années, la compostière ne peut être ni vendue, ni sous-louée, sans l'autorisation écrite et expresse de l'administration communale.

Article 4 :

Le service gestionnaire du parc des compostières en location est le service Eco-conseil.

Article 5 :

La Ville fournit le matériel en bon état, elle ne peut être tenue responsable de l'usage qui en sera fait. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 :

Les règlements des 25 avril 2001, 24 mars 2004 et 22 mai 2005 et 14 septembre 2009 et relatifs à la location de compostières sont abrogés.

Article 7 :

Le présent règlement rentre en vigueur dès le jour de sa publication.

**58. Location de fût récupérateur d'eau de pluie: règlement**

Revu la délibération du Collège communal du 05 juin 2014;

Revu ses délibérations des 26 février 2003, 24 mars 2004 et 22 mai 2005;

Considérant l'intérêt de préserver nos ressources en eau potable et de préserver cette eau pour les usages alimentaires;

Considérant que l'eau de pluie, moyennant stockage approprié, peut avantageusement être valorisée pour divers usages domestiques;

Vu le règlement redevance relatif à la location des fûts récupérateurs d'eau de pluie qui lui est soumis par le DGF;

Sur proposition du Collège communal en date du 14 août 2014,

Décide de ratifier le règlement suivant:

**Règlement général relatif à la location de fût récupérateur d'eau de pluie**

Article 1:

Les bénéficiaires pouvant prétendre à une location d'un fût récupérateur d'eau de pluie sont:

- a. toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Namur. La location est limitée à un seul fût récupérateur par famille domiciliée dans le même immeuble sur le territoire de la Ville.
- b. les écoles namuroises, les organismes ou associations sans but lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la Ville.

Le fût à eau ne peut être installé en dehors du territoire de la Ville.

Article 2:

La Ville reste propriétaire du fût durant les deux années de location. Au-delà du 730<sup>ème</sup> jour, à dater du paiement de la facture, la Ville cesse d'être propriétaire du fût qui entre en pleine possession du locataire.

Article 3:

Durant les deux premières années, le fût ne peut être ni vendu, ni sous-loué, sans l'autorisation écrite et expresse de l'administration communale.

Article 4:

Le service gestionnaire du parc des fûts récupérateurs d'eau de pluie en location est le service Eco-conseil.

Article 5:

La Ville fournit le matériel en bon état, elle ne peut être tenue responsable de l'usage qui en sera fait. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6:

Les règlements des 26 février 2003, 24 mars 2004 et 22 mai 2005 relatifs à la location de fûts récupérateurs d'eau de pluie sont abrogés.

Article 7 :

Le présent règlement rentre en vigueur dès le jour de sa publication.

## **ESPACES VERTS**

### **59. Vente de coupes de bois**

Vu l'état de martelage et les conditions de vente (catalogue n° 632/2014/111) dressés par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie, en vue des ventes de bois de l'exercice 2014;

Vu l'attestation de participation à la certification forestière portant le n° PEFC/07/21-1/1-84 ;

Considérant que 14 lots de coupes de bois seront mis en vente;

Considérant que la recette de cette vente est estimée 54.407,05 €;

Considérant que cette vente est prévue le vendredi 30 octobre 2014, à 14.00 heures, à la Maison communale (nouvelle implantation), Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse et qu'elle se déroulera administrativement;

Considérant qu'une date de revente est prévue, au besoin, le jeudi 13 novembre 2014, à 10.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin);

Considérant qu'un taux de TVA de 6 % doit être appliqué sur le montant des ventes de coupes de bois;

Considérant que les catalogues seront imprimés et envoyés par le Cantonnement de Namur du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie;

Vu les dispositions légales, notamment le Code forestier et le cahier des charges de la Province pour les ventes de bois,

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 29 août 2014,

Approuve les conditions de vente (catalogue 632/2014/111).

Arrête comme date de vente le vendredi 30 octobre 2014, à 14.00 heures, et comme siège la Maison communale (nouvelle implantation), Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse.

Arrête la date de remise en vente éventuelle, le jeudi 13 novembre 2014, à 10.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin).

La recette de cette vente, estimée 54.407,05 €, sera imputée à l'article 640/161-12 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **60. Abaissement de bordures: projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 26 § 1, 1°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'abaissement de bordures dans différents endroits de Namur (CSC n° V 1038) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 67.919,96 € TVAC (56.132,20 € HTVA) ;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'abaissement de bordures dans différents endroits de Namur et le cahier spécial des charges n° V 1038;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 67.919,96 € TVAC (56.132,20 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

#### **61. Tunnel du Fond d'Arquet: désaffectation et aliénation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu l'article 1386 du Code civil ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2 ;

Vu la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux ;

Vu le règlement sur la voirie vicinale de la Province de Namur du 2 octobre 1973 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; et plus particulièrement l'article 92 qui prévoit que les procédures administratives en matière d'alignement ou de création, de suppression et de modification des voiries communales en cours au moment de l'entrée en vigueur de ce décret fixée au 1<sup>er</sup> avril 2014, se poursuivent conformément au droit antérieur, sauf le Titre 4 qui est d'application (Atlas des voiries communales) ;

Vu la note du 10 octobre 2002 émanant du Service public de Wallonie – Direction générale des Pouvoirs locaux et relative aux procédures en matière de modification de la voirie vicinale (loi du 10 avril 1841) ;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ; et plus particulièrement le point 11 indiquant que les procédures administratives en matière d'alignement ou de création, de suppression et de modification des voiries communales en cours au moment de l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2014 se poursuivent conformément au droit antérieur, notamment en matière d'instruction sur base de la procédure organisée par la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, s'agissant d'une voirie vicinale ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 portant sur la suppression partielle de l'ex chemin vicinal n° 28 dans sa section située sous le tunnel du Fond d'Arquet à Namur ;

Vu le mail de M. de Sauvage daté du 16 août 2013 sollicitant l'acquisition d'un vestige de tunnel qui se situe sous un bâtiment dont il est propriétaire à la chaussée de Louvain, 55, à 5000 Namur, entre la rue Fond d'Arquet (rue en cul-de-sac) et la chaussée de Louvain, proposant un montant de 5.000 € pour cette acquisition et joignant les documents suivants :

- courrier du 25 mars 2007 émanant de la SA Action II, dont M. de Sauvage est administrateur-délégué ;
- courriers des 19 janvier et 16 novembre 2007 émanant, à l'époque, du Service de Gestion immobilière des Voies publiques ;
- rapport circonstancié du bureau d'ingénieurs associés Unit daté du 23 juillet 2013 à l'initiative de M. de Sauvage et faisant état de problèmes de stabilité ;

Considérant que l'aliénation de ce tunnel impliquait préalablement la suppression du chemin vicinal n° 28 qui mène à un cul-de-sac (ouvrage du Service public de Wallonie – chaussée de Louvain) ;

Considérant que le demandeur fait état de la dangerosité du lieu comme suit :

- problèmes en matière de salubrité et de sécurité publique (présence de rats, lieu sombre et propice à l'insécurité) ;
- la structure du tunnel présente des problèmes de stabilité et d'humidité entraînant des problèmes au bâtiment de M. de Sauvage se trouvant au-dessus du tunnel et susceptibles d'entraîner des complications et l'engagement de la responsabilité des autorités communales en cas de problème et/ ou de complication ;

Vu le reportage photographique et les plans cadastraux permettant d'appréhender la situation sur le terrain et illustrant le fait que l'immeuble de la SA Action II (M. de Sauvage) se situant au-dessus du tunnel faisant l'objet de la présente aliénation donne, à la fois sur la chaussée de Charleroi, ainsi que sur la rue du Fond d'Arquet) ;

Vu le rapport du bureau d'ingénieurs associés Unit daté du 23 juillet 2013 ;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 6 janvier 2014 ;

Vu le courrier adressé en date du 30 septembre 2013 à M. de Sauvage confirmant la prise en charge de ce dossier par le Service administratif Voirie ;

Vu l'estimation du 23 mai 2014 émanant du géomètre-expert immobilier – indicateur-expert cadastre (D.A.U.) fixant à 30.000 € la valeur vénale de ce tunnel ;

Vu le courrier de l'avocat N. Delvoie du 18 juin 2014 intervenant en qualité de conseil de la SA Action II et portant notamment, en réaction à l'estimation ci-avant :

- sur la contestation de la qualité de propriétaire de la Ville concernant le tunnel du Fond d'Arquet ;
- sur le versement à la Ville, d'un montant de 10.000 € en contrepartie de la signature *pro forma* d'une convention confirmant que le passage litigieux (soit l'intégralité) du tunnel a fait l'objet d'une désaffectation et lui est aliéné par la Ville, cela permettant notamment à la SA Action II, d'entamer les travaux indispensables permettant de garantir la stabilité de son immeuble et des immeubles avoisinants ;

Vu le courrier du 3 juillet 2014 adressé à l'avocat Delvoie :

- indiquant qu'auparavant, la SA Action II avait adressé, à la Ville, une offre ferme de rachat de ce tunnel s'élevant à 5.000 € en date du 25 mars 2007 ;
- sollicitant la production des éléments permettant à la SA Action II de considérer que ce tunnel fait partie de sa propriété ;
- indiquant que si la SA Action II souhaitait acquérir ce tunnel et souhaitait faire une offre ferme de 10.000 €, il y avait lieu de faire parvenir une demande conforme afin d'en mener l'instruction ;

Vu le courrier de M. de Sauvage daté du 7 août 2014 agissant en qualité d'administrateur-délégué et représentant permanent de la SA Action II – SA Sacofi :

- 1) réitérant son offre de 10.000 € pour l'acquisition du tunnel sous l'immeuble chaussée de Louvain, 53-55, à Namur (tunnel du Fond d'Arquet) ;
- 2) indiquant qu'en cas d'acceptation de cette offre, la SA Action II – SA Sacofi, ne contesterait pas la propriété actuelle du tunnel par la Ville et considérerait que la Ville céderait la propriété dudit tunnel en sa qualité de propriétaire de celui-ci, étant entendu que s'il s'avérait que cette offre ne pouvait être retenue, la SA Action II – SA Sacofi se réserverait tous droits concernant la revendication de la propriété de ce tunnel ;
- 3) mentionnant que cette acquisition est faite dans le but de régler d'importants problèmes de stabilité dans le cadre de la rénovation par la SA Action II – SA Sacofi de tout le quartier, que ce travail est réalisé sans aucun subsidie, que la SA Action II – SA Sacofi vient d'acquérir l'immeuble voisin sis au n° 51 de la chaussée de Louvain qui est sur le point de s'effondrer et que cela permettra de sortir d'une impasse longue de 20 ans ;
- 4) indiquant également procéder prochainement pour plus de 100.000 € de travaux de stabilité, compte tenu que l'ingénieur en stabilité D. Mennig préconise la démolition de l'immeuble sis au n° 51 et la réalisation d'une série de pieux pour résoudre cette situation dangereuse ;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter le tunnel du Fond d'Arquet du domaine public communal, de le transférer au domaine privé et de procéder à son aliénation, de gré à gré, au profit de la SA Action II – SA Sacofi (M. P. de Sauvage) ; et ce, compte tenu, plus particulièrement, du fait que cet ouvrage se situe au-dessous de sa propriété, que ce propriétaire dit de la « propriété du dessus » bénéficie de la priorité dans le cadre de la vente de ce tunnel qui constitue les fondations sur lesquelles reposent son immeuble, qu'il ne présente plus aucun intérêt pour la Ville ; qu'en outre, cela permettra avantageusement et dans l'intérêt général, de décharger définitivement la Ville de toute responsabilité quant à

sa stabilité et sa solidité, de la soustraire à des poursuites, frais d'avocats, d'expertise, techniques et frais divers, ainsi que concernant les autres bâtiments sis à proximité où un étançonnage coûteux avait dû être installé aux frais de la Ville il y a près de 20 ans afin éviter l'affaissement d'une habitation à proximité immédiate du site, que cela permettra également de sécuriser le site et d'assurer la sécurité des habitants et riverains et des usagers de la voie publique à proximité immédiate ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet de nombreuses tergiversations au fil du temps et depuis près de 20 ans, que sa résolution permettra de clôturer celles-ci et d'éviter de trop nombreuses et préjudiciables complications juridiques, techniques et administratives ;

Vu l'urgence liée aux problèmes d'instabilité notamment soulevés par la SPRL bureau d'ingénieurs Unit & Associés (Ir. D. Menning) et la nécessité d'assurer la sécurité des habitants et riverains, ainsi que des usagers de la voie publique à proximité immédiate ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 août 2014,

Décide de désaffecter le tunnel du Fond d'Arquet dont la Ville est propriétaire, du domaine public communal au domaine privé de la Ville et de procéder à son aliénation, de gré à gré, au bénéfice de la SA Action II – SA Sacofi (M. de Sauvage), dont le siège social est établi chaussée de Waterloo, 316, à 5002 Saint-Servais (n° d'entreprise : 0449.242.236) moyennant la somme de 10.000 €, conformément à son offre du 7 août 2014 et sous réserve du bon aboutissement du dossier connexe de suppression partielle du chemin vicinal n° 28 en cours d'instruction auprès des services de la Province de Namur.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) seront pris en charge par l'acquéreur.

La recette s'élevant à 10.000 € sera imputée sur l'article 124/762-56 2010 0100 du budget extraordinaire.

## **62. Révision de la signalisation piétonne utilitaire et touristique: étude – projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Révision de la signalisation piétonne utilitaire et touristique. La parole est à Madame l'Echevine du Tourisme*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Merci Monsieur le Président- Bourgmestre.*

*On le sait, vous l'avez vu dans la déclaration politique communale, que la culture et le tourisme sont vraiment mis à l'honneur et font partie des axes prioritaires en termes d'objectifs de la Ville dans les prochaines années.*

*Vous l'avez remarqué, l'actuelle signalisation salie, détériorée, souvent lacunaire et fournissant parfois des informations périmées n'est plus à même aujourd'hui de jouer ce rôle. Donc, on parle aujourd'hui de la signalétique grise dont vous avez un exemplaire ici à droite de l'entrée du parking. Alors, comme je l'ai dit, cette nouvelle signalétique doit améliorer grandement la déambulation piétonne des touristes et visiteurs de Namur et offrir ainsi une meilleure visibilité à nos différentes richesses patrimoniales, historiques, culturelles ou commerciales.*

*A cet effet, le Conseil de ce soir devrait donc donner le feu vert pour lancer ce projet, c'est-à-dire que l'on demande de lister clairement les lieux intéressants, faire le tri - nous avons tellement de richesses que l'on ne pourra pas toutes les signaler - imaginer un schéma cohérent de circulation piétonne, une charte graphique et définir complètement les différents supports.*

*J'ai souhaité que soit examinée la possibilité, la faisabilité de réutiliser tout ou partie des poteaux ou des éléments présents également. Je conclurai en disant qu'une ville touristique doit être belle et soignée. Cette nouvelle signalétique piétonne y contribuera tout en offrant aux touristes un nouvel outil de découverte de nos nombreux atouts.*

*Je vous remercie.*



**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il y a-t-il des réactions, des souhaits d'intervention? Non, "everybody is binauje"? Parfait alors.*

*Unanimité.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) et 35 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1072 relatif à la réalisation d'une étude portant sur la révision de la signalisation piétonne utilitaire et touristique ;

Considérant que l'estimation relative à ce marché public de services est fixée au montant de 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € HTVA) ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 21 visant à « améliorer la sécurité et l'accessibilité de nos voiries », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 21.1 ayant pour objet de « améliorer la signalisation automobile, piétonne et cyclable » ;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 août 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de services précités et le cahier spécial des charges n° V 1072 amené à régir le présent marché ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733MO-51 2014 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

Le cas échéant, ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

**63. Divers cimetières: aménagement d'aires de dispersion – projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Les aires de dispersion?*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Monsieur le Président? Juste une petite remarque, si vous me permettez.*

*Il y a plus ou moins un an, je vous avais interpellé pour la chapelle du cimetière de Naninne qui est dans un état de délabrement très avancé et donc un an après, cela ne va pas beaucoup mieux et forcément. Et donc, je tiens vraiment à réitérer mes craintes. Il y a des jeunes qui vont dans cette chapelle et elle risque vraiment de s'effondrer. Est-ce qu'il est possible d'avoir une réponse quant à sécuriser peut-être cette chapelle? Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous remercie pour votre question. C'est tout-à-fait effectivement en dehors du sujet qui nous concerne puisqu'il s'agit d'aires de dispersion. Je vous invite alors pour avoir la réponse que vous souhaitez d'adresser un courrier à Monsieur l'Echevin de manière à pouvoir être satisfaite et si pas de revenir via l'inscription d'un point en commission préférentiellement d'abord et puis s'il le faut ici alors.*

*Sur le point lui-même, pas de problème?*

*Unanimité, merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1, 1°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement d'aires de dispersion dans plusieurs cimetières de Namur (CSC n° V 1055) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 29.595,09 € TVAC (24.458,75 € HTVA) ;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement d'aires de dispersion dans plusieurs cimetières de Namur et le cahier spécial des charges n° V 1055 ;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve.

Cette dépense estimée à un montant de 29.595,09 € TVAC (24.458,75 € HTVA) sera imputée sur l'article 878/725-60 2014 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve.

**64. Isolation par l'extérieur de bâtiments en bordure de voirie: règlement et formulaire type**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et plus particulièrement les articles 84,5° ; 262,11° ; et 263,4°;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que l'isolation par l'extérieur représente la technique la plus efficace pour réduire la consommation énergétique des bâtiments ;

Considérant que dans certaines situations, le bâtiment qui fera l'objet de tels travaux et se trouvant à la limite de la voirie entraînera un empiètement et soustraira une partie du domaine public de sa fonction d'utilité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une ligne de conduite sous forme de procédure-type/règlement dans le cadre de ce type de demande ; et ce, à l'exclusion des bâtiments présentant un caractère patrimonial soumis à une législation et des prescriptions spécifiques ;

Considérant que les murs concernés par les travaux d'isolation par l'extérieur ne se trouveront pas sur un plan d'alignement ;

Vu le mail daté du 21 mars 2014 émanant du Service administratif Voirie relatif à l'instruction préalable d'une procédure-type dans le cadre du traitement des demandes d'isolation de bâtiment ne nécessitant pas de permis ; et ce, à l'exclusion des bâtiments présentant un caractère patrimonial ;

Vu le rapport daté du 7 avril 2014 émanant du Service technique Voirie et proposant les conditions techniques à respecter dans le cadre du traitement des demandes d'isolation de bâtiment ne nécessitant pas de permis comme suit :

- maintien de l'étanchéité au niveau du mur de façade ;
- adaptation nécessaire de tous les dispositifs existants aux frais du demandeur, notamment les soupiraux mais aussi les dispositifs de manœuvre des installations souterraines des sociétés distributrices de service public ;
- exigences éventuelles du gestionnaire de voirie et des sociétés concessionnaires implantées en domaine public (souterrain et aérien) ;
- installation enterrée avec fondation et contrebutage d'une bordure de 10 cm d'épaisseur et 20 cm de hauteur, en bordure et au pied du matériau isolant, sur toute la longueur du trottoir, de manière à désolidariser le revêtement du trottoir de la façade ;
- rétablissement de la fondation et du revêtement de trottoir, quel que soit le matériau en place par une entreprise agréée, à charge du demandeur ;
- largeur minimum maintenue du revêtement de trottoir doit être comprise entre 1,20 m et 1,50 m ;

Considérant que ces prescriptions sont susceptibles, le cas échéant, d'être modifiées et/ou réactualisées par le Service technique Voirie ;

Vu le rapport daté du 26 juin 2014 émanant du Géomètre-Expert immobilier Indicateur-Expert Cadastre et déterminant la valeur vénale des parties de parcelles à acquérir par les propriétaires souhaitant empiéter durablement sur l'espace public comme suit :

- bien situé dans le centre urbain (classe A+) : 350,00 €/m<sup>2</sup> ;
- bien situé dans les parties centrales des quartiers urbains (classe A), parties périphériques des quartiers urbains (classe B+), bourgades (classe B), village (classe C+), ensembles résidentiels et habitat isolé (classe C) : 200,00 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que le souhait du Collège communal est d'appliquer un prix unique de 200,00 €/m<sup>2</sup> sans distinction de situation géographique ;

Vu le rapport daté du 12 août 2014 émanant de la Direction du Département des Voies publiques relatif à la procédure-type / règlement à appliquer dans le cadre du traitement des demandes d'isolation de bâtiment ne nécessitant pas de permis ;

Vu le formulaire-type d'introduction de demande à compléter et à signer par le demandeur, ainsi que la formulation de décharge de la caution de 250 € à verser pour assurer l'aboutissement complet de la demande et éviter une éventuelle rétractation dans le chef du demandeur ;

Considérant qu'il y a lieu de se prémunir des éventuelles demandes abusives et/ou d'une éventuelle rétractation du demandeur ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été demandé le 19 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 août 2014,

Approuve comme suit la procédure-type / règlement à appliquer dans le cadre du traitement des demandes d'isolation ne nécessitant pas de permis à l'exclusion des bâtiments présentant un caractère patrimonial (OI 198), étant entendu que les demandes impliquant un permis seront instruites et gérées sous l'égide du Service Urbanisme et que ces demandes doivent correspondre aux prescriptions techniques formulées et, le cas échéant, modifiées ou réactualisées sous l'égide du Service technique Voirie :

1. prix unique fixé à 200 €/m<sup>2</sup> ;
2. délivrance de toute documentation relative aux conditions techniques et administratives sur simple demande ;
3. point de départ de l'instruction du dossier au sein du Service administratif Voirie dès réception d'un dossier de demande complet comprenant :
  - formulaire-type d'introduction de demande accompagné de toutes les informations et pièces utiles, dont notamment un certificat de domicile ou de preuve d'inscription de l'adresse du siège social, ainsi qu'une copie du titre de propriété du bien faisant l'objet de la demande déposée par son propriétaire ;
  - versement et production de la preuve de paiement de la caution correspondante en garantie s'élevant au montant de 250 € pour garantie de bon aboutissement du dossier dans le chef du demandeur ;
  - un ou plusieurs plan(s) dressé(s) par un géomètre habilité et travaillant pour le compte du demandeur ;
  - transmission d'un ou plusieurs accusé(s) de réception de la demande endéans les 10 jours de sa réception et/ou du moment où le dossier remis par le demandeur est considéré complet au sein du Service administratif Voirie ;
4. instruction du dossier centralisé et à la demande du Service administratif Voirie auprès du Service technique Voirie, de la Cellule des Géomètres (vérification du ou des plans), ainsi qu'auprès de tout autre service concerné, le cas échéant (Service Mobilité, ...) :
  - en cas d'avis favorable : préparation d'un projet d'aliénation à présenter au Collège/Conseil communal moyennant désaffectation de la partie de parcelle convoitée du domaine public et transfert au domaine communal privé préalablement à son aliénation (vente à titre définitif) ;

- en cas d'avis défavorable : préparation d'un projet de refus ou d'approbation d'aliénation par le Collège/Conseil communal moyennant désaffectation préalable et transfert au domaine communal privé comme indiqué ci-avant, le cas échéant ;
5. notification de la décision au demandeur :
- avis favorable : invitation à passer les actes dans les meilleurs délais par l'intermédiaire d'un notaire au choix du demandeur et à ses frais (frais d'acte, d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) ;
  - refus : remboursement de la caution au demandeur et clôture du dossier ;
6. poursuite de la procédure d'aliénation avec, à son terme, remboursement de la caution et clôture du dossier.

La caution de 250 € sera valablement versée sur le compte n° BE79 0910 0618 90 33 ouvert au nom de la Ville de Namur (Recettes générales), avec la communication suivante : « SAV – dossier isolation - n° dossier – NOM et prénom demandeur ».

A défaut de bon aboutissement du dossier et/ou en cas de rétractation imputable au demandeur, la caution de 250 € sera conservée par la Ville qui en sera bénéficiaire de plein droit.

#### **65. Projet Sygerco: auscultation de chaussées – convention de partenariat**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Auscultation du patrimoine routier, partenariat avec la Province. Pas de difficulté?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*C'est parfois dangereux d'ausculter la chaussée.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Certainement. Monsieur l'Echevin Gennart, je vous en prie.*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Je pense que c'est une attitude très professionnelle justement. Voilà.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien. Pas de problème sur le fond?*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés ;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4) ;
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5) ;

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21) ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 14 visant à « mieux planifier la réfection et l'entretien des voiries », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 14.1. ayant pour objet de « développer un nouvel outil de gestion pour mieux préparer nos routes » (action n° 14.1.1. « Acteur extérieur : mettre en place les mesures automatisées de terrain par véhicules multifonctions entre autres : structure, mesures, état, aspect visuel,...) » ;

Vu le projet de contrat d'étude n° BT-14-1598 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur une mission particulière relative à la réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet Sygerco (Système de Gestion des Routes Communales) portant sur un inventaire de l'état des routes communales permettant de dégager des priorités d'intervention (exercice 2014 : auscultation de 120 km de voiries) ;

Considérant que la Ville a décidé de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet « Partenariat Province – Communes 2014-2016 » lancé par la Province de Namur, et plus particulièrement concernant l'action n° 7 intitulée « Assistance aux communes pour la gestion de leur patrimoine routier à l'aide du projet Sygerco (Système de gestion des routes communales) » et portant sur l'auscultation de chaussées par un véhicule équipé du matériel de mesure et suivi d'un enregistrement et de la gestion des données collectées au travers d'une base de données par le biais de la SCRL Inasep, étant entendu que le montant du subside escompté pourrait s'élever à 27.000,00 € pour l'exercice 2014 (120 km auscultés) et que ce subside sera directement versé à la SCRL Inasep par la Province de Namur pour ses prestations ;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que l'article 4 de ladite convention prévoit que dans le cas où la Ville utilise des propositions du plan de partenariat « Partenariat Province – Communes 2014-2016 » (fiche n° 7), la Province de Namur liquidera directement à la SCRL Inasep le coût résiduel de l'auscultation s'élevant à 225,00 € / km ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 juin 2014,

Décide d'approuver le contrat d'étude n° BT-14-1598 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur une mission particulière relative à la réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet Sygerco (Système de Gestion des Routes Communales) portant sur un inventaire de l'état des routes communales permettant de dégager des priorités d'intervention (exercice 2014 : auscultation de 120 km de voiries), étant entendu que les coûts liés à ce projet pilote seront entièrement pris en charge dans le cadre de l'appel à projet « Partenariat Province – Communes 2014-2016 » lancé par la Province de Namur, et plus particulièrement concernant l'action n° 7 intitulée « Assistance aux communes pour la gestion de leur patrimoine routier à l'aide du projet Sygerco (Système de gestion des routes communales) » et portant sur l'auscultation de chaussées par un véhicule équipé du matériel de mesure et suivi d'un enregistrement et de la gestion des données collectées au travers d'une base de données par le biais de la SCRL Inasep ; et qu'à défaut d'accord de la Province de Namur sur ce projet pilote, celui-ci ne sera développé que moyennant une autre source de financement, le cas échéant, à déterminer ultérieurement.

**66. Entretien de diverses chaussées et remplacement de revêtement: projet bis 1**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014 (point n° 10) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de la commune par le remplacement de revêtement hydrocarboné (CSC n° V 1039 – FRIC DTE 2014.01) ;

Vu le courrier du 6 mai 2014 émanant du Service public de Wallonie – DGO 1 et portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement 2013-2016 ;

Vu l'avis sur projet du 5 août 2014 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de la commune par le remplacement de revêtement hydrocarboné (CSC n° V 1039 bis – FRIC DTE 2014.01) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 1.083.071,00 € TVAC (895.100,00 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier du 12 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 août 2014,

Prend connaissance des modifications sollicitées.

Décide :

- de revoir sa délibération du 24 avril 2014 (point n° 10) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1039 – FRIC DTE 2014.01 ;

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de la commune par le remplacement de revêtement hydrocarboné (CSC n° V 1039 bis – FRIC DTE 2014.01) tel que modifié en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%).

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 1.083.071,00 € TVAC (895.100,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

#### **67. Entretien de diverses chaussées et remplacement de revêtement: projet bis 2**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014 (point n° 11) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de la commune par le remplacement de revêtement hydrocarboné et par la mise en place d'un enduit à sceller par un MBCF (CSC n° V 1041 – FRIC DTE 2014.03) ;



Vu le courrier du 6 mai 2014 émanant du Service public de Wallonie – DGO 1 et portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement 2013-2016 ;

Vu l'avis sur projet du 30 juin 2014 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par le remplacement de revêtement hydrocarboné et par la mise en place d'un enduit à sceller par un MBCF(CSC n° V 1041 bis – FRIC DTE 2014.25) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 586.610,67 € TVAC (484.802,20 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier du 16 juillet 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 juillet 2014,

Prend connaissance des modifications sollicitées et de la nécessité de les intégrer en ce qu'elles s'avèrent pertinente et/ou indispensables.

Décide :

- de revoir sa délibération du 24 avril 2014 (point n° 11) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1041 – FRIC DTE 2014.03 ;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par le remplacement de revêtement hydrocarboné et par la mise en place d'un enduit à sceller par un MBCF (CSC n° V 1041 bis – FRIC DTE 2014.25) tel que modifié en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%).

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 586.610,67 € TVAC (484.802,20 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

**68. Entretien de diverses chaussées et remplacement de revêtement: projet bis 3**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par le remplacement de revêtement hydrocarboné et par la mise en place d'un enduit à sceller par un MBCF (CSC n° V 1069 – FRIC DTE 2014.27) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 300.473,25 € TVAC (248.325,00 € HTVA) ;

Vu le mail de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 8 juillet 2014 portant sur son avis favorable quant à une nouvelle formulation générale en matière de sécurité et santé à insérer dans les cahiers spéciaux des charges du Service administratif Voirie qui sont soumis à un plan de sécurité et santé et nécessitant le dépôt d'un formulaire ad hoc dûment complété ;

Considérant que l'insertion de cette nouvelle formulation en matière de coordination sécurité et santé vise à améliorer l'efficacité des marchés publics, tout en gardant à l'esprit que cette manière de procéder comporte un risque complémentaire en matière de recours, plus particulièrement eu égard à la motivation adéquate à formuler en cas d'interprétation du caractère substantiel ou non de l'un ou l'autre élément à considérer, le cas échéant ;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1069 (FRIC – DTE 2014.27) amené à régir le présent marché ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%) ;

- d'imputer la dépense sur l'article n° 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 300.473,25 € TVAC (248.325,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, moyennant inscription d'un montant supplémentaire s'élevant à 149.767,20 € en MB2 (Coût estimé : 300.473,25 € - disponible article 421/731FI-60 2014 0041 : 150.706,05 €) et approbation de la MB2.

#### **69. Rues de l'Etoile et du Lombard: réfection de voiries – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2013 (point n° 108) chargeant le DVP de présenter un dossier de réfection des voiries susmentionnées, financé par la Régie foncière à concurrence de 189.126,52 € TVAC (149.409,95 € HTVA) ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs des rues de l'Etoile et du Lombard (CSC n° V 764) à lancer en janvier 2015 ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 345.717,35 € TVAC (285.716,82 € HTVA) ;

Vu le mail de la Direction du Département des Voies publiques du 30 juillet 2014 sollicitant le lancement du projet en 2014 et son attribution en 2015 compte tenu qu'il était question que la Régie foncière transfère un solde de subside à la Ville et que les préoccupations de trésorerie de celle-ci n'ont pas permis d'effectuer cette opération préalable en 2014 et que cette opération sera effectuée entre la Régie foncière et la Ville au budget initial du budget extraordinaire 2015 ;

Vu le mail de la Direction du Département de Gestion financière du 1<sup>er</sup> août 2014 portant sur son avis favorable quant au lancement de la procédure en 2014 et son attribution en 2015, compte tenu que les crédits exécutoires son nécessaires pour l'attribution et non pour la phase projet ;

Vu l'avis du directeur financier des 14 et 28 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 août 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 764 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 345.717,35 € TVAC (285.716,82 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60-201400327 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 sous réserve du vote du budget et de son approbation ; et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

#### **70. Citadelle: transport aérien par câble – réalisation de photomontages – projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Téléphérique, pas de problème? Monsieur Piret?*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Bourgmestre?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Juste une petite question à Monsieur Gennart.*

*D'abord, mes excuses, je n'étais pas là à votre commission.*

*Une question qui me vient quand même et pas pour des raisons professionnelles, simplement par rapport à cette étude et ce projet de photomontage donc 6.050 €. Est-ce que l'on a le résultat de l'étude précédente par rapport au téléphérique?*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Il n'y a pas de photomontage dans les Célestines.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On est sur le téléphérique ici. C'est là-dessus?*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*6.050 €, ce n'est pas par rapport au photomontage?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Si, en fait, c'était prévu déjà dans le cahier de charges et lors de la réunion de la commission du Patrimoine, ils ont demandé de nouvelles photos complémentaires. Et donc, pour pouvoir avoir ces photos complémentaires, on fait passer cette délibération.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Sur l'étude précédente, on a déjà des résultats?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est toujours la même étude. C'est un complément de photos.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Ok, ça va. Merci beaucoup.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Sur le point lui-même, ok? Merci, unanimité.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1, 1°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le projet de marché public de services portant sur la réalisation de photomontages relatifs au transport aérien par câble liant le centre-ville à la Citadelle de Namur (CSC n° V 1068) ;

Considérant que l'estimation de ces services s'élève à un montant de 6.050,00 € TVAC (5.000,00 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 juillet 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de services portant sur la réalisation de photomontages relatifs au transport aérien par câble liant le centre-ville à la Citadelle de Namur (CSC n° V 1068) ;
- de recourir à la procédure négociée comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

Cette dépense estimée à un montant de 6.050,00 € TVAC (5.000,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733ST-51-20140027 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre de retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

**71. Rue des Ursulines: placement d'un coffre électrique – avenant n°1**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 37 et 80;

Vu sa délibération du 30 décembre 2013 (point n° 77) portant notamment sur les attributions de marché comme suit :

- SCRL Ideg, dont le siège social est sis avenue Albert 1<sup>er</sup>, 19, à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0201.400.308), pour la pose d'un nouveau branchement basse tension individuel, moyennant la somme de 2.788,00 € TVAC (2.454,60 € HTVA), conformément à son courrier du 14 octobre 2013, étant entendu que cette société dispose d'un droit exclusif;
- SPRL N2M, dont le siège social est sis rue Fernand Derenne, 1, à 5020 Vedrin (n° d'entreprise : 0831.943.363), qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour la pose d'un coffret à l'entrée de la rue des Ursulines avec coffret comptage au dos de la cabine HT, moyennant la somme de 12.564,64 € TVAC (10.384,00 € HTVA), conformément à son offre du 10 décembre 2013;

Vu le rapport du Service Electromécanique daté du 11 juin 2014 portant sur la nécessité de réaliser un avenant n° 1 relatif à la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre de la réfection d'un égout pour un montant s'élevant à 3.445,48 € TVAC (2.847,50 € HTVA), soit 27,42 % du montant initialement attribué à la SPRL N2M pour la pose d'un coffret électrique;

Considérant que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège communal est compétent pour apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10% ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 juillet 2014,

Décide, conformément au rapport du Service Electromécanique daté du 11 juin 2014 :

- d'approuver l'avenant n° 1 relatif à la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre de la réfection d'un égout s'élevant au montant de 3.445,48 € TVAC (2.847,50 € HTVA), soit 27,42 % du montant initialement attribué à la SPRL N2M pour la pose d'un coffret électrique;
- de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché public de travaux;
- de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

La dépense supplémentaire s'élevant au montant de 3.445,48 € TVAC (2.847,50 € HTVA) hors révisions sera imputée sur l'article budgétaire 421/731-60-2013-20130029 du budget extraordinaire et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

## **72. Rue de Bruxelles: réfection partielle – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur la réfection de la rue de Bruxelles dans sa partie située entre les rues des Carmes et Godefroid (CSC n° V 1042 – FRIC DTE 2014.08) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 82.644,23 € TVAC (68.301,02 € HTVA) ;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 août 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1042 (FRIC – DTE 2014.08) amené à régir le présent marché ;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%) ;
- d'imputer la dépense sur l'article n° 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 82.644,23 € TVAC (68.301,02 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire, moyennant inscription en MB2 et son approbation.

### **73. Rue de Bruxelles: fourniture et pose d'armoires électriques – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1, 1°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose de deux armoires électriques de trottoir pour le marché hebdomadaire de Namur-centre (CSC n° V 1065) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 23.837,00 € TVAC (19.700,00 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 juillet 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose de deux armoires électriques de trottoir pour le marché (CSC n° V 1065);
- de recourir à la procédure négociée comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 23.837,00 € TVAC (19.700,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2014 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre de retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

#### **74. Rue Ernotte: réfection de la voirie et des trottoirs – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 (point n° 16) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et des trottoirs rue Ernotte à Namur (CSC n° V 1045 – FRIC DTE 2014.15) ;



Vu le courrier du 6 mai 2014 émanant du Service public de Wallonie – DGO 1 et portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement 2013-2016 ;

Vu l'avis sur projet du 5 août 2014 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et des trottoirs rue Ernotte à Namur (CSC n° V 1045 bis – FRIC DTE 2014.16) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 129.564,68 € TVAC (107.078,25 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier du 12 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 août 2014,

Prend connaissance des modifications sollicitées.

Décide :

- de revoir sa délibération du 22 mai 2014 (point n° 16) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1045 – FRIC DTE 2014.15 ;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et des trottoirs rue Ernotte à Namur (CSC n° V 1045 bis – FRIC DTE 2014.16) tel que modifié en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%).

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

Cette dépense estimée à un montant de 129.564,68 € TVAC (107.078,25 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

#### **75. Parc Louise-Marie: aménagement de cheminements – projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parc Louise-Marie et pas Marie-Louise, pas de problème?*

*Pardon, Monsieur Nahon, je n'avais pas vu, ni entendu. Je vous en prie.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**

*Je vous remercie. En fait, je me félicite de l'initiative, donc les cheminements au parc Louise-Marie mais je souhaiterais très brièvement profiter du fait que ce parc soit évoqué.*

*Pas plus tard que cette semaine, le parc était le théâtre d'une nouvelle agression grave et comme vous le savez, c'est loin, très loin d'être la première du genre. Je souhaiterais donc poser la question de la sécurité des lieux en attirant l'attention du Collège sur la nécessité, à tout le*

*moins, d'améliorer l'éclairage voire, comme le suggérait récemment un magistrat, d'y installer un système de vidéosurveillance.*

*Je suis bien conscient que ces solutions sont coûteuses et ne constituent pas la panacée. Néanmoins, la situation ne cessant d'empirer au fil des ans, il me paraîtrait irresponsable que les autorités politiques restent sans réaction face à ce qu'il convient d'appeler, chaque année davantage, un véritable coupe-gorge une fois la nuit tombée.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Je pense que l'on prend effectivement bonne note et que l'on aura l'occasion de s'en faire le relais auprès de Monsieur le Chef de corps notamment. Ceci étant, vous vous souviendrez que l'on avait dégagé un montant pour pouvoir installer de nouvelles caméras. La seule sur laquelle nous nous étions déjà préalablement entendus, c'était la passerelle qui donne sur la rue Henri Lemaître. Je n'ai plus l'occasion, ces dernières semaines, d'avoir une discussion avec le Chef de corps mais je ne doute pas qu'avec Madame l'Echevine, on veillera à voir si oui ou non, cela pourrait peut-être être un plus effectivement.*

*Avec le budget qui reste, il pourrait être envisagé d'installer un dispositif au sein du parc lui-même. Maintenant, le parc est classé; il y a aussi donc d'autres considérations à devoir prendre en compte mais cela pourrait être un élément, en tout cas, pour tenter d'avoir un travail de dissuasion.*

*Madame Collard, les dames d'abord et puis Monsieur Piret.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Je voudrais aussi abondé dans le sens de Monsieur Nahon et je me souviens d'une interpellation de Jean-Louis Close, donc ça date quand même déjà d'un certain temps qui avait... Ben non, il n'est plus ici depuis un certain temps...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il était encore là jusqu'en 2012 mais le temps passe vite, c'est vrai.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Deux ans, c'est long. Et qui avait demandé pour que l'on revoit peut-être l'éclairage dans ce parc et je pense que ce serait peut-être aussi une bonne chose à ce niveau-là.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pour cette information, sachez que cela a été un débat de longue date et que, généralement, il nous est conseillé, si on veut dissuader les gens d'emprunter justement le parc, de ne pas nécessairement pourvoir à son éclairage. Mais cela fait partie des écoles entre ceux qui pensent que c'est mieux ainsi et d'autres qui pensent qu'il vaut mieux éclairer. Mais cela, c'est un long débat.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Je rejoins évidemment ma collègue Florence et la suggestion de Monsieur Nahon.*

*Simplement, une proposition que nous faisons régulièrement aussi, c'est la création d'un poste de gardien de parc. Donc, voilà, c'est la suggestion que nous avons. Peut-être, pouvoir évaluer son coût et voir si cela est possible mais effectivement d'envisager quand même la création d'un poste de gardien de parc. C'est une proposition que nous faisons régulièrement.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Piret.*

*La proposition n'est certainement pas tombée dans l'oreille d'un sourd et Monsieur l'Echevin de l'Environnement va certainement souhaiter, pour notre plus grand plaisir, commenter celle-ci.*

*(Rires dans l'assemblée).*

**M. l'Echevin A. Detry:**

*C'est une bonne idée, une très bonne idée, Monsieur Piret (rires dans l'assemblée).*

*Vous dire simplement que c'est vrai, l'option qui a été prise était de dire si on ne veut pas inciter les gens, le soir, à aller se promener là-bas et avec tous les risques que cela comporte, il vaut peut-être mieux ne pas éclairer sauf peut-être juste sur l'extérieur. Cela me paraît une certaine logique. Si j'ai bien lu la presse, l'agression du lundi a eu lieu à 19 heures, donc on ne peut pas dire que c'est au milieu de la nuit. A un tel point que je me suis inquiété auprès des services si les étudiants qui travaillent de 14 heures à 18 heures du mois de juin, juillet, août et septembre avaient tous les moyens possibles et les numéros de téléphone pour appeler éventuellement des secours ou appeler si eux-mêmes étaient agressés. Là, on m'a confirmé qu'ils avaient tous les numéros voulus.*

*Donc voilà. Un gardien de parc, oui, certainement, je ne demanderais pas mieux. Mais je pense que c'est quelque chose qui est difficile à réaliser parce qu'il ne faut pas qu'une personne, il en faut deux, il en faut trois puisque, fatalement, il y a des jours de congé, etc.*

*Et qu'évidemment, on pourrait trouver que cette personne a d'autres tâches en hiver ou à ce moment-là, il y a quand même moins de visiteurs.*

*Voilà, on peut retenir l'idée, oui, ce n'est pas une mauvaise idée.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Encore une autre idée qui coûterait peut-être moins cher.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en prie Madame Grovonius, vous avez la parole.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Pardon, excusez-moi.*

*Les bornes qui permettent d'appeler, un appel d'urgence, en fait. Voilà, ils ont fait cela à l'ULB à l'époque quand il y a eu la vague d'agressions, voilà.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je ne donne pas long feu de leur temps de survie avant d'être vandalisés mais, en tout cas, on ajoute cela dans le panier des recommandations.*

*Monsieur Tory, décidément quel débat!*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Justement une autre proposition par rapport aux APS aussi. Est-ce qu'on a proposé aux APS de faire justement une ronde la journée puisqu'ils sont dans d'autres quartiers? Cela pourrait être l'occasion aussi de persuasion aussi, de leur dire de passer de temps en temps et là, on les a sous la main donc, ce sont des agents Ville.*

*Voilà, merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame l'Echevine en charge des gardiens de la Paix.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Je rappelle la réponse que j'avais faite à Monsieur Piret il y a quelques mois lors de son interpellation sur la question des gardiens de parcs, où j'avais bien évoqué le fait que les gardiens de la Paix passent régulièrement. Cela fait partie de leur ronde dans les différents parcs et bien entendu le parc Louise-Marie qui est proche du centre-ville et donc des rondes des gardiens de la Paix.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Je préférerais la réponse de Monsieur Detry.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Souvent, on préfère d'autres réponses que certains qui les ont formulés mais cela fait partie du choix. Même les questions.*

*Bien, sur le point lui-même? Pas de problème? Unanimité, merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 24 et 35 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 traitant des subsides pour l'aménagement des espaces verts ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région Wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, traitant des subsides pour l'aménagement des espaces verts ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 août 2013 (point n° 173) sollicitant le permis d'urbanisme correspondant aux travaux envisagés auprès du fonctionnaire délégué étant donné qu'il s'agit d'un nouvel aménagement et non d'une simple restauration à l'identique;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès au parc Louise-Marie aux personnes à mobilité réduite, de solutionner de manière durable le problème de l'érosion affectant les voiries du parc, ainsi que la nécessité de renforcer le potentiel touristique du parc Louise-Marie en facilitant l'accès au Jardin des Symboles inauguré en juin 2012 ;

Vu le nouveau projet de marché de travaux portant sur l'aménagement de cheminements au parc Louise-Marie à Namur (CSC n° V 1023 bis) à la suite de la renonciation au marché public de travaux initial (CSC n° V 1023) de la part du Collège communal en séance du 10 juillet 2014 pour des motifs liés à la procédure de subventionnement ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant total de 308.522.78 TVAC (254.977,50 € HTVA) ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé en date du 23 octobre 2013 ;

Considérant que la promesse de subside à intervenir de la part du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine M. Carlo Di Antonio (65 % du coût total limité à approximativement 200.000,00 €) n'a pu être délivrée jusqu'à présent, que certaines garanties ont été communiquées verbalement lors d'une réunion qui s'est tenue ce 4 juillet 2014 au Cabinet de M. le Ministre, moyennant introduction d'un nouveau dossier, étant entendu que le lancement de ce marché public de travaux ne peut intervenir sans notification de promesse de subventionnement de la part du Ministre régional compétent ;

Vu le courrier du 16 juillet 2014 émanant du Service public de Wallonie – DGO 3 portant notamment sur la poursuite du dossier relatif au marché public de travaux portant sur

l'aménagement de cheminements au parc Louise-Marie à Namur (CSC n° V 1023 bis) à la suite de la renonciation au précédent projet de marché public ; étant entendu que le dossier devra également comporter la future délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014 portant sur l'approbation de ce marché public de travaux et indiquant que ce dossier peut faire l'objet d'un accord de principe en application de l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi de subsides prévus à l'arrêté royal du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou wateringues, tout en indiquant que l'accord devrait porter sur le métré estimatif dressé le 7 juillet 2014 pour le cahier spécial des charges n° V 1023 bis, à l'exception du poste 32 (somme réservée) ;

Vu le courrier d'accord de principe du 18 juillet 2014 du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine M. Carlo Di Antonio indiquant avoir reçu le dossier ci-avant, que ces travaux peuvent, en principe, être subventionnés à charge du budget régional wallon à concurrence de 65 % de leur coût effectif, qu'une décision concernant l'octroi définitif du subside sera prise sur base du dossier complet d'adjudication et que ce courrier n'implique aucun engagement ferme de la part de la Région wallonne ;

Considérant que la Ville dispose d'un délai de 120 jours de calendrier à dater de la notification de la promesse de principe du 18 juillet 2014 pour procéder à l'ouverture des soumissions ou des offres ; et que, dès fixation de la date de cette ouverture, la Ville doit en aviser l'Administration ;

Vu l'avis du Directeur financier du 9 juillet 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séances des 10 juillet et 14 août 2014,

Prend acte du courrier du 16 juillet 2014 du Service public de Wallonie – DGO 3 et de l'accord de principe du 18 juillet 2014 du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

Décide :

1. d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1023 bis amené à régir le présent marché ;
2. de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
3. de solliciter auprès du Service public de Wallonie - Direction des Espaces verts du DGARNE du SPW, un subside maximum de 65 % du montant total limité à un montant maximum de 200.000,00 €, sur base de l'arrêté royal du 25 avril 1980, réglant en ce qui concerne la Région Wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, traitant des subsides pour l'aménagement des espaces verts ;
4. de couvrir la partie non subsidiée de la dépense au moyen d'un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande ;
5. d'imputer la dépense à l'article 766/725-60 2014 0065 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 308.522,78 € TVAC (254.977,50 € HTVA) sera imputée sur l'article 766/725-60 2014 0065 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt pour la partie non subsidiée, dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels modifications et avenants autorisés conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie - Direction des Espaces verts du DGARNE, dans le

cadre de l'octroi d'un subside maximum de 65 % du montant total limité à un montant maximum de 200.000,00 €, sur base de l'arrêté royal du 25 avril 1980, réglant en ce qui concerne la Région Wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, traitant des subsides pour l'aménagement des espaces verts ;

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2013 (SPW-DGO5).

**76. Rue Eugène Thibaut: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 (point n° 14) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Eugène Thibaut (CSC n° V 1026 – FRIC DTE 2014.04) ;

Vu le courrier du 6 mai 2014 émanant du Service public de Wallonie – DGO 1 et portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement 2013-2016 ;

Vu l'avis sur projet du 4 août 2014 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Eugène Thibaut (CSC n° V 1026 bis – FRIC DTE 2014.04) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 386.947,96 € TVAC (319.791,70 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier du 12 août 2014.

Sur proposition du Collège communal du 14 août 2014,

Prend connaissance des modifications sollicitées.

Décide :

- de revoir sa délibération du 26 juin 2014 (point n° 14) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1026 – FRIC DTE 2014.04 ;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Eugène Thibaut (CSC n° V 1026 bis – FRIC DTE 2014.04) tel que modifié en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%).

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 386.947,96 € TVAC (319.791,70 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

## **77. Passerelle cyclo-piétonne: étude de faisabilité – avenants n°1 et 2**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*La passerelle? Monsieur Piret, grande forme, hein!*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Simplement, deux petites questions pour Monsieur Gennart. Simplement, peut-être sur la plus-value, la complémentarité par rapport à l'étude Greisch qui date de quelques années sur la question. Greisch, je ne sais pas comment on le prononce.*

*Et la deuxième question pour faire bref. En ce qui concerne les expropriations à Jambes, est-ce que c'est envisagé? Dans quelles mesures? Est-ce qu'on peut avoir plus de précisions?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci bien. C'est Monsieur l'Echevin Gavroy qui répondra à votre question.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Oui, je l'avais évoqué en commission avant que vous n'arriviez. Donc, ce sont deux petits avenants pour permettre, d'une part, justement de compléter l'étude concernant le projet d'expropriation et surtout de l'aménagement de la placette côté Jambes et d'autre part, c'est de permettre également au Bureau d'études de finaliser tout le travail pour déposer un permis d'urbanisme. Voilà.*

*Donc, en fait, ce travail sera terminé dans un mois. On en fera une présentation en commission et puis alors on se retournera vers la Région ou vers les fonds Feder si on les a pour compléter le financement et réaliser la passerelle.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà, sur le point lui-même quel est le vote du PS?*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Abstention. Parfait.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2011 (point n° 45) portant notamment sur l'approbation du projet d'étude d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse à Namur, du cahier spécial des charges n° V 936 amené à régir le présent marché, le recours à la procédure d'appel d'offres général comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation sur l'article 930/733-51 2011 0088, ainsi que l'estimation de la dépense s'élevant au montant de 96.800,00 € TVAC (80.000,00 € HTVA) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 (point n° 45) portant sur l'approbation des modifications apportées au cahier spécial des charges n° V 936 ;

Vu sa délibération du 27 décembre 2011 (point n° 76) portant sur l'attribution du marché de service d'une étude d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse à Namur (CSC n° V 936) au Bureau d'études Greisch d'Angleur (n° d'entreprise : 0444.668.289) moyennant la somme de 102.850,00 € TVAC (85.000,00 € HTVA) pour la tranche ferme, conformément à son offre du 20 décembre 2011 ;

Vu sa délibération du 6 juin 2013 (point n° 55) portant notamment sur l'attribution de la tranche conditionnelle de l'étude au Bureau d'études Greish, moyennant la somme de 133.100,00 € TVAC (110.000,00 € HTVA) ;

Vu sa délibération du 29 août 2013 (point n° 59) portant notamment sur une modification de portée mineure et l'engagement d'une somme supplémentaire de 2.000,00 € (1.652,89 € HTVA) dans le cadre de la présentation du projet de passerelle en CCATM et en commission communale, soit 0,85 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) ;

Considérant que l'état d'engagement du dossier s'établit comme suit :

- attribution tranche ferme :	102.850,00 € TVAC (85.000,00 € HTVA)
- attribution tranche conditionnelle :	133.100,00 € TVAC (110.000,00 € HTVA)
- engagement supplémentaire :	2.000,00 € TVAC (1.652,89 € HTVA)
<hr/>	
- montant total :	237.950,00 € TVAC (196.652,89 € HTVA)



Vu le cahier spécial des charges n° V 936 régissant le présent marché ;

Vu le rapport daté du 10 juillet 2014 émanant de la Direction du Département des Voies publics et justifiant de la nécessité de recourir à deux avenants dans le cadre de ce marché public de services ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réalisation de deux avenants dans le cadre de ce marché public de services :

- 1) avenant n°1 portant sur les études d'esquisses et d'avant-projet pour un montant de 5.929,00 € TVAC (4.900,00 € HTVA), soit 2,51 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) ; et ce pour le 13 août 2014 au plus tard, compte tenu de la nécessité d'obtenir préalablement cette esquisse qui permettra de traduire l'intention de la Ville pour lancer les procédures ultérieures à intervenir dans le cadre du projet global de construction d'une passerelle cyclo-piétonne ;
- 2) avenant n° 2 portant sur le solde des études pour une mission d'étude complète pour un montant de 24.321,00 € TVAC (20.100,00 € HTVA), soit 10,31 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) ;

Considérant que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10 % ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes du 9 juillet 2014 portant, plus particulièrement, sur les questions relatives au seuil fixé dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, ainsi qu'en matière de publicité européenne ;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 juillet 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 juillet 2014,

Décide :

- de prendre connaissance d'une modification unilatérale de portée mineure ayant entraîné une dépense supplémentaire de l'ordre de 2.000,00 € TVAC (1.652,89 € HTVA) dans le cadre de la présentation du projet de passerelle en CCATM et en commission communale, soit 0,85 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) ;
- de prendre connaissance de l'avenant n° 1 portant sur les études d'esquisses et d'avant-projet pour un montant de 5.929,00 € TVAC (4.900,00 € HTVA), soit 2,51 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) ;
- d'approuver l'avenant n° 2 portant sur le solde des études pour une mission d'étude complète pour un montant de 24.321,00 € TVAC (20.100,00 € HTVA), soit 10,31 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) ; soit un montant total de 30.250,00 € TVAC (25.000,00 € HTVA) pour ces deux avenants cumulés représentant, cumulativement, 12,82 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) ; soit un montant total de 32.250,00 € TVAC (26.652,89 € HTVA) à titre de modifications cumulées pour ce marché public de services, représentant, cumulativement 13,67 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) ;
- de confier ces services (avenant n° 2) à l'adjudicataire initial pour ce marché public de services ;
- de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

Ces dépenses supplémentaires s'élevant au montant total de 30.250,00 € seront imputées sur l'article 930/733-51-20110088 du budget extraordinaire, moyennant inscription d'un

crédit budgétaire de 17.100,00 € en MB 2 et seront couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de sa conclusion.

**78. Plateau de Belle-Vue: suppression partielle de voirie**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1 ;

Vu la nouvelle loi communale , et plus particulièrement l'article 135, § 2 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le permis d'urbanisme accordé par le Fonctionnaire délégué M. M. Tournay – SPW – DGO 4 en date du 28 septembre 2011 établissant notamment : *« Le chemin vicinal n° 18 a été en partie remplacé par la rue du Plateau. Une demande de suppression de ce chemin va être prochainement introduite. La justification de cette demande est la réalisation d'une voirie sur son tracé compris entre la chaussée de Marche et le chemin vicinal*

*n° 17 (extension de la rue du Plateau) ainsi que la création d'une voirie entre la rue de Géronsart (anciennement chemin vicinal n° 4) et la rue de l'Herbage avec une liaison piétonne entre cette voirie et la rue du plateau parallèle au chemin n° 18 » ;*

Vu la note de motivation datée du 7 juin 2014, émanant de la Cellule des Géomètres et portant notamment sur la nécessité de procéder à la suppression d'un tronçon de voirie communale sis à Jambes – plateau de Belle-vue (anciennement dénommé chemin vicinal n° 18 – planche n° 4 de l'ancien Atlas des Chemins vicinaux), d'une largeur d'assiette de 4,70 mètres sur une longueur approximative de 218 mètres, situé entre la rue de Géronsart et la voirie communale anciennement reprise sous le n° 17 à l'ancien Atlas des Chemins vicinaux établi dans le prolongement de la rue de la Luzerne et jouxtant les parcelles paraissant cadastrées ou l'ayant été n° 195, 193 H et 194 N, étant entendu, d'une part, que l'assiette de ce tronçon de voirie communale (ancien tronçon du chemin vicinal n° 18) sera intégrée aux parcelles n° 194 N, 195 et 193 H appartenant à la Ville (domaine privé géré par la Régie foncière) ; et, d'autre part, que le tronçon restant de cette voirie communale anciennement dénommée chemin vicinal n° 18 et repris sous la dénomination de la rue du Plateau sera maintenu jusqu'à sa jonction avec la chaussée de Marche;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2014 (point n° 25) portant notamment :

- sur la soumission de cette suppression à enquête publique, conformément à l'article 12 et la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;
- sur le lancement de l'enquête publique, conformément aux dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et l'article L-1131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette suppression partielle à la suite du permis d'urbanisme accordé en date du 28 septembre 2011 par le Fonctionnaire délégué M. M. Tournay – SPW – DGO 4 ; et ce, afin d'assurer la création de nouvelles voiries et trottoirs sur le plateau de Belle-vue à Jambes permettant une gestion urbanistique de la zone concernée, compte tenu du fait que l'assiette actuelle du tronçon de voirie communale sis à Jambes – plateau de Belle-vue (anciennement dénommé chemin vicinal n° 18 – planche n° 4 de l'ancien Atlas des Chemins vicinaux) entrave cette gestion urbanistique du site;

Considérant que certains permis d'urbanisme ont été accordés et/ou sont en cours de demande et que l'existence juridique de ce tronçon risque de porter un préjudice urbanistique pour la gestion de cette zone ou encore de créer une ambiguïté juridique quant à la délivrance des futurs permis d'urbanisme sur cette zone;

Considérant qu'il s'agit d'une première demande intervenant dans la gestion de la voirie communale à cet endroit et que d'autres dossiers connexes sont également en cours de réalisation auprès de divers intervenants au niveau de la Ville en vue de régulariser l'intégration des voiries communales nouvellement construites, ainsi que les nouveaux alignements des voiries communales existantes à proximité, anciennement dénommées chemins et/ou sentiers vicinaux et que ceux-ci seront présentés ultérieurement dans la continuité du présent dossier;

Vu le plan n° 5448-01 dressé en date du 6 juin 2014 par la Cellule des Géomètres et l'extrait cadastral permettant de mieux appréhender la situation sur le terrain;

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, ce dossier de demande de suppression partielle d'une voirie communale à transmettre au Conseil communal ne doit pas comprendre un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, ni une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, ni un plan de délimitation ; et ce, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une suppression partielle d'une voirie communale qui s'inscrit conformément à une nécessité figurant au permis d'urbanisme accordé en date du 28 septembre 2011 par le Fonctionnaire délégué M. M. Tournay – SPW – DGO 4;

Vu l'avis d'enquête publique du 13 juin 2014 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 19 juin 2014 au 18 août 2014 et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 18 août 2014 de 15h30 à 16h00;

Vu l'avis d'enquête publique publié dans le quotidien Publi-Namur du 18 juin 2014;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites de la parcelle considérée, au plus tard le 18 juin 2014;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 18 août 2014 duquel il ressort qu'aucune remarque n'a été formulée;

Vu le rapport du Service Enquêtes publiques & Inspections du 18 août certifiant que l'avis d'enquête a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 19 juin au 18 août 2014 inclus;

Considérant que la séance du Conseil communal a été déplacée du 4 au 11 septembre 2014,

Propose au Conseil :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2014 au 18 août 2014;
- de procéder à la suppression partielle d'un tronçon de voirie communale sis à Jambes – plateau de Belle-vue (anciennement dénommé chemin vicinal n° 18 – planche n° 4 de l'ancien Atlas des Chemins vicinaux), d'une largeur d'assiette de 4,70 mètres sur une longueur approximative de 218 mètres, situé entre la rue de Géronsart et la voirie communale anciennement reprise sous le n° 17 à l'ancien Atlas des Chemins vicinaux établi dans le prolongement de la rue de la Luzerne et jouxtant les parcelles paraissant cadastrées ou l'ayant été n° 195, 193 H et 194 N, étant entendu, d'une part, que l'assiette de ce tronçon de voirie communale (ancien tronçon du chemin vicinal n° 18) sera intégrée aux parcelles n° 194 N, 195 et 193 H appartenant à la Ville (domaine privé géré par la Régie foncière) ; et, d'autre part, que le tronçon restant de cette voirie communale anciennement dénommée chemin vicinal n° 18 et repris à sous la dénomination de la rue du Plateau sera maintenu jusqu'à sa jonction avec la chaussée de Marche;

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**79. Vedrin, rue Hector Fontaine: réfection de la voirie et des trottoirs – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 (point n° 20) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et des trottoirs rue Hector Fontaine à Vedrin (CSC n° V 1015 – FRIC DTE 2014.06) ;

Vu le courrier du 6 mai 2014 émanant du Service public de Wallonie – DGO 1 et portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement 2013-2016 ;

Vu l'avis sur projet du 30 juin 2014 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié

tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et des trottoirs rue Hector Fontaine à Vedrin (CSC n° V 1015 bis – FRIC DTE 2014.05) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 329.175,66 € TVAC (272.046,00 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier du 16 juillet 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 juillet 2014,

Décide :

- de revoir sa délibération du 22 mai 2014 (point n° 20) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1045 – FRIC DTE 2014.06 ;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la voirie et des trottoirs rue Hector Fontaine à Vedrin (CSC n° V 1015 bis – FRIC DTE 2014.05) tel que modifié en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%).

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 329.175,66 € TVAC (272.046,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

**80. Salzennes, chaussée de Charleroi: réfection des trottoirs et aménagements piétons – avenants n° 2 et n°3**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux, publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et l'article 42 du cahier général des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 août 2013 (point n° 77) portant sur l'attribution du marché de travaux relatif à la réfection de trottoirs et l'amélioration de cheminements piétons à Salzennes, dans le tronçon compris entre la place du 8 Mai et le n° 104 (en direction de Malonne) (CSC n° V 1008) à la SPRL Pierre Frère & fils, dont le siège social est sis rue de l'Eperonnerie, 71, à 4041 Milmort (n° d'entreprise : 0430.805.605), moyennant la somme de 121.583,64 € TVAC (100.482,35 € TVAC) ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2014 (point n° 13) approuvant l'avenant n° 1 dans le cadre du marché relatif à la réfection de trottoirs et l'amélioration de cheminements piétons à Salzennes, dans le tronçon compris entre la place du 8 Mai et le n° 104 (en direction de Malonne) (CSC n° V 1008) au motifs figurant au rapport de l'agent technique en Chef du 10 avril 2014 et au montant de 5.674,90 € (4.690,00 € HTVA) hors révisions, soit 4,67 % du montant initialement attribué pour ce marché de travaux ;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 16 juin 2014 portant sur la nécessité de réaliser un avenant n° 2 s'élevant au montant de 10.035,60 € TVAC (8.293,88 € HTVA), soit 8,25 % du montant initialement attribué pour ce marché public ; ainsi que sur l'octroi d'un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour l'exécution de ce marché public ;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 14 juillet 2014 portant sur la nécessité de réaliser un avenant n° 3 s'élevant au montant de 1.149,50 € TVAC (950,00 € HTVA), soit 0,95 % du montant initialement attribué pour ce marché public ;

Considérant que ces trois avenants cumulés s'élèvent à la somme de 16.860,00 € TVAC (13.933,88 €), soit 13,87 % du montant initialement attribué pour ce marché public et que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège communal est compétent pour apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10% ;

Sur proposition du Collège communal en séances du 3 juillet 2014 et du 8 août 2014,

Décide:

- 1) d'approuver l'avenant n° 2 relatif au marché public de travaux portant sur la réfection de trottoirs et l'amélioration de cheminements piétons à Salzennes, dans le tronçon compris entre la place du 8 Mai et le n° 104 (en direction de Malonne) (CSC n° V 1008) pour un montant de 10.035,60 € TVAC (8.293,88 € HTVA), soit 8,25 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux et d'octroyer un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour la réalisation de ces travaux ;
- 2) d'approuver l'avenant n° 3 relatif au marché public de travaux portant sur la réfection de trottoirs et l'amélioration de cheminements piétons à Salzennes, dans le tronçon compris entre la place du 8 Mai et le n° 104 (en direction de Malonne) (CSC n° V 1008) pour un montant de 1.149,50 € TVAC (950,00 € HTVA), soit 0,95 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux ;
- 3) de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché public de travaux ;
- 4) de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

La dépense supplémentaire relative aux avenants n° 1, 2 et 3 s'élevant au montant de 16.860,00 € TVAC (13.933,88 € HTVA) sera imputée sur l'article budgétaire 421/731-60 2013 0029 du budget extraordinaire et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

**81. Malonne: pose d'un collecteur d'eaux usées – projet 1**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-3, 4°) relatif à la tutelle générale d'annulation concernant les délibérations des intercommunales portant sur les marchés publics ; étant entendu qu'il s'agit, dans le cas d'espèce, d'un marché public conjoint de travaux où la SCRL Inasep interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur, notamment pour le compte de la Ville ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ; et plus particulièrement les articles 24 et 38 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ; et plus particulièrement l'article 95 (paiements et dérogation aux délais de vérification) ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9 ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273) ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291) ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne ;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération ;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec la SCRL Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la SCRL Inasep du 27 novembre 2013 portant sur le projet de marché public conjoint de travaux relatif à la construction du collecteur dit « du Landoir » à Malonne;

Vu le courrier de la SCRL Inasep daté du 3 décembre 2013 adressé au Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public et entré au Service administratif Voirie en date du 4 août 2014 :

- portant sur la transmission du dossier technique (cahier spécial des charges et plans) relatif au projet de travaux de réalisation d'un collecteur dit « du Landoir » à Malonne en trois exemplaires;
- indiquant que ce projet vient d'être approuvé par le Comité de Gestion de la SCRL Inasep au montant de 6.396.692,34 € HTVA, dont un montant de 6.173.899,34 € HTVA à charge de la SA SPGE et un montant de 222.793,00 € HTVA à charge de la Ville;
- intégrant au métré, des postes de réfection de voirie et de reprise de raccordements particuliers à la demande du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public;
- sollicitant l'approbation du Conseil communal pour la partie à charge de la Ville;



Vu le rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 4 août 2014 relatif à ce projet;

Considérant que l'estimation relative à ce marché public de travaux portant sur le collecteur dit « du Landoir » à Malonne (BEA 08 805 – FRIC DTE 2016.28) a été établie comme suit par la SCRL Inasep :

- montant à charge de la SPGE (non soumis à TVA) :	6.173.899,34 € HTVA
- montant à charge de la Ville (soumis à TVA) :	269.579,53 € TVAC (222.793,00 € HTVA)
	-----
- total (TVA 21 % partielle sur la part Ville uniquement) :	6.443.478,87 €

Vu le projet de cahier spécial des charges n° 08.805 – SPGE 6/92045/01/C005 (FRIC - DTE 2016.28) réalisé par la SCRL Inasep et portant sur un marché public conjoint de travaux relatif à la réalisation d'un collecteur dit « du Landoir » à Malonne (lot n° 3), accompagné du métré récapitulatif et du métré estimatif;

Considérant que ce marché public conjoint de travaux concerne les implantations suivantes :

- rue de la Navinne (1.770 m<sup>2</sup>), en ce qui concerne la partie à charge de la SA SPGE;
- rues d'Insevaux (1.875 m<sup>2</sup>) et du Fond de Malonne (1.298 m<sup>2</sup>) concernant la partie voirie à charge de la Ville (fonds propres);

Considérant qu'il est notamment dérogé à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (paiements et dérogation aux délais de vérification) impliquant la transmission, par l'adjudicataire, des déclarations de créance relatives aux travaux de voirie et aux travaux d'épuration de manière distincte et simultanée à la SCRL Inasep, au fonctionnaire dirigeant et à la Ville, moyennant accord uniquement de la part de la SCRL Inasep sur les états d'avancement;

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle du Fonds régional d'investissement communal (FRIC) – Droit de tirage élargi (DTE n° 2016.28) et soumis à la procédure de subventionnement par le biais de la SCRL Inasep et la SA SPGE, à l'exclusion de la partie Ville qui sera entièrement à charge de la Ville (fonds propres);

Considérant que ce projet fait l'objet d'un contrat de mission particulière d'études à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Considérant que la construction de ce collecteur s'inscrit dans le cadre de l'assainissement de l'agglomération de Malonne et que ce projet figure au programme d'investissement 2005-2009 de la SA SPGE (> 100.000 EH) en priorité 2.1, étant entendu que la SCRL Inasep constitue, à la fois le pouvoir adjudicateur, ainsi que l'auteur de projet;

Considérant que le début de la réalisation de ces travaux est programmé, à ce stade, aux environs du mois de mars 2015 pour la partie égouttage et en 2016 pour la partie voirie, pour une durée fixée à 200 jours ouvrables pour la première phase et 30 jours calendrier pour la seconde phase à partir de la réception du procès-verbal de constat de fin des travaux de construction et au plus tard 7 jours calendrier après la visite de fin des travaux;

Considérant qu'il a été proposé de profiter de la réalisation de ces travaux afin de réaliser également des travaux communaux ponctuels de réfection de voirie, de diverses petites réparations, ainsi que des reprises de raccordements particuliers non pris en charge par la SPGE qui n'intervient que sur le principe de la remise en *pristin* état au-dessus des tranchées et que les interventions hors du périmètre d'intervention de la SPGE sont à charge de la Ville;

Considérant que le Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public a sollicité la SCRL Inasep afin de prévoir au projet global, la réalisation de certains travaux à charge de la Ville correspondant aux postes 771 à 801 du métré du cahier spécial des charges;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 août 2014,

Sur proposition du Collège communal du 14 août 2014,

Décide :

- de prendre connaissance du projet de travaux de pose d'un collecteur dit « du Landoir » à Malonne n° 08.805 – SPGE 6/92045/01/C005 (FRIC - DTE 2016.28) approuvé par le Comité de Gestion de la SCRL Inasep en date du 27 novembre 2013 au montant de 6.443.478,87 € (TVA 21 % partielle sur la part Ville uniquement), dont un montant de 6.173.899,34 € HTVA à charge de la SA SPGE et un montant de 269.579,53 € TVAC (222.793,00 € HTVA) à charge de la Ville, hors frais d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations de la SCRL Inasep qui feront l'objet d'une convention d'étude à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;
- de marquer son accord quant à la réalisation de travaux complémentaires à la construction du collecteur dit « du Landoir » à Malonne, à concurrence d'un montant total estimé à 269.579,53 € TVAC (222.793,00 € HTVA) consistant en la réfection de voirie, ainsi que la reprise de raccordements particuliers, conformément au rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 4 août 2014 portant sur ce projet, ainsi que sur le métré récapitulatif des postes à charge de la Ville transmis par la SCRL Inasep à cet effet, hors frais d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations de la SCRL Inasep; moyennant un engagement à réaliser à l'exercice budgétaire 2016, sous réserve de l'inscription d'un crédit budgétaire suffisant, ainsi que du vote et de l'approbation du budget;
- de désigner la SCRL Inasep pour intervenir au nom de la Ville en qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La présente délibération sera communiquée :

- à la SCRL Inasep dans le cadre du présent marché public conjoint de travaux;
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72 à titre d'information dans le cadre du Fonds régional d'Investissement des Communes (FRIC – DTE 2016.28), concernant plus particulièrement la SA SPGE.

Cette dépense estimée à un montant total de 269.579,53 € TVAC (222.793,00 € HTVA) sera imputée sur un article budgétaire n° 421/731-60 du budget extraordinaire 2016 sous réserve de son vote et de son approbation et financée selon un mode de financement qui sera déterminé ultérieurement.

## **82. Malonne: pose d'un collecteur d'eaux usées – projet 2**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291) ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne ;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération ;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL Inasep pour les projets d'assainissement.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés ;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4) ;
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5) ;

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec la SCRL Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur ;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL Inasep ;

Vu le courrier de la SCRL Inasep daté du 7 août 2014 sollicitant l'approbation des contrats suivants :

- contrat de collaboration et d'étude relatif à l'égouttage de la route de la Navinne (travaux liés au collecteur du Landoir à Malonne) intitulé « mission particulière d'étude confiée à la SCRL Inasep par la Commune de Namur – VE-14-1750 » ;

- contrat d'étude et de coordination sécurité et santé relatif à la réfection de la voirie de la rue Fond de Malonne et la rue d'Insevaux intitulé « convention n° COE1+1-14-1750 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux d'égouttage exclusif de voirie et égouttage liés au collecteur du Landoir à Malonne » ;

Vu le projet de contrat de mission particulière d'étude confiée à la SCRL Inasep par la Commune de Namur – VE-14-1750 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep

Vu le projet de contrat n°COE1+1-14-1750 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux d'égouttage exclusif de voirie et égouttage liés au collecteur du Landoir à Malonne à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep ;

Vu le mail du 12 août 2014 émanant de la SCRL Inasep et ventilant comme suit l'estimation de ces études au montant total de 19.240,23 € HTVA :

- 1) étude :  $227.793,00 \text{ € HTVA (estimation projet)} \times 3,22 \% \text{ (barème classe A)} = 7.334,93 \text{ € HTVA}$  ;
- 2) surveillance travaux :  $65 \text{ € HTVA} \times 120 \text{ h} = 7.800,00 \text{ € HTVA} + 15 \% \text{ frais généraux (1.170,00 €)} = 8.970,00 \text{ € HTVA}$  ;
- 3) coordination sécurité et santé :
  - stade étude :  $222.793,00 \text{ €} \times 0,65 \% = 1.467,65 \text{ € HTVA}$  ;
  - stade travaux :  $222.793,00 \text{ €} \times 0,65 \% = 1.467,65 \text{ € HTVA}$  ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un montant total de 19.240,23 € HTVA dans le cadre de ces études ;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 août 2014,

Approuve :

- le contrat de collaboration et d'étude relatif à l'égouttage de la route de la Navinne (travaux liés au collecteur du Landoir à Malonne) intitulé « mission particulière d'étude confiée à la SCRL Inasep par la Commune de Namur – VE-14-1750 » ;
- le contrat d'étude et de coordination sécurité et santé relatif à la réfection de la voirie de la rue Fond de Malonne et la rue d'Insevaux intitulé « convention n° COE1+1-14-1750 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux d'égouttage exclusif de voirie et égouttage liés au collecteur du Landoir à Malonne ».

La présente délibération sera communiquée à la SCRL Inasep.

Cette dépense estimée à un montant total de 19.240,23 € HTVA sera imputée sur un article budgétaire n° 138/733-51 de la modification budgétaire 2014/2 ou du budget extraordinaire 2015 sous réserve de son vote et de son approbation et financée selon un mode de financement qui sera déterminé ultérieurement.

**DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

**83. Place du Palais de Justice: création d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que l'Unité de recherche en Biologie et Evolutive de l'Université de Namur sise place du Palais de Justice dispose de locaux pour entreposer le matériel nécessaire à ses activités académiques et de recherches;

Attendu qu'il y a régulièrement des chargements et des déchargements pour ce laboratoire;

Vu le rapport des services de Police en date du 17 juillet 2014 préconisant de créer une zone de livraison sur le trottoir, le long du bâtiment susdit,

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 août 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est délimité sur le trottoir, le long de l'Unité de recherche en Biologie et Evolutive de l'Université de Namur sise place du Palais de Justice et le stationnement y est interdit afin d'y permettre le chargement et le déchargement.

La mesure est matérialisée par le marquage au sol précité et par le placement d'un signal E1 dûment complété par une flèche additionnelle de réglementation de courte distance « 6m » et du logo « livraison ».

**84. Rue Saint-Martin: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale ;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Vu la demande d'un riverain introduite le 11 mars 2011 aux termes de laquelle il sollicitait la réservation d'un emplacement pour handicapés à hauteur de son domicile sis rue Saint-Martin 37 à Namur;

Attendu que l'intéressé remplissait les conditions pour l'octroi de ce type d'emplacement mais que la rue Saint-Martin étant réglementée par le stationnement alternatif, il ne pouvait être matérialisé;

Attendu que le stationnement alternatif a été abrogé et que des zones de stationnement ont été délimitées;

Vu le rapport des services de Police en date du 30 juillet 2014 préconisant de délimiter un emplacement pour personnes handicapées sis rue Saint-Martin, à hauteur de l'immeuble n°37,

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées rue Saint-Martin n°37 à Namur. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

**85. Jambes, boulevard de la Meuse: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

**Reporte le point**

**86. Jambes, rue de Dave: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Vu la demande d'un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour handicapés à proximité de son domicile sis rue de Dave, 154 à Jambes;

Vu les avis favorables des services de la Cohésion sociale et de Police respectivement en date des 22 avril et 18 juin 2014,

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées rue de Dave n°154 à Jambes. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

**87. Jambes, rue de la Luzerne: interdiction de stationner – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la rue de la Luzerne était une voirie en cul-de-sac au départ de la rue de Géronsart;

Attendu que cette voirie relie maintenant la rue de Géronsart au nouveau lotissement « Belle-Vue »;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette voirie de manière à faciliter le croisement des véhicules;

Vu le rapport des services de Police en date du 29 juillet 2014 préconisant d'interdire le stationnement des véhicules du côté des immeubles à numérotation paire, entre le rétrécissement de la chaussée et la rue de Géronsart,

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 août 2014,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit rue de la Luzerne, côté des immeubles à numérotation paire, dans sa section comprise entre le rétrécissement de la chaussée et la rue de Géronsart.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèche.

**88. Belgrade, rue Edmond Delahaut: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale ;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Vu la demande d'un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour handicapés à proximité de son domicile sis rue Edmond Delahaut °111 à Belgrade;

Vu l'avis favorable du service de la Cohésion sociale en date du 7 mai 2014;

Vu l'avis favorable des services de Police en date du 18 juin 2014 pour autant que la mesure réglementant le stationnement alternatif soit abrogée et que le stationnement des véhicules ne soit autorisé que du côté des immeubles à numérotation paire;

Attendu que le Conseil communal a voté cette mesure en séance du 24 avril 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées rue Edmond Delahaut à hauteur de l'immeuble n°111 à Belgrade. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

**89. Malonne, Les Tris: interdiction de stationner – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;



Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la voirie "Les Tris" vient d'être réfectionnée;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité du carrefour formé par "Les Tris" et la rue du Clinchamp;

Vu le rapport des services de Police en date du 17 juillet 2014 préconisant d'interdire le stationnement dans la voirie "Les Tris", de l'immeuble n°68 jusqu'à son carrefour avec la rue du Clinchamp,

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit dans la voirie "Les Tris" côté des immeubles à numérotation paire, du n°68 à son carrefour avec la rue du Clinchamp.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

**90. Saint-Servais, rue Nanon: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

**Reporte le point**

**91. Saint-Servais, rue des Trois Piliers: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Vu la demande d'un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour handicapés à proximité de son domicile sis rue des Trois Piliers n°101 à Saint-Servais;

Vu l'avis favorable du service de la Cohésion sociale en date du 15 juillet 2014;

Vu l'avis favorable des services de Police en date du 25 juin 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées rue des Trois Piliers à hauteur de l'immeuble n°101 à Saint-Servais. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

**92. Vedrin, rue Joseph Wanet: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale ;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu qu'un SUL a été instauré rue Joseph Wanet dans sa section comprise entre les rues de la Reine et de l'Eau Vive;

Attendu que les riverains de la section de la rue Joseph Wanet comprise entre les rues de la Reine et des Sansonnets sollicitent la même mesure;

Vu le rapport des services de Police en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 préconisant d'instaurer un SUL rue Joseph Wanet dans sa section comprise entre les rues de la Reine et des Sansonnets et dans ce sens;

Attendu que cette mesure permettra de supprimer la circulation de transit et d'éliminer un croisement dangereux dans le virage étroit et sans visibilité dans cette section de la rue Joseph Wanet ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

Article unique: Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler rue Joseph Wanet dans sa section comprise entre les rues des Sansonnets et de la Reine et dans ce sens. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2et F19 avec additionnel M4.

**93. Wépion, Trieu Colin: limitation de circulation – règlement complémentaire à la police de circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale ;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la voirie "Trieu Colin" relie la place du Vierly à la rue des Swagnes;

Attendu que la voirie est très sinueuse et en forte déclivité;

Attendu qu'actuellement, la voirie est interdite aux véhicules de plus de 5 tonnes (excepté fournisseurs);

Attendu que cette mesure n'empêche pas la circulation de longs véhicules;

Vu le rapport des services de Police en date du 10 juillet 2014 préconisant d'abroger la limitation de tonnage et de la remplacer par une interdiction aux véhicules de plus de 10 mètres ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2014,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à une limitation de tonnage "Trieu Colin" à Wépion sont abrogées.

Article 2 : L'accès au "Trieu Colin" est interdit aux conducteurs de véhicules ou train de véhicules ayant chargement compris, une longueur supérieure à celle indiquée.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C25 avec la mention "10m".

#### **94. Prestations des artistes de rue sur la voie publique: règlement de police**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Bien sûr, mendier dans certaines zones de notre ville est interdit depuis le 1<sup>er</sup> juillet maintenant avec comme objectif de lutter contre les réseaux organisés, de lutter contre l'insécurité. On a entendu beaucoup de voix s'élever aussi sur ce dossier et récemment, la Ligue des Droits de l'Homme a introduit un recours contre le règlement, reprochant à notre ville de vouloir chasser les pauvres au lieu de lutter et de tenter d'apporter des solutions à la question de la pauvreté.*

*Alors, bien sûr, c'est un sujet extrêmement sensible et nous vous avons sollicité pour prendre en considération les artistes. Vous nous aviez donc promis de revenir, ce qui est chose faite aujourd'hui.*

*Nous avons examiné votre règlement et pour nous, il manque deux choses dans ce règlement. Il manque un délai endéans lequel la demande doit être traitée, il me semble que cela pourrait être apporté. Si une demande est introduite, il faut à tout le moins un accusé de réception et enfin un délai raisonnable de réponse. On peut imaginer que celui qui n'a pas envie de répondre et bien voilà. L'artiste, il attend là, les fêtes passent et puis il n'a pas de réponse. Il est interdit finalement d'y aller.*

*Donc, je pense que ce serait bien et équilibré d'inscrire un délai et la deuxième chose, c'est la voie de recours. Si, à un moment donné, la demande n'a pas été bien cernée et bien comprise, quelle est la voie de recours potentielle pour l'éventuel demandeur?*

*Et troisième chose, je crois que c'est à partir de 18 ans. Vous allez être confrontés à des cas certainement d'étudiants qui viennent montrer leur talent dans les rues. Il ne faut pas descendre à l'âge de 15-16 ans? Voilà.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Très objectivement, je pense que vos réflexions sont tout à fait recevables. Je me pose une question d'opportunité. On pourrait convenir de reporter le point au mois prochain en y ajoutant les quelques éléments que vous évoquez. Le problème, c'est qu'actuellement les gens sont en attente et en demande.*

*Est-ce que l'on pourrait alors convenir méthodologiquement, puisque cela donne déjà une première indication et ce n'est pas, dès demain, dans les 24 heures, que tout va se rationaliser? Il faudra déjà quelques semaines pour que l'info circule, pour que la procédure soit connue.*

*Pourrait-on convenir de la valider pour permettre déjà, maintenant, aux travailleurs de terrain qui sont concernés de pouvoir mettre le dispositif en route sachant qu'on pourrait revenir parallèlement avec une délibération au prochain Conseil qui revoit le règlement, le peaufinant à la lumière de ce que vous avez évoqué?*

*Au moins, cela permet déjà d'enclencher un processus.*

*Oui, Madame Barzin.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Pour ma part, je pense que les Fêtes de Wallonie approchant, vous allez être saisis de demandes et qu'il n'est pas important de cadrer un peu.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Barzin puis Madame Scailquin.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*C'est vrai que par rapport à votre intervention et comme le Président de l'assemblée l'a dit, au niveau du délai, je pense que cela pourrait être intéressant de prévoir quelque chose même si la volonté du Collège n'a jamais été de prendre beaucoup de temps avant d'octroyer la carte. Donc, l'idée est d'avoir une formule de souple et de donner un suivi rapide à toutes ces demandes.*

*Par rapport au recours, est-ce que vous avez une idée particulière? Parce qu'on a toute une série d'autorisations qui sont données pour l'occupation du domaine public, que ce soit pour des terrasses ou pour d'autres, qui sont précaires et pour lesquelles il n'y a pas nécessairement de formules de recours. Donc, je veux dire que ce n'est pas quelque chose qui est discriminatoire ici. Si vous avez une formule particulière par rapport à cela, cela peut bien sûr être examiné. On peut donc revoir cela dans les mois et dans les semaines qui viennent. Je rappelle aussi que par rapport à ce processus, il y aura une évaluation qui sera opérée comme cela le sera aussi pour tous les aspects qui ont été adoptés en Conseil au mois de juin.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Si je peux vous demander de ne pas attendre l'évaluation pour venir avec les modifications. Donc, ce qu'on peut faire, si on a des propositions, on vous les transmettra. On n'a pas d'idée bien précise en l'état actuel des choses mais on veut bien participer bien sûr à la rédaction de modifications de ce règlement, l'approuver aujourd'hui, le modifier le mois prochain. Et puis alors on était très heureux de pouvoir participer au groupe d'évaluation, je pense que c'est nécessaire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Madame Scailquin, le cas échéant;*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Je voulais juste rajouter, enfin confirmer ce que Madame Barzin vient de dire mais en tout cas, la question du recours, du délai et du système qui est mis en place, c'est vraiment un système qui se veut souple, rapide et simple pour les demandeurs. Donc, les services ont estimé que*

*maximum une semaine était nécessaire pour pouvoir octroyer cette carte. Donc, vraiment, l'objectif est d'aller très, très rapidement pour l'octroi de l'accréditation.*

*Et par rapport à la question de l'absence de recours, notre volonté était plutôt de dire que l'accréditation sera donnée à tous, sauf vraiment situation très spéciale telle une personne en situation illégale. L'objectif était vraiment d'avoir un système ouvert et souple, rapide et de pouvoir offrir cette carte au plus grand nombre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà. En tout cas, je pense que sur le fond on se rejoint. On s'était engagé à revenir en juin au plus prochain Conseil et en l'occurrence celui-ci avec des dispositions spécifiques pour la question des artistes de rues. Je pense que c'est chose faite. Si vous êtes d'accord, je vous propose d'adopter alors ce règlement de manière unanime et parallèlement alors, qu'on peaufine à la lumière des remarques que vous avez faites pour revenir avec les correctifs qui seraient souhaités pour parfaire le système. On fonctionne comme cela?*

*Pardon, Madame Balland.*

**Mme B. Balland, Cheffe de groupe ECOLO:**

*J'avais demandé en commission de Madame Barzin d'avoir un bilan de ce qui s'était passé, enfin du début de l'application de la mesure durant cet été et donc, je me réjouis de savoir qu'elle aura l'occasion de présenter, non seulement une modification de la réglementation actuelle en fonction des remarques de Madame Tillieux, mais également un petit bilan du début de l'application de cette réglementation dans les 3 mois.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ce sera fait en commission sans faute.*

*Unanimité? Merci*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus spécifiquement, les articles L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-32, L1123-29, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la nouvelle Loi communale et, plus spécifiquement, les articles 119, 119bis, 133, alinéa 2 et 135, §2, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> ;

Vu le Règlement général de Police ;

Vu le Règlement de Police relatif à la mendicité ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant, comme précisé en séance du Conseil communal du 26 juin 2014, la nécessité de différencier, d'une part, la mendicité telle qu'interdite par le Règlement relatif à la mendicité et d'autre part, les prestations des artistes de rue, communément appelées « prestations chapeau », se déroulant sur le domaine public ;

Considérant que la Ville n'a nullement l'intention d'interdire les prestations des artistes de rue sur la voie publique mais au contraire souhaite établir un cadre pour l'exercice de ces activités,

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 août 2014 :

Décide de réglementer comme suit les prestations des artistes de rue sur la voie publique et de marquer son accord sur le canevas de l' « autorisation chapeau » ci-annexé:

#### Article 1<sup>er</sup> – Définitions

§1<sup>er</sup>. Par « artiste de rue », il convient d'entendre : toute personne qui pratique, de manière individuelle sur la voie publique, une activité artistique telle que la musique, le chant, le mime ou la jonglerie en vue d'obtenir, au moyen d'un « chapeau », un « don » des passants et ce, à l'exclusion de toute activité commerciale.

§2. Par « voie publique », il convient de se référer à l'article 1<sup>er</sup> du Règlement général de Police.

§3. Le terme « chapeau » est entendu dans son sens de tradition des troubadours qui déposaient sur le sol un chapeau (ou tout autre objet visant la même fin) afin de récolter un « don » à l'issue de leurs prestations sur les places publiques des villes et villages traversés.

#### Article 2 – Autorisation

§1<sup>er</sup>. Les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, §1<sup>er</sup> du présent règlement ne peuvent exercer leur activité qu'après l'obtention d'une autorisation délivrée par le Bourgmestre selon les conditions et modalités définies ci-après.

§2. La demande d'autorisation doit être introduite, par écrit, auprès du service Domaine public et Sécurité. Le demandeur, devant être âgé de minimum 18 ans, doit y faire figurer les éléments suivants :

- nom et prénom ;
- copie de la pièce d'identité ;
- photo d'identité ;
- type de prestation exercée telle que visée à l'article 1<sup>er</sup>, §1<sup>er</sup> du présent règlement.

§3. L'autorisation, matérialisée sous la forme d'une carte, dite « autorisation chapeau », est délivrée à titre précaire, sans frais, pour une période se limitant soit à la durée d'application du présent règlement soit, en cas d'antériorité, à la date limite de validité de la pièce d'identité. L'« autorisation chapeau » est personnelle et incessible.

§4. En cas de nécessité, un seul duplicata de la carte dont question est délivré.

#### Article 3 – Modalités d'exercice des prestations

§1<sup>er</sup>. L'artiste de rue ne pouvant nullement troubler l'ordre public, il ne peut notamment solliciter les passants en vue de l'obtention d'un éventuel « don » mais doit disposer son « chapeau » sur le sol. De même, il doit exercer ses prestations de manière telle que sa présence ne constitue ni une entrave à l'accès aux commerces, aux édifices publics et aux habitations privées, ni à la libre circulation des autres usagers de la voie publique et ne peut comprendre l'utilisation d'une structure fixe ni le recours à des composants dangereux (essence, ...). Il ne peut exercer son art sous l'influence d'alcool ou de substances hallucinogènes.

§2. L'artiste de rue doit veiller à respecter la propreté publique pendant et après l'exercice de son activité artistique. Aucun marquage au sol ne peut notamment avoir lieu.

§3. Les prestations artistiques doivent être réelles et ne peuvent en aucun cas consister en de la mendicité déguisée telle que visée par le règlement mendicité.

§4. Le titulaire de l'« autorisation chapeau » doit toujours être en possession de sa carte lors de ses prestations. Il est tenu de la présenter à la demande des services de Police et d'obtempérer aux éventuelles injonctions de ces derniers. De manière volontaire, l'artiste de rue peut également présenter son « autorisation chapeau » aux gardiens de la Paix.

#### Article 4 – Sanction

Le non-respect du présent règlement entraîne, dès le second constat d'infraction par les services de Police, le retrait définitif de l'« autorisation chapeau ». En cas de retrait, l'intéressé ne peut prétendre à l'obtention d'une indemnité.

#### Article 5 – Dispositions finales

§1<sup>er</sup>. Le présent règlement reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2015, à compter de sa publication.

§2. Le présent règlement est publié par voie d'affichage.

§3. Une expédition du présent règlement est adressée :

- aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Namur pour mention dans les registres tenus à cet effet,
- au Collège provincial, aux fins de publication dans le bulletin provincial ;
- au Chef de corps de la police locale pour disposition.



## **Annexe au Règlement de Police du 11 septembre 2014 sur les prestations des artistes de rue sur la voie publique**

### **Autorisation « chapeau »**

Logo Ville  
(au verso)

#### **AUTORISATION « CHAPEAU »**

Photo  
Nom - Prénom  
Type de prestation autorisée : .....  
Délivrée le : .././....  
Expiration : .././....

*Cette autorisation est personnelle, incessible et révoicable en vertu  
des dispositions du Règlement de Police du 11 septembre 2014 sur les prestations des artistes de rue sur la voie publique*

## MOBILITE

### **95. Plan communal cyclable: prime à l'achat d'un vélo électrique – avenant au règlement**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Plan communal cyclable. Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Evidemment, le point à l'ordre du jour, c'est un changement mineur qui consiste à ne pas obliger un demandeur de prime à faire graver son vélo si le vélo dispose déjà d'un système efficace d'identification.*

*Je vous avais interpellé début de l'année par rapport à cette prime pour les vélos à assistance électrique dans la mesure où, à l'époque, on parlait d'autoriser deux primes par ménage. Souvenez-vous, nous avons voté alors qu'auparavant, c'était une seule prime par ménage et à l'époque, j'avais sollicité de la part du Collège d'obtenir une cartographie des primes parce que l'idée, c'était de faire en sorte qu'il n'y ait pas uniquement du centre-ville mais que la prime bénéficie à l'ensemble de nos concitoyens.*

*Je vous avais demandé une cartographie pour savoir si on remplissait bien l'objectif qui était poursuivi, Madame Grandchamps. Et donc, j'aurais voulu vous demander si vous avez cette cartographie parce que je l'ai demandée en ce temps-là mais je n'ai rien obtenu, donc, ce serait réitérer ma demande et enfin vous demander combien on réserve au niveau de la commune à cette prime, le montant.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Merci Madame Tillieux, Madame Grandchamps va vous répondre.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Justement, on en a parlé lors de ma commission la semaine dernière. Donc, j'ai justement proposé de faire un peu le point sur les statistiques et elles sont très intéressantes tant au niveau de la localisation des demandeurs de primes qui sont effectivement un peu partout et pas uniquement au centre-ville. On a Bouge, on a Champion, on a Jambes, Namur aussi.*

*C'est intéressant mais évidemment en séance je n'ai pas les chiffres précis. Et aussi, une répartition des âges qui est fort intéressante aussi. On voit évidemment que la majorité des demandeurs ont plus de 50 ans. On a plus de 50% des demandeurs qui ont plus de 50 ans et donc, c'est effectivement fort intéressant et je le passerai en commission le mois prochain. Et c'est vrai qu'à l'époque, on avait beaucoup de demandes de couples, à savoir en général c'est souvent la dame qui en prend un d'abord et après le monsieur se dit "ben, tiens". Surtout, dans le cas des pensionnés et donc voilà. Il faudra se repencher sur cette question-là, mais rendez-vous le mois prochain.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Et le budget, c'est sur le budget communal ou c'est via le plan Wallonie cyclable?*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*C'est totalement subsidié, donc par Wallonie cyclable mais évidemment, c'est nous qui décidons comment on affecte ce budget-là. Et le budget avait explosé la première année parce qu'on avait énormément de demandes et pour répondre à l'ensemble, on avait réalimenté. Cette année, on a depuis lors, réduit de moitié le budget et réduit de moitié la prime. Ce qui nous permet dans un budget raisonnable, dont je n'ai plus le souvenir ici, on est entre 20 et 30.000 €, et avec cela, on arrive à répondre à l'ensemble des demandes.*

*Donc, cela fait quand même un chiffre super important chaque année. On est, à mon avis, à plus de 300 primes déjà octroyées mais les chiffres ici vous les aurez.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà. Pas de problème sur le point lui-même? Merci.*



Vu sa délibération du 20 février 2014 par laquelle il approuve le règlement et le formulaire de demande ;

Attendu que selon l'article 6 du règlement "Prime à l'achat d'un vélo électrique", l'obtention de la prime est conditionnée à l'introduction d'un document attestant la gravure du cycle (numéro de registre national) par un système de marquage;

Considérant que différents systèmes de protection contre le vol sont présents d'origine sur certaines marques de vélo (code chiffré, QRCode, puce de traçabilité, identification sur un site Internet géré par la marque, ... ) ;

Sur proposition du Collège communal du 08 août 2014 :

Décide de valider ce principe d'identification et décharge le bénéficiaire de la prime de l'obligation de la gravure supplémentaire évoquée à l'art. 6 en cas d'achat d'un vélo identifié de manière telle qu'évoquée ci-avant, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Approuve le nouveau règlement :

"Règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat d'un cycle à assistance électrique neuf ou à l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour cycle"

Objet de la prime

Article 1

Dans les limites des budgets disponibles, la Ville octroie une prime à l'achat d'un cycle à assistance électrique neuf ou à l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour cycle.

Article 2

Selon le code de la route, le terme "cycle" désigne tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur, tel une bicyclette, un tricycle ou un quadricycle. L'adjonction d'un moteur électrique d'appoint ne modifie pas la classification de l'engin comme cycle (art. 2.15.1.).

Par "Vélo à Assistance électrique", on entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 "un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

Par "kit d'adaptation électrique pour vélos", on entend, un procédé mécanique permettant de transformer un vélo classique en un "vélo à assistance électrique", respectant les dispositions de la directive 2002/24/CE, ci-avant et installé par un professionnel.

Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques, etc.

Article 3

Pour l'achat d'un cycle à assistance électrique neuf, le montant de la prime correspond à 15 % du montant de la facture d'achat et est de maximum 150,00 euros.

Pour l'achat et l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour cycle, le montant de la prime correspond à 15 % du montant de la facture et est de maximum 75,00 euros.

Conditions d'octroi de la prime

Article 4

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes:

- être majeur et domicilié sur le territoire de la Ville de Namur;

- ne pas avoir bénéficié de la présente prime endéans les trois années de ladite demande;
- deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage (un formulaire de demande par demandeur).

Les conditions d'octroi de la prime sont cumulatives.

#### Article 5

Dans le cas où le nombre de demandes excède le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet sert de critère d'attribution et la demande est honorée sur le budget de l'année suivante.

#### Procédure d'octroi de la prime

#### Article 6

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire par écrit auprès de l'administration de la Ville de Namur un dossier constitué des documents suivants:

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé;
- une copie de la facture détaillée d'achat ou le cas échéant, de la facture d'installation du kit (respect des prescriptions de l'article 2);
- un document attestant la gravure du cycle par un système de marquage. Si un système de protection contre le vol est présent d'origine sur le vélo (code chiffré, QRCode, puce de traçabilité, identification sur un site Internet géré par la marque, ...), ceci décharge le bénéficiaire de la prime de l'obligation d'une gravure supplémentaire.

La demande de prime se fait endéans les six mois de la date de facturation.

#### Entrée en vigueur

#### Article 7

Le présent règlement abroge le précédent approuvé par le Conseil communal du 19 novembre 2012 et entre en vigueur pour toutes les demandes entrées au service Mobilité à partir du 1er mars 2014.

#### Article 8

La prime est versée par la Ville de Namur sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

#### Article 9

Le Collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

#### Mesure transitoire

#### Article 10

Tout cycle acheté depuis le 1er janvier 2014 peut faire l'objet d'une demande de prime.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **INFORMATION ET COMMUNICATION**

#### **96. "Namur, Capital des Métiers": modification des statuts**

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Monsieur le Président?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*J'ai entendu Monsieur le Président. Ah, Madame Kumanova, je vous en prie.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Permettez-moi Monsieur le Président de revenir sur ce point. En effet, lors du dernier Conseil communal du mois de juin, notre collègue camarade, Monsieur Fabian Martin est intervenu.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Collègue camarade! Vous montez en grade.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Il était intervenu sur ce point qui nous tient particulièrement à cœur en tant que socialistes et nous nous permettons d'intervenir. En effet, les demandes formulées par Monsieur Fabian Martin n'ont toujours pas, à la lecture du projet de délibération, vu le jour.*

*La Cité des Métiers, un lieu de ressource pour informer, conseiller, orienter sur les métiers et la vie professionnelle, c'est évidemment un point que nous soutenons, mais, dans l'état actuel du projet que nous estimons en tout cas très important et essentiel et surtout dans le contexte de la conjoncture actuelle. Mais, au vu de la richesse de notre tissu associatif, nous déplorons et souhaitons vraiment un véritable partenariat au niveau du contenu du projet.*

*Le timide déploiement du partenariat que vous souhaitez mettre en place, nous le trouvons, malheureusement, très faible. En effet, actuellement pour la mise en place de ce projet, il n'y a que 5 acteurs qui sont retenus pour démarrer le projet. Je ne vais pas les citer, mais en tout cas, il y a des acteurs incontournables liés à l'emploi et à la formation qui ne sont même pas repris comme le Forem, Carrefour Emploi Formation, mais également la Mission régionale pour l'Emploi et, comme on l'a soulevé lors du dernier Conseil communal, Infor Jeunes.*

*Déployer un partenariat décloisonné et scindé dès le départ me paraît être davantage le sens que devrait prendre ce projet collectif et rassembleur. Pouvez-vous fermement nous garantir cette volonté de mettre ces acteurs autour de ce projet?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame, Monsieur Auspert va vous répondre avec plaisir.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président, le camarade voudrait...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en prie, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je peux confirmer ce que ma camarade collègue vient de dire. Je voudrais surtout vous poser la question de savoir si on est vraiment pressé par le dossier dans la mesure où, comme vous le savez, le Forem est un acteur important sinon crucial dans ce dossier puisque si on veut obtenir une labellisation du projet, il faut que le Forem en fasse partie.*

*Il me revient que l'administratrice générale n'est pas du tout fermée à l'opportunité de pouvoir collaborer dans ce projet. Elle demandait juste un délai pour qu'elle puisse passer au Comité de gestion du Forem et donc, c'est la date du 21 octobre si je ne m'abuse qui a été avancée pour pouvoir présenter le projet au Comité de gestion. Et donc, pourquoi se presser alors qu'on peut avoir là un partenaire qui m'apparaît essentiel dans un projet comme celui-là et qui pourra apporter toute sa dimension importante dans Namur Capitale des Métiers comme il se fait d'ailleurs dans d'autres villes? Je voudrais vous entendre par rapport à cela.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. Rassurez-vous, le Forem reste bel et bien un partenaire. Notre camarade collègue Auspert va vous l'expliquer.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Merci pour le camarade (rires dans l'assemblée).*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pardon, notre frère collègue Auspert.*

*(Rires dans l'assemblée).*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Voilà!*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Brièvement, Monsieur Martin. Le projet qui nous est proposé est le projet identique à celui du mois de juin. Entretemps, nous avons rencontré le Forem, à savoir le délégué aux 3 Cités des Métiers d'une part et l'administratrice générale du Forem.*

*Ils m'ont expliqué que leurs statuts les empêchaient de devenir membre fondateur des 3 Cités des Métiers. Tout simplement, parce que leurs statuts ou leur cadre organique prévoient qu'ils doivent être majoritaires quand ils rentrent dans des structures. Donc, ce qui a été convenu avec eux d'un commun accord, c'est qu'on ne les mettrait pas fondateurs des 3 Cités des Métiers, mais qu'ils deviendront aussitôt après adhérents.*

*Je tiens à vous rassurer tous, il n'est pas question de mettre le Forem sur le côté. Il y a eu une discussion avec le Forem et j'ai rencontré leurs plus hauts représentants lors d'une réunion à laquelle ils ont accepté de participer. Et, je tiens à vous rassurer aussi. Ça a été exactement la même démarche à Liège et à Charleroi pour les mêmes raisons.*

*Voilà. Donc, il n'y a pas de changement à cela. Ils deviendront membres adhérents. Alors, il y a différents représentants et organismes dedans qui sont déjà intégrés, qui sont des émanations du Forem et qui sont également des émanations reprenant les différents partenaires sociaux.*

*Voilà. Donc, il n'y a rien qui a changé par rapport à juin. Alors, par rapport à l'impératif temps, oui pour plusieurs raisons. D'abord, on a peut-être une opportunité de pouvoir s'implanter dans Namur centre comme les différents partenaires le souhaitaient, opportunité que nous avons maintenant et que nous n'aurons peut-être plus dans un mois ou dans deux mois d'une part; et d'autre part, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, au plus vite on a un numéro national, au plus vite on pourra introduire une demande de points APE.*

*Voilà. Donc, c'est uniquement, ces trois critères-là qui font que le dossier revient aujourd'hui et qu'effectivement, il y a le souhait d'une certaine vitesse par rapport à ce projet. Et puis, je pense que les 3 Cités des Métiers rencontreront la Ministre concernée qui n'est pas très loin de vous.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Père Tanguy.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Ceci dit, les autres acteurs, Infor Jeunes, Mirena?*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*J'ai eu la question d'Infor Jeunes au mois de juin et je me suis clairement exprimé là-dessus mais je n'ai eu aucune demande, Madame Kumanova.*

*Non, non, il n'y a rien qui est arrivé. R, I, E, N, rien n'est arrivé. Infor Jeunes n'a introduit aucune demande, aucune.*

*Voilà, remettez-la-moi si vous l'avez.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Il y a une demande qui a été formulée le 02 septembre et donc ....*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Nous n'avons rien reçu aujourd'hui. La porte reste ouverte, je tiens à vous rassurer mais nous n'avons rien reçu.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*La porte de Frère Tanguy reste toujours ouverte. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou réactions des camarades?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Ben, écoutez si la porte de Frère Tanguy reste ouverte, je propose qu'on puisse, en tout cas, faire en sorte qu'Infor Jeunes qui a introduit sa demande de septembre – j'ai courrier ici – puisse intégrer...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Chacun ira au confessionnal près de Tanguy. Bien, pas de problème?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Donc, la réponse? Oui, non, peut-être? Est-ce qu'Infor Jeunes peut intégrer...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il a dit la porte est ouverte.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*La porte est ouverte, donc, j'attends de voir votre demande officielle et puis, après vous ferez comme tous les autres, vous viendrez exposer vos motifs devant les différents partenaires qui sont regroupés actuellement dans la Cité des Métiers. Mais, il n'y a pas de raison que ce soit négatif. Mais, tous les autres ont fait l'exercice de le faire. Je trouverais logique que quand l'Université de Namur fait l'exercice de le faire, quand les partenaires qui sont autour de la table font l'exercice de le faire, je trouverais logique qu'Infor Jeunes fasse aussi l'exercice comme tous les autres.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je pense juste que le SIEP et Infor Jeunes sont exactement dans le même décret, qu'ils font exactement le même travail.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ils pourront faire exactement le même exposé.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Si vous me permettez juste de terminer Monsieur le Président.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voulais juste dire qu'ils sont complémentaires et je pense qu'il ne faut pas augmenter la division qui pourrait exister et je pense qu'il serait sage de la part de la Ville de pouvoir les mettre autour de la table avec le même statut. Et je vous le conseille.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien. C'est le Chef de cabinet adjoint en charge de la Jeunesse qui nous le conseille.*

**M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:**

*Monsieur le Président, excusez-moi mais cela me pose quand même une question. J'entends qu'un organisme, une organisation de jeunesse veut rentrer déjà deux fois par la porte ou par la fenêtre, je n'en sais rien? Il y a une autre organisation de jeunesse qui est bien connue sur le terrain namurois et qui s'occupe principalement, je vais dire, de tout ce qui est lié au monde du travail et à l'approche, l'adéquation des études et du monde du travail.*

*Je ne sais pas, est-ce qu'on ne peut pas faire confiance qu'à une seule ou vous voulez être présents – pourquoi? – pour justifier le fait que vous devez être présents. Question que je pose un peu ouverte mais...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Pour votre parfaite information, le Centre d'informations jeunesse et le SIEP sont, tous deux, deux piliers importants du Centre d'informations jeunesse, du décret, en fait, qui régit les centres d'informations jeunesse et qui sont complémentaires. Je pense que si le SIEP, en effet, peut organiser des salons qui sont entièrement dédiés aux métiers et aux professions; Infor Jeunes le fait également avec un autre côté qui est un côté tout-à-fait complémentaire.*

*Et je pense que, quand on avait parlé avec Madame l'Echevine de la Jeunesse, il était d'ailleurs dans tous les projets de faire en sorte de pouvoir renforcer plutôt la complémentarité que la division. Et je pense, en effet, qu'il serait sage de pouvoir faire en sorte que cette complémentarité existe concrètement sur le terrain, surtout dans un projet aussi pilier que celui-là. Donc, c'est tout simplement la demande qui est faite, qui est légitime, me semble-t-il, puisqu'on a là deux organisations qui sont reconnues par la Communauté française et qui assurent une efficacité sur le terrain concrète tout simplement.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien, voilà. Chacun a pris bonne note de vos recommandations.*

*Sur le point lui-même? Unanimité? Merci.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Si la coalition est réunie, oui. Si elle n'est pas réunie, abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On ne sait pas dire si elle va être réunie avant que le point ne soit voté.*

*Donc, considérons une abstention du groupe PS. C'est ok? Merci.*

Vu la version des statuts de la future Asbl "Namur, Capital de Métiers", approuvée par le Collège du 18 juin dernier et le Conseil communal du 26 juin 2014;

Attendu que le FOREM partenaire du projet, ne peut, en l'état actuel des choses s'investir comme membre fondateur de la dite Asbl, ce qui implique une modification des statuts (sans le FOREM comme membre fondateur de l'Asbl "Namur, Capital de Métiers");

Vu la version définitive des statuts de la future Asbl "Namur, Capital de Métiers" ;

Sur proposition du Collège du 29 août 2014,

Décide d'approuver les statuts modifiés de l'Asbl "Namur, Capital de Métiers".

## COHESION SOCIALE

### 97. Maisons de quartier: règlement d'ordre intérieur

Vu le décret du 06 novembre 2008 du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de la Wallonie notamment l'art. 4 § 2 concernant le développement social de quartier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction de suivi d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu la note de politique sociale du 12 décembre 2013 en particulier "en terme de cohésion sociale faire du lien entre chacun la condition du bien vivre de tous" et "rencontrer les attentes de proximité des citoyens";

Vu le règlement d'ordre intérieur des locaux accueillant les habitants des quartiers;

Vu le courrier du 18 mars 2014 par lequel la Ville a proposé aux associations "Jambes social et Culturel" (n° d'entreprise 453.198.747) et "Cinex" (n° d'entreprise 410.389.974) d'adopter l'appellation "Maison de quartier" pour leurs locaux mis à disposition des habitants du quartier;

Vu l'accord des associations concernées en date du 22 avril 2014 pour l'ASBL Le Cinex et du 19 juin 2014 pour l'ASBL Jambes social et Culturel;

Vu les accords du Service public de Wallonie du 11 mars 2014, des services communaux de la Voirie du 1<sup>er</sup> avril 2014 et de la Reprographie du 21 juin 2013;

Attendu que les équipes de proximité et de prévention de Saint-Servais sur les quartiers de Germinal et d'Hastedon, situés résidence Hortensia 142 bloc A et rue Denis Georges Bayard 73, de Salzennes quartier des Balances rue des Bosquets 24/2 et de Jambes quartier Basse-Enhaive rue Michiels 8 dans le hall omnisport organisent des activités de développement social de quartier, des animations, des écoles de devoirs, des ateliers socio-pédagogiques divers pour tous les citoyens et en collaboration avec eux;

Attendu que les locaux des associations partenaires de ce projet dans lesquels les équipes de la Ville travaillent, sont situés pour le quartier de Saint-Nicolas (ASBL Le Cinex), rue Saint-Nicolas 84 à Namur et pour les quartiers de Petit-Ry et d'Amée, rue Philippart 10 et rue des Comognes 100 (Espace communautaire) à Jambes;

Attendu que les maisons de **quartier** peuvent être définies comme des espaces d'accueil et de loisirs conviviaux qui offrent aux habitants des actions sociales, des services de proximité, des activités socioculturelles et un soutien aux projets citoyens individuels ou collectifs;

Considérant qu'une dénomination commune des lieux d'accueil du public permettra une plus grande visibilité des actions et des services offerts;

Attendu qu'une signalisation adéquate sera installée au carrefour significatif à proximité des maisons de quartier avec la collaboration du Service public de Wallonie et des services communaux de la Voirie et de la Reprographie,

Sur proposition du Collège en sa séance du 03 juillet 2014,

Approuve le règlement d'ordre intérieur.

**98. Asbl Autrement-Namur espace rencontre: convention**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant l'intérêt de soutenir une activité visant à accompagner des familles en situation de crise afin de leur permettre la restauration du lien familial;

Vu le projet de convention de partenariat;

Sur proposition du Collège en sa séance du 03 juillet 2014,

Décide:

- de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville et l'asbl Autrement-Namur espace rencontre, sise rue Loiseau, 39b à 5000 Namur (n° d'entreprise 0457.806.148), prenant cours à la date du 01 janvier 2014 et arrivant à échéance le 31 décembre 2015;
- de désigner M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général et Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale, pour la signature de la présente convention.

**99. Asbl Child Focus: convention**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu la loi du 13 janvier 2014 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013 relatifs aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, et aux dispositifs des Gardiens de la Paix, fixant le cadre du cycle des plans pour la période 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Attendu que la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (dénommé CHILD FOCUS) souhaiterait mettre en place un partenariat avec la Ville, via ses gardiens de la paix;

Attendu que l'objet du partenariat concerne une participation active des gardiens de la paix dans le cadre des campagnes de vignettage de CHILD FOCUS, essentiellement pour des fugues;

Attendu que les vignettes seraient distribuées à chaque gardien de la paix;

Attendu ces vignettes sont conservées à l'abri des regards, que si les gardiens de la paix aperçoivent l'enfant, ils doivent téléphoner au 116000 immédiatement (numéro d'urgence gratuit de Child Focus);

Considérant que cette mission peut être confiée aux gardiens de la paix dans le cadre de leurs patrouilles hebdomadaires;

Vu la convention de partenariat;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19 juin 2014,

Approuve ladite convention.

**100. Mesures judiciaires alternatives: convention**

Vu le courrier du 15 juillet 2014 du Service public fédéral Justice demandant la signature de la convention 2014, relative au subventionnement des projets d'encadrement des mesures judiciaires alternatives soutenus par la Ville;

Vu le projet de convention;

Attendu que trois projets sont concernés, à savoir: l'asbl Phénix, l'asbl RED et le Semja Option;

Attendu que les pièces justificatives relatives à l'exercice 2014 seront transmises au SPF Justice pour le 31 mars 2015;



Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 août 2014,  
Décide de signer ladite convention.

**101. Plan de Cohésion sociale: asbl Jambes Social et Culturel – convention – avenant**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*PCS.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**  
*Oui, Monsieur le Président?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Si vous permettez, je ne vais pas, je ne voudrais pas m'éterniser uniquement sur le point 101 mais plutôt sur l'ensemble des points qui composent les modifications au PCS. simplement, ne pas refaire le débat qui a lieu en commission mais, en effet, nous avons; enfin, j'avais attiré l'attention de Madame Scailquin sur le fait que lors de mon intervention au mois d'avril ici au Conseil communal, j'avais formulé le vœu qu'on puisse faire en sorte de ne pas détricoter le travail qui avait été fait sur les quartiers. Chose qui m'avait été promise, alors je ne veux pas faire de procès d'intention. Madame l'Echevine m'a dit, en effet, de voir, revoir le dossier. Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui, mais je voudrais pouvoir être rassuré sur la manière dont les choses se passent sur l'ensemble des quartiers et surtout être rassuré sur le fait qu'il n'y ait pas de diminution de subvention particulière sur un dossier ou un autre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame l'Echevine de la Cohésion sociale, je vous en prie. Tentez de rassuré Monsieur Martin.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Donc, je vais apporter des réponses à Monsieur Martin, mais qui est aussi Président de l'asbl "Jambes social et culturel" et donc, il y a un intérêt particulier par rapport à ce dossier. Mais donc, je vais vous apporter les éclaircissements que vous souhaitez et j'espère pouvoir apaiser vos inquiétudes.*

*Je tenais, tout d'abord, à rappeler comme vous le savez; tant pour le Plan de Cohésion Sociale que pour le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, les règles du jeu des pouvoirs subsidants ont changé, je l'ai toujours dit. Et nous avons fait en sorte de pouvoir répondre aux nouvelles règles du jeu tout en gardant, maintenant l'emploi. C'est la promesse que je vous avais faite, de maintenir l'ensemble des emplois dans les quartiers et c'est bien le cas.*

*Par rapport au PSSP 2014-2017 dont on parle plus spécifiquement aujourd'hui, les missions subventionnées ont évolué de telle façon qu'afin de préserver les postes des travailleurs opérant dans les différents quartiers, il a fallu réorienter les missions de ces derniers.*

*En effet, le nouvel arrêté PSSP est davantage orienté vers un volet prévention et sécurité qu'un volet social. J'ai néanmoins réaffirmé l'importance d'une politique sociale active dans les quartiers qui en ont bien besoin. Vous savez également que certaines missions, certaines actions et activités ne peuvent plus être subventionnées via le PSSP, je pense notamment au travail important des écoles de devoirs. Et je vais indiquer que nous mettons tout en œuvre pour maintenir cet action car qu'elle prioritaire et primordiale pour les enfants et leur famille et donc je peux vous dire que suite à un appel aux bénévoles, donc l'ensemble des écoles de devoirs ont été renforcées par une série de personnes qui s'investissent au quotidien auprès des enfants.*

*Une autre réorientation important du PSSP a été de mettre sur pied une équipe de travail de rues que l'on va appeler l'équipe GPS pour le Groupe de Prévention Sociale qui a pour tâche d'avoir une action sur les nuisances sociales tant dans le centre-ville que dans les différents quartiers dit à haute densité de population et donc ce travail de rues, cette action, cette activité nouvelle va bénéficier au centre-ville mais bénéficiera toujours dans les différents quartiers donc il n'est pas question de retirer des actions concrètes dans ce quartier.*

*Alors vous m'avez interrogée par rapport au montant des frais de fonctionnement. Donc, je dois vous dire que le service de Cohésion sociale a souhaité établir l'équité entre les différentes associations bénéficiaires, à savoir un montant qui a été objectivé de 1.450 € par équivalent temps plein, qu'il soit subventionné par le PCS ou par le PSSP. Et pourquoi avoir agi de la sorte? Parce que certains quartiers étaient davantage financés par le PCS et d'autres davantage financés par le PSSP et donc, il pouvait y avoir par le passé certaines incohérences et donc, ici, on a vraiment voulu que le montant de fonctionnement attaché à un équivalent temps plein soit le même dans tous les quartiers peu importe que l'on parle du PCS ou du PSSP.*

*C'est pourquoi l'asbl "Jambes social et culturel" à qui la Ville met 4 équivalents temps plein à disposition se voit aujourd'hui octroyer 4 fois 1.450 € soit 5.800 € de subventionnement au total. N'oubliez pas que l'année dernière votre asbl bénéficiait d'un total de 5 fois 1.450 € mais comme je l'ai dit les missions du PSSP ont évolué et donc 2 mi-temps sont désormais affectés au GPS donc le Groupe de Prévention Sociale dont j'ai parlé il y a quelques instants. Donc, ce groupe est maintenant dirigé directement par le responsable de la cellule vie de quartier qui fait partie du service de Cohésion sociale et donc, les frais de fonctionnement de ces personnes seront aussi directement gérés par le même responsable de façon à éviter toute iniquité de traitement.*

*Donc, vous le comprendrez aisément si les 1.450 € ne sont pas dédiés spécifiquement et directement dans le quartier, ils bénéficient à l'ensemble des quartiers et donc indirectement aussi aux quartiers du Petit Ry et d'Amay. Donc, j'avais promis depuis plusieurs mois de ne pas toucher à l'ensemble des équivalents temps plein dans les quartiers, c'est chose faite. Et grâce à l'objectivation qui a été faite au travail de longue haleine fait par le service de Cohésion sociale; nous avons vraiment voulu maintenir les emplois et donc, c'est une chose qui est faite et donc, là, j'ai bien respecté mes promesses, Monsieur Martin.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine. Monsieur le Conseiller Président.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je reprends les précautions d'usage, ce que je disais. Je peux reprendre le PV du 24 avril de cette année et j'étais intervenu globalement sur les quartiers et donc pas avec cette casquette que vous voulez avec laquelle j'intervienne. Donc, je reprends la précaution d'usage parce qu'il y a d'autres exemples pour lesquels je pourrais intervenir. Je pense que, globalement, votre réponse ne me satisfait pas. Et je ne vais pas vous faire l'affront de relire la politique en matière d'action sociale que vous avez voulu dresser avec le Président du CPAS qui dit très clairement qu'il faudra collaborer davantage avec les partenaires, qu'il faudra améliorer avec plus d'attention et d'interventions au sein des quartiers. C'est vous qui le dites, moi, j'observe que ce n'est pas le cas.*

*J'observe qu'il y a une diminution et même si vous êtes en train de m'expliquer le contraire. D'ailleurs, dans les exemples qui nous sont proposés ici, il y a des augmentations d'une part et des diminutions de l'autre. Après, il y a aussi des travailleurs qui ont dû être requalifiés avec d'autres métiers qui ne correspondent plus du tout aujourd'hui et qui ne peuvent plus assurer le travail clairement qu'il leur est demandé puisque c'est une nouvelle mission. Et je pense qu'il est plus qu'urgent de pouvoir refaire un streaming total de ce qui se passe concrètement avec prudence, avec attention et vous pouvez me croire, je serai moi-même particulièrement attentif à la chose. Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. Sur le point lui-même?*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Je voudrais quand même répondre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui Madame l'Echevine.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Je ne partage pas l'opinion de Monsieur Martin donc un travail objectif et de longue haleine a été fait par les services et des personnes qui sont ici présentes. Je peux vous dire qu'en fonction des*

*règles du jeu nouvelles ses Pouvoirs subsidants, nous avons fait vraiment le maximum pour maintenir l'emploi. Je pense que c'est quand même important, c'est un élément qui doit vous tenir à cœur, donc maintien de l'emploi, on a du effectivement parfois réorienter certaines choses mais cela c'est fait en parfaite coordination avec la cellule Vie de Quartiers, avec les différents acteurs dont les quartiers nous n'avons pas imposé par le haut de changement comme vous pouvez le prétendre. Bien entendu, les nouvelles règles du jeu font que nous devons nous adapter, vous auriez peut-être préféré que l'on ne s'y adapte pas et donc qu'on perde des subsides, c'est une autre façon de voir les choses. Ca n'a pas été l'objet effectif du service de Cohésion sociale et mon objectif en tant qu'Echevine de la Cohésion sociale c'était de maintenir l'emploi, maintenir le maximum d'actions et d'activités mais nous devons nous prémunir par rapport à des diminutions de subsides qui pourraient arriver si ne pouvons plus justifier des actions si elles ne correspondent plus aux exigences des pouvoirs subsidant. Donc ça je pense que c'est très facilement compréhensible. Le maintien de l'emploi est là, le maximum d'activités sont maintenues, les écoles de devoirs vont continuer à pouvoir être actives avec des bénévoles qui s'inscrivent. Tous les nouveaux bénévoles vont dans les quartiers, je pense que c'est vraiment positif aussi en terme de mixité sociale des personnes qui ne sont pas dans les quartiers qui viennent pour donner, aider les enfants jeunes à pouvoir réussir leur vie scolaire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine pour votre combativité.*

*Monsieur Martin?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Bien sûr, j'ai droit à la parole puisque je trouve que ce que vous dites est totalement injuste. Je vous renvoie à mes propos tant sur le PCS que sur le PSSP. Je pense que jamais je n'ai tenu des propos qui disaient que l'on était en dehors de la question et qu'il ne fallait surtout pas suivre les indications qui étaient faites. Je ne l'ai jamais dit. Je dis juste qu'aujourd'hui, avec les projets que vous nous présentez, voilà on ne peut pas y souscrire parce qu'il y a diminution clairement de moyens et que je vous demande d'être attentif parce qu'avec en effet, les requalifications de fonctions et d'autres missions qui ont été engagées via les changements. Il y a en effet des changements qui ont été opérés dans les quartiers qui pourraient mettre à mal certaines de ces actions. Et on ne peut pas poursuivre quand une diminution de subvention. Donc, voilà, c'est tout simplement un choix politique et vous m'expliquez que c'est très bien et que c'est comme ça et que voilà vous avez réparti la somme équitablement, c'est votre droit de m'expliquer et c'est mon droit de ne pas souscrire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien. Je ne sais pas si Madame l'Echevine ...*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Je ne définis pas encore les montants des subsides fédéraux.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Ça c'est un choix politique, vous avez des moyens et vous les affectés là où vous voulez. Donc, je ne suis pas obligé de souscrire à votre choix.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien M. Martin, vous avez pu vous exprimer sur le point. On ne vous mettra pas d'accord.*

*Sur le point 101? PS : contre. M. Dupuis?*

*Pour le reste, qui va voter pour ? Merci*

Vu sa décision du 20 mars 2014 concluant une convention de partenariat, avec engagement de dépenses du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, avec l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747) sise rue Duhainaut, 72 à 5100 Jambes, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019;

Vu sa délibération du 24 avril 2014 validant le projet de plan de sécurité et de prévention et dispositifs des gardiens de la paix 2014-2017;

Vu le courriel du Service Public Fédéral de l'Intérieur (SPFI) du 08 juillet 2014 stipulant que la convention PSSP 2014-2017 de la Ville Namur introduite via le e-locket a été approuvée par le ministère de l'Intérieur;

Attendu que cette approbation du nouveau PSSP 2014 - 2017 implique des changements de mission au sein de l'équipe des travailleurs mis à disposition de l'Asbl Jambes Social et Culturel par la réalisation d'un travail de rue au sein des quartiers sensibles et au centre-ville dans une perspective de prévention et de sécurité urbaine;

Attendu que cette approbation implique de facto pour cette asbl des glissements de personnel nécessaires entre le Plan de Cohésion sociale (PCS) et le PSSP et inversement;

Attendu que cela se traduit, au niveau de la convention de partenariat PCS avec cette asbl, par une diminution d'un temps plein y affecté et, en conséquence, une diminution du subside de fonctionnement à hauteur d'une somme de 1.450,00 €;

Vu l'avenant à la convention;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 août 2014,

Décide:

- de désigner Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Égalité des Chances et M. Jean-Marie Van Bol, Directeur Général, afin de signer ledit avenant;
- de conclure, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014, l'avenant à la convention avec l'asbl Jambes Social et Culturel.

## **102. Plan de Cohésion sociale: asbl Plomcot 2000 – convention**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Même vote pour le PS ? Ou bien c'est différent, sur le 102?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Nous n'allons quand même pas nous abstenir sur une augmentation de subsides.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Rien qui ne m'étonne, donc.*

*Pas de problème. Vous vous êtes déjà bien abstenus sur des prises d'actes, alors tant qu'à faire.*

*Bien alors sur le 102, l'unanimité?*

*Parfait.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de

cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le courrier du 17 avril 2014 émanant des Asbl "Plomcot 2000", "Le Cinex" et "Coquelicot" adressé à Mme l'Echevine Stéphanie Scailquin et demandant un soutien financier, temporaire, pour la prise en charge du loyer d'un local ayant pour fonction de devenir, à terme, une antenne de la Maison des Jeunes de Plomcot au sein du quartier Saint-Nicolas suivant un agrément qui sera, par ailleurs, obtenu auprès de La Fédération Wallonie Bruxelles;

Considérant que ce projet d'extension répond à la problématique de l'encadrement éducatif et pédagogique des jeunes du quartier Saint-Nicolas et cela en parfaite complémentarité et articulation avec les initiatives existantes de développement communautaire PCS et Article 18 menées par les Asbl "Le Cinex" et "Coquelicot";

Considérant que ce projet contribue au renforcement de la dynamique citoyenne et participative de tous les habitants du quartier en incluant ainsi aussi les jeunes dans une perspective de cohésion sociale;

Considérant également, outre l'apport pédagogique de ce projet, la disponibilité financière et l'éligibilité d'une telle dépense au sein du budget PCS 2014 pour une période de 6 mois et cela à dater du 1er juillet 2014;

Vu le projet de convention de partenariat PCS, à conclure, entre la Ville et l'Asbl Plomcot 2000 rédigé sur base du modèle fourni par la Région wallonne en la matière;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 août 2014,

Décide:

- de désigner Madame Stéphanie Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Egalité des Chances et Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur Général, afin de signer ladite convention;
- de conclure, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014 la convention avec l'asbl Plomcot 2000;
- d'octroyer une subvention de 2.220,00 €, pour l'exercice 2014, à l'asbl Plomcot 2000.

La dépense d'un montant total de 2.220,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 84010/435CS-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours;

### **103. Relais social urbain namurois: convention**

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le projet proposé au subventionnement pour l'année 2014;

Vu le courrier du Relais social urbain namurois du 04 juin 2014 pour le conventionnement de l'action qu'il subventionne au sein du service de Cohésion sociale;

Attendu que le Conseil d'administration du Relais social urbain namurois a émis, en date du 14 octobre 2013, un avis favorable sur le projet Dispositif d'Urgence sociale;

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé, en date du 27 mars 2014, les projets d'arrêtés octroyant une subvention pour l'année 2014 au Relais social urbain namurois;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner le projet figurant au dossier et initié par la Ville au sein du RSUN, à savoir: Dispositif d'Urgence sociale;

Vu le projet de convention;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 août 2014,

Approuve ladite convention.

#### **104. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017: conventions**

Vu sa délibération du 24 avril 2014, point 36, concernant le plan stratégique de sécurité et de prévention et dispositifs des gardiens de la paix 2014-2017;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2014 marquant son accord pour que le service de Cohésion sociale assure l'actualisation des conventions avec l'asbl Centre Namurois d'accueil et de soins pour toxicodépendants et proches (SESAME), l'asbl Phénix et l'asbl Jambes social et culturel;

Attendu que les précédentes conventions avec les associations précitées venaient à échéance le 31 décembre 2013;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure de nouvelles conventions dans des délais raisonnables;

Vu les projets de convention, pour mise en œuvre du PSSP pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017, proposés par le service de Cohésion sociale liant la Ville à:

1. l'asbl Centre Namurois d'Accueil et de soins pour Toxicodépendants et proches (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles 18 à 5000 Namur,
2. l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes,
3. l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 août 2014,

Décide:

- de désigner Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Égalité des Chances et M. Jean-Marie Van Bol, Directeur Général, afin de signer lesdites conventions;
- de conclure, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, les conventions PSSP avec:
  1. l'asbl Centre Namurois d'Accueil et de soins pour Toxicodépendants et proches (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles 18 à 5000 Namur. L'association est subventionnée à concurrence de 12.000,00 € par an durant cette période, cette somme devant lui permettre de couvrir certains frais de fonctionnement et d'investissement, dans les limites prévues par l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013,
  2. l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes. L'association est subventionnée à concurrence de 2.900,00 € par an durant cette période, cette somme devant lui permettre de couvrir certains frais de fonctionnement et d'investissement, dans les limites prévues par l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013,
  3. l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes. L'association est subventionnée à concurrence de 4.500,00 € par an durant cette période, cette somme devant lui permettre de couvrir certains frais de

fonctionnement et d'investissement, dans les limites prévues par l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013.

**105. FIPI 2014-2015: redéfinition pédagogique et budgétaire et conventions**

Vu le décret du 04 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et constituant les centres d'action interculturelle;

Vu les courriers non datés du Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme informant la Ville qu'elle bénéficie d'un subside de 11.750 € et de 18.800 € suite à l'appel à projet auquel elle avait répondu;

Vu la décision du Collège communal 27 mars 2014 portant sur l'appel à projet du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés 2014 (pour la période du 01 novembre 2014 au 31 octobre 2015);

Vu les conventions liant la Ville et le Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme pour l'exécution des projets;

Vu le projet de convention liant la Ville à l'asbl Centre d'action interculturelle de la Province de Namur (n° d'entreprise 0429.681.789);

Vu la délibération du Collège communal 08 août 2014 relative à la cession de 8 points APE par la Ville au CAI;

Attendu que les projets retenus dans le cadre de ce subside sont:

- Médiation interculturelle (service de Cohésion sociale): accueil et accompagnement des enfants primo-arrivants en milieu scolaire;
- Asbl Centre d'action interculturelle de la Province de Namur (CAI): développement d'un réseau de partenariat autour de la question de l'accès à l'emploi des communautés étrangères à Namur;

Attendu que, comme les années précédentes et ce depuis 2006, une demande de cessation de 4 points telle que prévue dans le Décret du 25 avril 2002, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 a été adressée à la Ville par le CAI;

Attendu que, dès lors, la cession de points d'une administration communale à une asbl est parfaitement légale;

Attendu qu'il y a lieu de dresser une redéfinition pédagogique et budgétaire du projet initial en fonction du subside alloué;

Attendu que la ventilation de la subvention est effectuée comme suit:

- Médiation interculturelle: 18.800 € (dont 17.800 € en frais de personnel);
- Asbl CAI: 11.750 €;

Attendu qu'il convient de poursuivre l'affectation de Mme Igbale Bajraktari dans le projet de médiation interculturelle pour la période concernée pour la continuité de l'action;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 août 2014,

Marque son accord sur le document de redéfinition pédagogique et budgétaire figurant au dossier.

Décide de transmettre le document de redéfinition pédagogique et budgétaire au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Approuve les conventions de l'espèce liant la Ville au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme pour la période du 01 novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Approuve la convention de l'espèce liant la Ville à l'asbl CAI pour la période du 01 novembre 2014 au 31 octobre 2015.

## **PRET MATERIEL**

### **106. Mise à disposition de matériel destiné à l'organisation de manifestations ou de festivités: règlement général**

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2009 adoptant le dernier règlement général du service Prêt matériel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 modifiant le règlement général du service Prêt matériel ;

Considérant l'objectif stratégique N°8 (1.7.) du PST 2013-2018 voté au Conseil communal du 05 septembre 2013 ;

Vu la décision du Collège du 27 février 2014 établissant une typologie relative aux événements organisés sur le domaine public de la Ville ;

Vu le projet de règlement général pour la mise à disposition de matériel pour l'organisation de manifestations ou de festivités se déroulant exclusivement sur le territoire de la Ville de Namur ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège du 14 août 2014,

Décide :

1. d'abroger le Règlement général du service Prêt matériel approuvé par le Conseil communal du 16 novembre 2009, modifié par le Conseil communal du 25 juin 2012 ;
2. d'adopter le nouveau règlement général pour la mise à disposition de matériel destiné à l'organisation de manifestations et festivités.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **107. Diorama de la bataille de la Meuse: modification des cahiers des charges**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*107 pas de problème?*

*Mme Kumanova, je vous en prie.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Monsieur le Président, permettez-moi d'intervenir sur ce point afin de vous poser une question pour savoir quel projet de valorisation comptez-vous mettre en place pour ce diaporama de la bataille de la Meuse.*

*Ce diorama œuvre unique et riche de notre patrimoine wallon, comme vous le savez, il n'en reste que 2 en région wallonne. Celui-ci et le panorama de la bataille de Waterloo.*

*A l'occasion du centenaire de la première guerre mondiale, la Ville avait projeté de le présenter au public, or ce projet n'a pas été réalisé. Certes, ces dimensions sont imposantes et nécessitent un endroit approprié pour sa présentation mais cela n'est pas une raison pour le laisser aux oubliettes alors que nous sommes dans la période la plus opportune pour que le public puisse enfin le découvrir.*

*N'est-il pas important de conscientiser, sensibiliser, transmettre à toutes nos générations et aux futures, la richesse de notre patrimoine et de notre histoire, ainsi pouvons-nous savoir ce que vous prévoyez comme plan de valorisation?*

*Merci.*



**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Mme Kumanova.*

*Je n'aurai pas l'inélégance de passer le micro à Mme l'Echevine de la Culture pour vous répondre alors qu'elle vient à peine d'être installée et qu'elle n'a même pas encore officiellement la compétence de la culture, ce sera demain lors du Collège.*

*Mais je m'étonne de votre question dans la mesure où vous devriez savoir ce que nous avons l'intention de faire avec ce diorama puisque vous avez théoriquement validé, lors d'un précédent Conseil communal, l'ensemble du plan de valorisation 14-18 que la commune a introduit auprès de la région wallonne pour avoir des subventions.*

*Ceci étant, je vous rappellerai courtoisement le contenu de cette valorisation et de ce plan. Nous avons l'intention, puisque le Bourgmestre Etienne avait été d'ailleurs l'un des premiers à rappeler la communauté namuroise à ce bon souvenir, à l'instigation d'ailleurs de Bernard Dethier, paix à son âme, nous avons l'intention initialement sur 2015 de mettre en valeur ce diorama.*

*Mais c'est effectivement quelque chose qui se manipule avec précaution, qui nécessite des accords multiples avec le Musée Royal des Armées, avec aussi un déploiement qui doit se faire dans des conditions d'éclairage, de température, etc particulières et il faut reconnaître qu'aujourd'hui les collaborations avec le Musée Royal des Armées n'est pas aisée, depuis que le Gouvernement fédéral a décidé d'en changer sa direction.*

*Nous avons un interlocuteur qui était très proactif et collaborant, nous avons maintenant une structure bicéphale de faisant fonction qui n'est pas toujours évident de pouvoir accordée. Je crains qu'alors que la Ville a fait le nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre, dans les délais l'ensemble des cahiers de charges, que l'on doit à un moment donné que même pour organiser cette exposition exceptionnelle durant 2 mois à l'été 2015, nous risquons de ne pas être prêts puisque préalablement à l'exposition, il y a la scénographie à devoir prévoir, les conditions d'exposition, là aussi en matière de luminosité, de température, le web documentaire qui doit être réalisé préalablement.*

*Donc voilà, ces perturbations du côté du M.R.A. ne sont pas de nature à nous faire gagner du temps, loin sans faut. Ce n'est pas grave puisque c'est 14-18, ça ne nous impose pas de faire tout en 14. On a encore le reste de la tranche pour pouvoir concrétiser le projet, et donc on s'y emploiera.*

**M. N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Merci pour votre réponse. C'est dommage que cela se passe alors que les commémorations touchent malheureusement à leur fin, mais au moins, il sera exposé au grand public.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Mais il y aura des commémorations en 15, en 16, en 17 et en 18. Ce n'est pas qu'en 14. Même à Waterloo il y en aura en 2015.*

*Bien sur le point lui-même. Pas de problème, à l'unanimité. Merci*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 relative au Diorama de la Bataille de la Meuse – étude scénographique décidant d'approuver le cahier spécial des charges N° E1758 établi par le service Logistique et choisissant l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 relative au Diorama de la Bataille de la Meuse – réalisation d'un Webdocumentaire décidant d'approuver le cahier spécial des charges N° E1696 établi par le service Logistique et choisissant l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;

Attendu que dans les deux cahiers des charges, il est précisé qu'un comité de pilotage sera constitué pour veiller à la bonne exécution des marchés et que M. Axel Tixhon, Professeur à l'université de Namur et spécialiste de la guerre 14-18 en fait partie ;

Vu le courrier du 11 août 2014 transmis par la société « Danse avec la pluie » et relatif au marché public visant la conception et la réalisation d'un Webdocumentaire du Diorama de la Bataille de la Meuse (E1696) et signalant que :

- la société Ambiance Productions a déjà travaillé sur ce diorama dans la perspective de la réalisation d'un Webdocumentaire ;
- la société Ambiance Productions a travaillé de manière étroite avec Axel Tixhon, Professeur d'histoire à l'université de Namur et spécialiste de la guerre 14-18 et réputé pour ses compétences dans le domaine ;
- la présence de M. Tixhon au sein du comité de pilotage renseigné dans le cahier des charges E1696 est inappropriée ;

Attendu que M. Tixhon est un spécialiste de la guerre 14-18 et réputé pour ses compétences dans le domaine ;

Attendu qu'en tant que membre du comité de pilotage, M. Tixhon ne devait intervenir que lorsque le marché serait attribué par le jury en charge d'analyser l'ensemble des offres remises en date du 26 août 2014, de manière impartiale ;

Attendu que, malgré cette garantie et afin d'entendre l'inquiétude de la société « Danse avec la pluie », il est préférable que M. Tixhon ne soit plus repris comme membre du comité de pilotage repris dans le cahier des charges E1696 (Webdocumentaire) ;

Attendu que dans ce contexte et après une analyse plus fine des projets, il semble utile de revoir la composition des deux comités de pilotage comme suit :

- cahier des charges E1696 :
  - o Carine Debelle, cheffe du service Culture ;
  - o Mélanie De Groote, attachée culturelle du cabinet ;
  - o Valérie Sacchi, agent chargée de la communication au service Culture ;
  - o Isabelle Bondroit, cheffe du Département de l'Education et des Loisirs ;
  - o Un membre du Musée Royal militaire ;
- cahier des charges E1758 :
  - o Carine Debelle, cheffe du service Culture ;
  - o Mélanie De Groote, attachée culturelle du cabinet ;
  - o Fabrice Giot, Conservateur du Musée des Arts décoratifs ;
  - o Isabelle Bondroit, cheffe du Département de l'Education et des Loisirs ;
  - o Axel Tixhon, Professeur à l'université de Namur ;
  - o Un membre du Musée Royal militaire ;

Attendu que l'ouverture des offres s'est déroulée le jeudi 14 août 2014 ;

Attendu que, toujours dans un souci d'impartialité, il est aussi acté que M. Tixhon ne fera pas partie du jury de sélection qui analysera les offres relatives à la réalisation du Webdocumentaire du 26 août 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2014,

Décide de modifier le cahier des charges E1696 et E1758 dans la partie relative à la composition du comité de pilotage désigné pour assurer le bon suivi de l'exécution des marchés et de considérer la composition du comité de pilotage comme suit :

- cahier des charges E1696 :
  - o Carine Debelle, cheffe du service Culture ;
  - o Mélanie De Grootte, attachée culturelle du cabinet ;
  - o Valérie Sacchi, agent chargée de la communication au service Culture ;
  - o Isabelle Bondroit, cheffe du Département de l'Education et des Loisirs ;
  - o Un membre du Musée Royal militaire ;
- cahier des charges E1758 :
  - o Carine Debelle, cheffe du service Culture ;
  - o Mélanie De Grootte, attachée culturelle du cabinet ;
  - o Fabrice Giot, Conservateur du Musée des Arts décoratifs ;
  - o Isabelle Bondroit, cheffe du Département de l'Education et des Loisirs ;
  - o Axel Tixhon, Professeur à l'université de Namur ;
  - o Un membre du Musée Royal militaire ;

#### **108. Coopération avec Masina: programmation 2014-2016 – convention de partenariat**

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2012 déléguant à l'asbl NEW la gestion administrative des dossiers relatifs à la CIC, dont celui de Masina ;

Vu la charte de jumelage entre la commune de Masina (Congo RDC) et la Ville de Namur, signée par les deux parties le 13 mai 2005 ;

Vu le protocole de collaboration Namur/Masina (Congo RDC) – convention internationale communale ratifiée par le Conseil communal du 24 septembre 2007 ;

Considérant que les communes de Namur et Masina souhaitent poursuivre leur coopération active depuis 2007 au sein du programme de coopération internationale communale (CIC) et de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGD) ;

Vu l'invitation de l'UVCW à poursuivre la participation de la Ville de Namur dans les programmes de la coopération internationale communale 2014-2016 et le courrier d'intention du Bourgmestre de Namur de poursuivre la collaboration entre Masina et Namur dans le cadre des programmes DGD (8 octobre 2013) ;

Attendu que le soutien fédéral pluriannuel 2016 de CIC bénéficie à nouveau du soutien financier de la DGD ;

Considérant que les activités proposées dans ce nouveau programme s'inscrivent dans le prolongement des actions entreprises depuis 2007 et portent sur la formation et l'encadrement administratif, la gestion des projets communaux, la sensibilisation, l'équipement des services et certains travaux d'infrastructures ;

Attendu que le Ministre de la Coopération doit approuver l'arrêté de subvention 2014-2016 dans le courant du mois d'août 2014 ;

Attendu que la ratification par le Conseil communal est une exigence de la DGD conditionnant l'obtention des subsides de cette institution ;

Considérant que la logique d'intervention du partenariat pour la période 2014-2016 porte sur un montant total de 218.400 euros ;

Considérant que le projet du Plan Opérationnel annuel 2014 (montant de 54.700 euros) a été présenté à l'UVCW pour commentaires mais n'a pas encore reçu de suite ;

Attendu que la commune de Masina a déjà ratifié et signé ladite convention ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2014,

Décide d'approuver, de ratifier et de signer la convention spécifique de partenariat entre les communes de Namur et Masina – Programmation 2014-2016 ainsi que ses annexes.

## **SPORTS**

### **109. Asbl Namur Volley: projet de convention**

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu que l'asbl "Namur Volley" nécessite un soutien particulier tant des équipes d'âge que des équipes premières masculines et féminines au niveau national;

Attendu que l'asbl "Namur Volley" s'engage également à promouvoir la pratique du volley ball dans le namurois;

Sur proposition du Collège communal en date du 14 août 2014,

Approuve les termes de la convention figurant au dossier avec l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0433.332.362) dont le siège social se situe avenue de la Redoute 4 à 5000 Namur. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans et prendra cours le 1er juillet 2014, soit à partir de l'exercice social 2014-2015, pour se terminer le 30 juin 2018.

## **CULTURE**

### **110. Centre culturel et régional: contrat-programme – avenant n°3**

Vu la Déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que l'attractivité et le rayonnement de la ville s'incarneront à travers l'intensité culturelle, en terme de programmations de services et d'équipements ;

Vu le Programme Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013 proposant dans sa fiche 31.1 "de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés" ;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur "Namur Confluent Culture" adopté le 17 octobre 2013 par le Conseil communal, et qui prévoit qu'il revient également aux grandes institutions subventionnées de se mettre au service de la création locale, de libérer des espaces-temps de rencontre entre citoyens et artistes, entre amateurs et professionnels, entre professionnels ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2009 par laquelle il marque son accord sur le contrat programme 2009-2012 du Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur, place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° d'entr. 422.467.959) pour sa période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2011 marquant son accord sur l'avenant n° 1 au Contrat programme, le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 marquant son accord sur l'avenant n° 2 au Contrat programme, le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 élaboré par la Communauté française ;

Attendu que l'article 1 de ce projet d'avenant n° 3 complète l'article 5 du contrat programme comme suit :

"Le présent contrat programme modifié par les avenant n°1 et n°2 du 24 décembre 2012 est prolongé pour une période prenant cours le 1er janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Attendu que l'article 2 du projet d'avenant n° 3 stipule que "les autres dispositions du contrat programme restent d'application" ;

Attendu que l'article 3 du projet d'avenant n° 3 stipule que "Le présent avenant devient nul de plein droit dès qu'un nouveau contrat programme aura été signé par les différentes parties en application du décret du 21 novembre 2013 ;

Attendu que l'article 4 du projet d'avenant n° 3 stipule que "En application de l'article 106, §2 du décret du 21 novembre 2013 précité ; le présent contrat devient nul de plein droit et le Centre Culturel perd sa reconnaissance par la Communauté si le Centre Culturel n'a pas introduit le 31 décembre 2018 au plus tard, de demande de reconnaissance conformément aux nouvelles dispositions décrétales ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 août 2014 ;

Décide :

- de marquer son accord pour ce qui concerne la Ville sur l'avenant n° 3 au Contrat programme relatif au Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur soumis à son approbation ;
- de désigner Mme Stéphanie Scailquin, Echevine chargée de la Culture et Jean-Marie Van Bol, Directeur Général, pour représenter la Ville à la signature.

#### **111. Asbl Les Machines du Voisin: subside**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 155.000,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 octroyant des subventions à diverses associations pour un montant global de 104.900,00 euros ;

Attendu qu'il reste donc 50.100,00 euros à répartir ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu la demande introduite le 16 mai 2014 par l'ASBL Les Machines du Voisin (n° d'entreprise : 0508.545.957) sise rue de Coppin, 132 à 5100 Jambes, sollicitant un subside

de 3.600,00 euros, pour financer les frais engendrés, notamment d'aménagement, par le projet « Le Garage », espace de rencontres pour artistes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal dans lequel il propose, via ses fiches 31.1, de favoriser l'accès à la culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville ;

Considérant que cette association participe aux objectifs du Livre Blanc Namur-Confluent Culture, approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013,

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 août 2014 ;

Décide :

- d'octroyer une subvention de 3.600,00 euros à l'ASBL Les Machines du Voisin (n° d'entreprise : 0508.545.957) sise rue de Coppin, 132 à 5100 Jambes pour financer les frais engendrés, notamment d'aménagement, par le projet « Le Garage », espace de rencontres pour artistes ;
- de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière pour le 31 janvier 2015, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
- d'inviter le bénéficiaire à faire figurer dans ses supports de communication, les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site de son organismes ;

La dépense, d'un montant de 3.600,00 euros sera imputée sur l'article 762/332AC-02 "Subsides Actions culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

La dépense sera liquidée après vérification de sa situation légale par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **FETES**

### **112. Fêtes de Wallonie: subsides aux Quartiers**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative au contrôle de l'octroi de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 190.000,00 euros, à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes Comités Fêtes de Wallonie » ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 mai 2014 octroyant des subventions à diverses associations pour un montant global de 166.350,00 euros ;

Attendu que le solde du subside à répartir en séance s'élève à 23650,00 € ;

Vu sa délibération du 10 juillet 2014 par laquelle il marquait son accord sur les modalités fixées dans la convention Région wallonne/Ville, pour permettre l'organisation des postes des Fêtes de Wallonie, et plus spécifiquement l'article 5- Clauses financières : organisation décentralisée des Fêtes de Wallonie par les Quartiers namurois (11.500,00 €) ;

Sur proposition du Collège du 14 août 2014,

Décide :

1. d'attribuer à chaque quartier repris ci-dessous la somme de 1.045,45 € à titre de subside pour l'organisation des Fêtes de Wallonie 2014 – part de la Région wallonne

Quartiers	Montant
ASBL Quartier de la Halle Al'Chair, Avenue Albert 1er, 107 bte16 à 5000 Namur (n° entreprise : 810.527.347)	1.045,45 €
ASBL Quartier du Crasset, rue des Hayettes, 18 à 5000 Namur (n° entreprise : 812.295.519)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Deux Portes Fêtes de Wallonie Namur, rue d'Yvoir, 100/a à 5590 Ciney (n° entreprise : 899.061.920)	1.045,45 €
ASBL Quartier St Loup-François Bovesse, rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur (n° entreprise : 477.981.950)	1.045,45 €
ASBL Quartier d'Ange, rue des Brasseurs, 160 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0549.812.331)	1.045,45 €
ASBL Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi, rue des Faucons, 26 à 5004 Bouge (n° entreprise : 811.143.989)	1.045,45 €
ASBL Comité de Quartier des Ponts Spaloux, Place l'Illon, 17 à 5000 Namur (n° entreprise : 899.055.881)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Arsouilles, rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur (n° entreprise : 811.705.007)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Trieux Latins, rue de Bruxelles, 33 à 5000 Namur (n° entreprise : 817.501.845)	1.045,45 €
ASBL Quartier de la République Libre des Vieux Marchés, rue de la Halle, 6 à 5000 Namur (n° entreprise : 811.671.848)	1.045,45 €
ASBL Association des Quartiers Do Vi Nameur, Tienne de Bouge, 2 à 5004 Bouge (n° entreprise : 829.067.413)	1.045,45 €

2. de se réserver le droit de demander aux 11 Comités de Quartiers de produire, au Département de Gestion financière, pour le 31 mars de l'exercice suivant, leurs bilans, compte et rapports de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention ;
3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités et à mettre en exergue auprès des média la participation de la Ville ;

Les dépenses, d'un montant total de 11.499,95 euros, seront imputées sur l'article 763/332FW-03 – Ristournes Comités Fêtes de Wallonie du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

### **113. Fêtes de Wallonie: subsides complémentaires aux associations**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 190.000,00 euros, à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes Comités Fêtes de Wallonie » ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 mai 2014 octroyant des subventions à diverses associations pour un montant global de 166.350,00 euros ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2014 proposant au Conseil communal d'octroyer un subside aux quartiers pour un montant global de 11.499,95 euros;

Attendu que le solde de ce crédit à répartir s'élève à 12.150,05 euros;

Vu les demandes introduites par différentes associations sollicitant un subside complémentaire pour l'organisation d'un projet particulier dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2014 :

Demandes introduites le	Organisateurs	projets	Subside demandé
17/6/2014	Asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves n° Entreprise : 0433.566.145	3è édition du Village des Saveurs	10.000,00 €



13/6/2014	Asbl Société des Gilles de Namur place d'Armes, 16 à 5000 Namur n° Entreprise : 864.316.025	Animations de plusieurs quartiers pendant les fêtes 2014	500,00 €
11/6/2014	Asbl Comité Central de Wallonie rue des Brasseurs, 148 5000 Namur n° Entreprise: 410.994.839	Amélioration du stand d'information, mise en place d'un écran géant, réalisation d'un clip vidéo, concours...	10.000,00 €

Attendu que les nouveaux projets proposés par ces associations, partenaires des Fêtes de Wallonie, répondent aux objectifs suivis par la ville pour l'organisation des fêtes, entre autres :

- la mission de relayer l'appartenance wallonne de la Ville au travers de programmes d'animations étoffés;
- forger et maintenir le sens précieux des retrouvailles par-delà les différences sociales, culturelles et philosophiques;
- qu'au travers des programmes recherchés, amplifier le respect des traditions et cultiver le folklore non seulement namurois mais également le folklore wallon;
- fêter la Wallonie, son terroir, ses traditions et son folklore mais toujours dans un esprit d'ouverture sur le monde;

Attendu que cette dépense de transfert permettra d'assurer la promotion de la Ville au travers des activités des associations ;

Sur proposition du Collège du 29 août 2014,

Décide :

A. d'octroyer un subside complémentaire :

1. de 3500,00 € à l'Asbl Collège des Comité de Quartiers Namurois, rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° Entreprise : 0433.566.145) pour la troisième édition du Village Wallon des Saveurs organisé dans les jardins du Mateur ;
2. de 500,00 € à l'Asbl Société des Gilles de Namur, place d'Armes, 16 à 5000 Namur (n° Entreprise : 864.316.025) pour son passage avec les Gilles de Namur dans les différents quartiers Namurois pendant les Fêtes de Wallonie ;
3. de 3500,00 € à l'Asbl Comité Central de Wallonie, rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur (n° Entreprise : 410.994.839) pour la mise en place d'un écran géant, la réalisation d'un clip vidéo et l'amélioration du stand d'information ;

B. de demander aux bénéficiaires d'un subside supérieur à 2.500,00 euros de produire au Département de Gestion financière, pour le 31 mars 2015, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention;

C. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités et à mettre en exergue auprès des média la participation de la Ville ;

Les dépenses, d'un montant total de 7500,00 euros, seront imputées sur l'article 763/332FW-03 – Ristournes Comités Fêtes de Wallonie du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelques causes que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **URBANISME**

#### **114. Malonne, ancienne Abbaye: classement éventuel comme monument et ensemble architectural – avis**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*L'ancienne Abbaye de Malonne.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*On avait posé la question en commission et je pense qu'il serait peut-être important de voir s'il existe un cadastre des travaux à faire concernant cet édifice et plus largement, si vous me le permettez, peut-être faire aussi un point sur l'ensemble des édifices pour lesquels il y aura aussi demain, sans doute, une prise en charge ou des choix politiques à faire au niveau de la Ville. Je pense particulièrement à la cathédrale Saint-Aubin qui on le sait est en piteux état. Le rapport, d'ailleurs, qui a été fait il y a quelques années le prouve et montre qu'elle est même fragile et on est à la veille des Fêtes de Wallonie et on sait que elle pourrait subir à un moment donné des dégâts suite au sismomètre qui pourrait faire éclater les choses. Donc, je pense qu'il est important de pouvoir voir où cela en est et comment on se positionne par rapport à ce genre de bâtiments. Voilà.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien, Monsieur l'Echevin en charge des cultes va vous répondre mais sachez que la cathédrale Saint-Aubin n'est pas propriété de la Ville. Je vous en prie.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Ecoutez pour le peu de j'en sache, la cathédrale Saint-Aubin est deux tiers propriété de la Province de Namur et un tiers de la Province du Luxembourg. Et je pense que, dans le cadre des Fêtes de Wallonie d'il y a deux ans, il y a eu un rapport dressé par ingénieur qui a dressé – je n'ai pas le rapport, cela ne nous incombe pas – l'inventaire de ce qu'il fallait sécuriser et de ce qu'il fallait enlever ou pas. Je crois qu'à l'époque un rapport a été fait, je suppose, à la demande de la Province.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Et, complémentaiement, l'an dernier, nous avons sollicité l'étude acoustique complémentaire qui a été réalisée pour s'assurer que les vibrations n'étaient pas de nature à impacter l'édifice. Je ne me souviens plus par cœur du contenu du rapport, mais je sais qu'en tout cas, celui-ci a été, si je ne m'abuse, porter à la connaissance des grands opérateurs dont RTL pour qu'en termes d'orientation des podiums, des volumes, des basses, de ceci et cela, ce soit pris en considération.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Donc, je parlais bien au niveau sécurité ou des dégâts qui seraient occasionnés au bâtiment en question, mais, en tout cas, le rapport que moi, j'ai eu entre les mains, était assez alarmant et donc, c'est vrai qu'en termes de sécurité et d'impact, je pense qu'il faut être attentif.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On a été large parce qu'on parlait ici de l'Abbaye de Malonne.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Donc, je parlais bien au niveau sécurité ou des dégâts qui seraient occasionnés au bâtiment en question, mais, en tout cas, le rapport que moi, j'ai eu entre les mains, était assez alarmant et donc, c'est vrai qu'en termes de sécurité et d'impact, je pense qu'il faut être attentif.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On a été large parce qu'on parlait ici de l'Abbaye de Malonne.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Excusez-moi, en effet.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*J'ai été plus large avec le camarade Martin qu'avec la camaradesse Collard.  
Bien. 114, pas de problème?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Et sur Malonne?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pardon, on n'avait pas compris que vous posiez une question sur le sujet. Je vous en prie Monsieur Auspert, sur Malonne.*

*Ah, c'est de l'urbanisme, pardon Madame l'Echevine Scailquin.*

*Je suis habitué d'un réflexe, abbaye hop! Tanguy.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Simplement, pour vous dire que ce n'est pas la Ville qui est demandeuse, ici, du classement, c'est l'Institut Saint-Berthuin qui a initié la démarche et donc, ici, nous sommes dans la procédure de classement pour lequel nous remettons un avis favorable, mais, en tant que tel, ce n'est pas nous qui avons initié cette démarche, elle vient de l'asbl Saint-Berthuin. Les travaux n'incomberont pas à la Ville.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Et donc, aucun impact financier pour la Ville.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*C'est l'asbl qui demande le classement. La procédure veut que nous remettons un avis, mais nous ne sommes pas tenus de faire les travaux par la suite.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Auspert, le mot de la fin?*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Oui, Monsieur Martin, je tiens à vous rassurer, la Ville a bien la charge de l'édifice Saint-Berthuin, de l'église qui s'y trouve. Donc, si le classement nous permet d'avoir plus de subsides, je ne manquerai pas de vous le dire dans les prochains mois.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà, pas de problème sur le point? Unanimité. Merci.*

Procédure de classement

Vu le courrier lui adressé le 02 juin 2014 par le SPW-DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Protection du Patrimoine l'informant de l'ouverture de la procédure de classement éventuel :

- comme monument, de certaines parties de l'ancienne abbaye de Malonne (devenue l'Institut Saint-Berthuin) ;
- comme ensemble architectural, de l'église abbatiale déjà classée comme monument, du bâtiment de l'ancienne abbaye située le long de la route entre le secrétariat et l'église abbatiale, de la Cour d'honneur de l'ancienne abbaye et de l'Institut Saint-Berthuin, à savoir : le portique d'entrée, le bâtiment de conciergerie et de secrétariat, les deux ailes Bonvoisin, l'ancien garage à carrosses, l'aile Farsy, l'église des Frères, la cour pavée et la statue de « de La Salle » ;

Enquête publique

Attendu, conformément à l'article 199 du CWATUPE, que le Collège communal doit procéder à une enquête d'une durée de 15 jours et organiser une séance publique dans les 15 jours de l'expiration de l'enquête publique où sont entendues les personnes qui le désirent;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2014 au terme de laquelle il décide la tenue de l'enquête publique précitée durant la période allant du lundi 23 juin au lundi 07 juillet 2014 inclus et de la séance publique précitée le Vendredi 11 juillet 2014 à 11h00 en la salle du Conseil communal, laquelle sera présidée par M. le Bourgmestre ;

Attendu que l'avis d'enquête publique a été affiché aux valves de l'Hôtel de Ville ainsi que sur les lieux et est paru dans trois quotidiens (Vers l'Avenir, La Meuse, La Libre Belgique) et un journal distribué gratuitement à la population (Publi Namur) ;

Attendu qu'aucune réclamation et/ou observation écrite n'a été réceptionnée et qu'aucune observation orale n'a été formulée au cours de la séance publique précitée ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique ainsi que le procès-verbal de la séance publique précitée ;

Appréciation

Vu l'article 199§3 du CWATUPE indiquant qu'après la clôture de l'enquête publique et dans un délai n'excédant pas trente jours, le conseil communal émet un avis motivé sur la demande de classement ;

Vu la fiche d'évaluation relative à l'intérêt patrimonial des biens concernés, le reportage photographique et le plan reprenant le périmètre de la proposition de classement;

Considérant l'intérêt historique, mémoriel, architectural, archéologique, artistique et social des biens soumis à la procédure de classement ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer pleinement la motivation développée par M. le Ministre en charge du Patrimoine à l'appui de son arrêté du 15 mai 2014 décidant d'entamer la procédure de classement ;

Considérant en effet que l'ensemble formé par l'église abbatiale, l'ancien cloître, la cour d'honneur et l'église des Frères témoigne de l'évolution d'une abbaye issue du Moyen Age, supprimée aux Temps Modernes et devenue depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle un haut lieu de l'enseignement en Wallonie ;

Considérant que la chapelle des Frères, plus particulièrement, mais aussi l'ensemble des bâtiments conventuels et d'enseignement constituent un lieu de souvenir intègre et

authentique du lieu de vie de l'un des Wallons les plus illustres pour la religion catholique, Saint Mutien Marie ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments de l'abbaye de Malonne est de même valeur que d'autres abbayes classées telles que le Val Saint-Lambert à Seraing ou le Vivier à Marche-les-Dames ;

Considérant que l'ensemble de l'ancienne abbaye de Malonne constitue un site archéologique intègre pour l'inventaire des sites archéologiques ;

Considérant que les cuirs dorés du salon bleu sont des éléments rares en Wallonie et qu'ils sont conservés de façon intègre, formant un ensemble cohérent avec ceux déjà classés de l'église abbatiale ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments proposés au classement témoignent de façon intègre de l'organisation du mode de vie conventuelle tant des Augustins que des Frères des Ecoles chrétiennes ;

Vu les articles 196 et suivants du CWATUPE;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur proposition du Collège communal du 08 août 2014,

Emet un avis favorable sur la demande de classement.

## **REGIE FONCIERE**

### **115. Comptes 2012: approbation**

Vu l'état des recettes et des dépenses et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2012 de la Régie foncière établi aux montants de :

•	en recettes :	9 552 805,59 €
•	en dépenses :	9 249 254,34 €
•	en transferts :	-38,36 €

dégageant un boni de trésorerie de 303 512,89 € ;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2012 faisant apparaître une perte de 380 339,06 €;

Vu le rapport du 27 mai 2014 émanant du Département de Gestion Financière ;

Sur proposition du Collège communal du 03 juillet 2014,

Approuve, pour l'exercice 2012, l'état des recettes et des dépenses, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Affecte la perte de 380 339,06 € à "perte reportée".

### **116. Budget 2014: petits investissements – procédure et financement**

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que "Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire."

Vu sa délibération du 21/02/2013 déléguant au Collège le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, et la fixation des conditions de ceux-ci, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, conformément à l'article L1222-3 susvisé et sollicitant un rapport trimestriel de suivi du budget ordinaire de la Régie foncière relatif aux

investissements stratégiques ne relevant pas de l'entretien ou de l'amélioration des bâtiments existants;

Attendu que la mise en oeuvre d'une telle délégation permet un gain de temps et d'efficacité dans la gestion quotidienne de la Ville;

Vu les statuts de la Régie foncière définissant sa mission de promouvoir une politique foncière active;

Attendu que l'acquisition, la construction ou la rénovation de biens sont les activités quotidiennes de la Régie;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Attendu que le contrôle du Conseil continue à s'exercer via notamment le vote du budget, de ses modifications et des comptes de la Régie;

Attendu que le Conseil approuve également le plan de gestion de la Régie foncière,

Sur proposition du Collège du 21/08/2014,

Décide :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2014 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;

Chapitre extraordinaire			
Article	Libellé	Budget 2014 (*)	Imputation ..... trim. 2014 (montant en € TVAC)
922/74400/51	Acquisitions servant à usage général	0,00	
922/74100/51	Mobilier de bureau	7 000,00	
922/74200/98	Matériel de bureau	5 000,00	
922/74400/52	Outillage à usage général	2 500,00	
922/74900/98	Investissements divers	0,00	

(\*) sous réserve de modifications budgétaires

2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2014, repris ci-dessous, par crédits-ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil,

Chapitre ordinaire			
Article	Libellé	Budget 2014 (*)	Imputation ... trim. 2014 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	112 000,00	
922/72322/53	Restauration / Aménagements	994 000,00	
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	

922/73342/51	Frais d'études et expertises	144 000,00	
922/72142/52	Travaux - Terrains	580 000,00	
922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	
922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	125 000,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	0,00	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	36 500,00	
922/72353/53	Travaux	140 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises	544 000,00	
922/72361/53	Restauration-aménagements	5 000 000,00	
922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73362/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72362/53	Restauration-aménagements	0,00	
922/73364/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72364/53	Restauration-aménagements	0,00	

(\*) sous réserve de modifications budgétaires

#### 117. **Budget 2014: MB n°1**

Vu le budget spécial pour l'exercice 2014 de la Régie foncière approuvé par le Collège provincial en sa séance du 9 janvier 2014;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 21 août 2014;

Vu la proposition de la première modification au budget 2014,

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 août 2014;

Approuve les modifications suivantes à apporter au budget spécial de la Régie foncière, pour l'exercice 2014 :

Libellé	Prévu	Modification	Nouveau crédit
Recettes ordinaires	11.544.341,16	-200.873,48	11.343.467,68
Dépenses ordinaires	11.447.483,36	-299.286,62	11.148.196,74
Excédent de recettes	96.857,80	+98.413,14	195.270,94

Libellé	Prévu	Modification	Nouveau crédit
Recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00
Dépenses extraordinaires	14.500,00	-7.000,00	7.500,00
Excédent de dépenses	14.500,00	-7.000,00	7.500,00

**CITADELLE**

**118. Caserne Terra Nova: aménagement et équipement d'un self-terroir et d'une buvette – modification du mode de passation du marché**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, d;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics; et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège du 8 mai 2014 proposant au Conseil d'approuver le projet des travaux de réalisation d'un self-terroir et d'une buvette à la Caserne de Terra Nova (CSC n° SC 110) et d'utiliser l'appel d'offre ouvert comme mode de passation de marché;

Vu la délibération du Conseil du 22 mai 2014 décidant d'approuver le projet d'aménagement et d'équipement d'un Self-terroir et d'une buvette à la caserne Terra Nova CSC n° SC 110 en utilisant l'appel d'offre ouvert comme mode de passation de marché;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres en date du 29 juillet 2014 stipulant qu'aucune offre n'a été introduite;

Vu le rapport du Service Citadelle du 29 juillet 2014 dont il ressort que l'absence d'offre serait due à un manque de temps dans le chef des sociétés et qu'il est proposé de relancer le marché via procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, d) de la loi du 15 juin 2006 et ce sans modifier le Cahier Spécial des Charges et en consultant les firmes suivantes : MR. JILL N.V./S.A., FRIGOMIL et INTEGRAL INTERIORS;

Vu le CSC n° SC 110 « Caserne Terra Nova - aménagement et équipement d'un self-terroir et d'une buvette »,

DECIDE, sur proposition du Collège communal en date du 08 août 2014, de modifier le mode de passation de marché du CSC n° SC 110 et d'utiliser la procédure négociée sans publicité.

**119. Caserne Terra Nova: restauration des murailles 41 – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 22 août 2014 relatif au projet de restauration des murailles 41 situées à l'arrière de la Caserne de Terra Nova, dont il ressort que :

- ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre conclu avec la Wallonie pour la restauration de la Citadelle de Namur, ainsi que dans l'ensemble des interventions dans et autour de la Caserne de Terra Nova pour la mise en place et en valeur du futur Centre du Visiteur à la Citadelle de Namur,



- ce projet est estimé à 588.342,82 € HTVA soit 711.894,81 € TVAC et que son financement est le suivant :

	Montant (TVAC)	%
SPW - Département du Patrimoine	676.300,07 €	95
Ville de Namur	35.594,74 €	5
<b>Total</b>	<b>711.894,81 €</b>	<b>100</b>

Vu le cahier spécial des charges n° SC 109 amené à régir ce marché ;

Vu l'avis du directeur financier en date du 28 août 2014 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement « Développer la politique touristique de la Citadelle » ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre dernier, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur»,

DECIDE, sur proposition du Collège en date du 29 août 2014, :

- d'approuver le projet des travaux de restauration des murailles 41 situées à l'arrière de la Caserne de Terra Nova (CSC n° SC 109).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 588.342,82 € HTVA soit 711.894,81 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% du coût des travaux.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20140009 du budget extraordinaire 2014 et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée, soit 35.594,74 € TVAC, la part subsidiée s'élevant à 676.300,07 € TVAC.

## **120. Acquisition d'une motrice pour le train touristique: projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*La motrice pour le train touristique.*

*Monsieur Dupuis, je vous en prie.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Monsieur le Président, on peut utiliser la motrice de la Citadine? Pour ce qu'elle fonctionne.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On en prend bonne note. Pas de problème sur le fond? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 22 août 2014 relatif au projet d'acquisition d'une seconde motrice pour le train touristique ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 115 amené à régir ce marché ;

Vu l'avis du directeur financier en date du 28 août 2014 ;

Considérant l'intérêt de doter la Citadelle d'une seconde motrice afin de palier à toute indisponibilité de la première et inversement et ainsi maintenir en toute circonstance le produit de visite de la Citadelle en train, et également afin de pouvoir proposer dans certaines circonstances un plus grand nombre de visites ;

Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 140.000 € TVAC (21%) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement « Développer la politique touristique de la Citadelle » ;

Sur proposition du Collège en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

DECIDE :

- de marquer son accord sur le projet d'acquisition d'une motrice pour le train touristique de la Citadelle de Namur (CSC n° SC 115).
- de marquer son accord sur le montant estimé de la dépense soit 140.000 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/743-98-2014106 du budget extraordinaire 2014 et couverte par emprunt, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 2.

#### **121. Asbl Comité Animation Citadelle: comptes et rapport d'activités 2013 – information**

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle A.S.B.L. et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et plus particulièrement son article 4 § 2 : « L' A.S.B.L. présentera annuellement au Conseil Communal, après approbation par l'Assemblée générale, un rapport d'activités comprenant le bilan général des activités de l'année, les statistiques de fréquentation et un bilan des dépenses et des recettes»;

Vu les comptes 2013 et le rapport d'activités 2013 du Comité Animation Citadelle asbl;

Vu le rapport des vérificateurs aux comptes 2013 daté du 18 avril 2014 ;

Attendu que l'Assemblée générale du 28 mai 2014 a approuvé dans son ensemble les comptes 2013 et le rapport d'activités arrêté par le Conseil d'Administration du 30 avril dernier;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°30 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre dernier, concernant plus particulièrement l'Objectif opérationnel N° 30.2 ;

Sur proposition du Collège communal du 26 juin 2014,

Prend connaissance des comptes 2013 et du rapport d'activités 2013 du Comité Animation Citadelle asbl. ainsi que du rapport du DGF relatif à l'analyse et l'utilisation de la subvention 2013 présenté à cette même séance.

## **PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

### **122. Jambes, avenue Prince de Liège: permis unique 1 – aspects voirie**

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement;

Vu le CWATUPE ;

Vu le décret du 5 décembre 2008 relatif à la Gestion des sols ;

Vu la demande du 25 mars 2014 de la sprl Eagle Development, boulevard de la Cambre 36 1000 Bruxelles sollicitant un permis unique pour la construction d'un ensemble d'immeubles de bureaux et d'immeubles de logements sur un terrain situé à Jambes, avenue Prince de Liège ns° 74 - 78 et paraissant cadastré section C, n° 160, 162, 163, 164, 158B – référencé 255(PU) ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2012 rendant un avis de principe sur l'avant-projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2012 rendant un avis de principe sur la modification du programme non résidentiel ;

Vu l'étude d'incidences jointe à la demande réalisée par la société CSD Ingénieurs Conseils sa., avenue des Dessus-de-Lives 2 à 5101 Namur (Loyers);

Vu le projet d'assainissement joint à la présente demande et réalisé par la sprl Universol, rue du Château Massart 19 à 4000 liège ;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué en date du 17 avril 2014, déclarant la demande incomplète ;

Vu les compléments déposés par la société Eagle Development en date du 2 mai 2014 ;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué en date du 20 mai 2014, déclarant la demande complète et recevable ;

Attendu que l'enquête publique a été organisée du 3 juin au 4 juillet 2014 dans le cadre de la procédure relative au Permis unique ;

Attendu que 3 courriers de réclamation et une pétition reprenant 26 signatures ont été introduits dans le cadre de cette enquête publique

Vu le procès-verbal de la clôture de l'enquête publique ;

Vu la synthèse des remarques du 10 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Collège relative au projet d'assainissement examinée en date du 14 août 2014 ;

#### **Présentation globale du projet**

Le projet prévoit la construction d'un ensemble d'immeubles réparti comme suit :

- Immeuble D : situé à front de l'avenue Prince de Liège, immeuble de bureaux, qui sera occupé par la sa. Atradius, d'une superficie hors sol de 5751 m<sup>2</sup>, composé d'un rez-de-chaussée, de 3 niveaux plus 1 niveau sous toiture, ainsi qu'un cabanon technique et pourvu de 132 emplacements de parkings en sous-sol,
- Immeuble E : situé entre l'avenue Prince de Liège et la rue de la Chapelle d'Enhaive, immeuble composé de 22 appartements répartis sur 2126 m<sup>2</sup> et disposant de 27 emplacements de parkings en sous-sol commun avec l'immeuble F1. Bâtiment composé d'un rez-de-chaussée avec 2 étages et 1 niveau sous toiture. Les rez-de-chaussée sont agrémentés de jardinets privatifs.
- Immeuble F1 : situé rue de la Chapelle d'Enhaive, immeuble composé de 19 appartements répartis sur 1707 m<sup>2</sup> et disposant de 24 emplacements de parkings en sous-sol commun avec l'immeuble E. Bâtiment composé d'un rez-de-chaussée avec 2 étages et 1 niveau sous toiture. Les rez-de-chaussée sont agrémentés de jardinets privatifs.
- Ensemble F2 : situé rue Chapelle d'Enhaive, composé de 6 maisons unifamiliales pour une superficie totale de 926 m<sup>2</sup>, composées d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un étage sous toiture. Chaque unité disposera d'un jardin privatif d'au moins 100 m<sup>2</sup>. De par leur implantation en recul de la voirie, ces habitations permettent la réalisation de 8 parkings paysagers privatifs en partie avant et la réalisation de parkings publics le long de la rue de la Chapelle d'Enhaive,

La présente demande s'inscrit dans un projet plus vaste de constructions groupées de 10 immeubles sur une surface de 3 ha, 2a, 44ca.

Le projet implique la création de nouvelles voiries ;

- Une voirie piétonne traversant du nord au sud, reliant l'avenue Prince de Liège à la rue d'Enhaive ;
- Une contre-allée le long de l'avenue Prince de Liège, passant à l'arrière du bâtiment D et permettant l'accès au parking de ce bâtiment ;
- L'entrée des parkings des bâtiments E et F1 se font via la rue Chapelle d'Enhaive.

#### Zonage

Vu la situation des parcelles n°160, 162, 163, 164 en zone d'habitat au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986.

Vu la situation de la parcelle n°158B en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986.

Vu la situation des parcelles n°160, 162, 163, 164 en classe A (partie centrale des quartiers urbains) au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012.

Vu la situation de la parcelle n°163 en zone de développement de la structure écologique principale définie au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012.

Vu la situation de la parcelle n°158B en en zone de services publics et d'équipements communautaires au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012. Vu que la partie de cette parcelle concernée par la présente demande est destinée à une voirie piétonne.

Vu que le projet ne situe pas dans un périmètre réglementaire.

Vu la proximité, en bordure immédiate du projet, de la Chapelle Notre-Dame d'Enhaive, identifiée comme bien repris à l'inventaire du Patrimoine architectural, urbanistique et paysager publié en 2011 par le Service public de Wallonie.

### Implications voirie

Attendu que le projet prévoit l'ouverture de nouvelles voies de communication au sens de l'article 129bis §1<sup>er</sup> du Cwatup indiquant que : « Nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement. » ;

Attendu, dans pareil cas d'espèce, conformément à l'article 96 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, que la demande de permis comprenant la demande relative à la voirie communale doit être soumise à la procédure prévue à l'article 129bis §2 du Cwatup ;

Vu le dossier de demande d'ouverture comprenant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ainsi qu'une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Attendu, sauf pour des motifs d'intérêt général, que les demandes doivent tendre à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux ;

### Enquête publique

Attendu que l'enquête publique organisée du 3 juin au 4 juillet 2014 dans le cadre de la procédure relative au « Permis unique » porte également sur le projet de voirie destiné à être repris dans le réseau communal ;

Attendu que 3 lettres de réclamation et une pétition reprenant 26 signatures ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique, le détail figure au dossier « permis unique », les remarques relatives à l'infrastructure routière sont résumées comme suit :

- Augmentation du trafic routier qui pourrait encombrer les rues voisines.

### Avis des services et instances consultés

#### Département des Voies Publiques.

Vu l'avis favorable conditionné du 14 juillet 2014 du Département des Voies Publiques rédigé comme suit ;

*Les services techniques du Département des Voies publiques de la Ville de Namur subordonnent le dossier à la condition que les prescriptions qui figurent dans le présent rapport soient respectées.*

L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants :

Sa responsabilité en cas de dégradations causées au domaine public du fait des travaux, objet du présent permis (voir rubrique "Infrastructure existante", titre "Préservation du domaine public et appel en responsabilité du demandeur").

Le présent permis concerne une construction conçue par un auteur de projet parfaitement informé de la configuration et de l'aménagement des lieux, à savoir, présence, en domaine public, de luminaires, d'arbres d'alignement, de borniers etc. Leur suppression ou leur déplacement ne sera pas autorisé. Toute modification aura un caractère exceptionnel, devra faire l'objet d'un dossier technique justificatif, d'une approbation préalable de l'autorité communale, éventuellement du gestionnaire du réseau de distribution et se fera aux frais, risques et périls du demandeur.

Les prescriptions qui suivent sont relatives à l'infrastructure routière dénommée :

Avenue Prince de Liège et rue d'Enhaive

### Situation existante

#### Voirie

Caractéristiques dimensionnelles de la voirie (Avenue du Prince de Liège):

- largeur de l'assiette de la voirie : 31 m
- largeur du revêtement : 22.8 m
- nature du revêtement : hydrocarboné
- statut : voirie régionale

Le statut régional de la voirie implique que toutes les demandes relatives à l'aménagement ou à l'entretien de l'infrastructure routière devront être adressées au Service Public de Wallonie.

Caractéristiques dimensionnelles de la voirie (rue d'Enhaive):

- largeur de l'assiette de la voirie : 11 m
- largeur du revêtement : 6.7 m
- nature du revêtement : hydrocarboné
- statut : voirie communale

Les voiries sont suffisamment aménagées au sens du C.W.A.T.U.P.E. pour ce qui concerne les dimensions et la stabilité du revêtement.

#### Evacuation des eaux usées.

La parcelle concernée est en régime d'assainissement collectif.

Caractéristiques de l'égouttage (Avenue du Prince de Liège) :

- diamètre de la canalisation existante : 0.5/0.75 m
- profondeur moyenne de la canalisation : 4 m

Caractéristiques de l'égouttage<sup>1</sup> (Rue d'Enhaive) :

- diamètre de la canalisation existante : 0.80/1.20 m
- profondeur moyenne de la canalisation : 2.5 m

#### Equipements de voirie.

Le raccordement de l'habitation aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité est possible. Seuls les concessionnaires sont compétents pour déterminer si la capacité des réseaux existants est suffisante pour permettre l'extension ou le raccordement, aux frais du demandeur. Ce dernier est donc prié de s'adresser aux concessionnaires pour obtenir les informations et devis souhaités.

#### Préservation du domaine public et appel en responsabilité du demandeur

Le demandeur du permis d'urbanisme est tenu responsable des dégâts occasionnés au domaine public, à savoir, la voirie, les bordures, filets d'eau, trottoirs, accotements plantations, éclairage public, mobilier urbain, etc. résultant des travaux réalisés sur la parcelle dont question dans le présent permis.

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est vivement conseillé au demandeur de prévoir, dans les contrats passés avec les entreprises intervenant sur le chantier, une clause imposant à chaque entrepreneur, à l'issue de son intervention, la remise des lieux, à savoir le domaine public, dans leur pristin état.

Le demandeur s'assurera auprès de l'auteur de projet et de son entrepreneur du respect strict de la réglementation en matière de signalisation de chantier et du maintien du domaine public dans un état de propreté garantissant la sécurité des usagers.

Avant le commencement des travaux, sur l'initiative du demandeur, il sera dressé contradictoirement par le demandeur, par le ou les propriétaires éventuels des fonds sur lesquels est établie la voirie et par le service technique voirie de la Ville de Namur un état des lieux contradictoire. A défaut, il sera considéré que les infrastructures, au droit de la propriété, étaient en parfait état.

A l'issue des travaux, à l'initiative du demandeur, un récolement de l'état des lieux sera dressé. Si des dégradations apparaissent, la remise en état de l'infrastructure sera réalisée par et aux frais du demandeur.

#### Equipement et aménagements à réaliser

##### Documents et prescriptions de références.

Les travaux d'infrastructures routières, en domaine accessibles au public (quelque soit son statut) seront réalisés conformément aux prescriptions du Cahier Général des Charges type QUALIROUTES, par une entreprise agréée en travaux publics (voirie et égouttage) dans la catégorie requise et sous le contrôle des Services techniques communaux.

##### Prise en charge des travaux

Sauf mention contraire, l'étude et la réalisation des travaux décrits dans ce chapitre seront réalisés par et aux frais du demandeur de permis d'urbanisme, suivant les plans et prescriptions techniques du dossier de permis d'urbanisme.

#### Voirie

##### Aménagement des trottoirs et accessoires de voirie

Le demandeur du permis prendra en charge la construction du trottoir dans un délai de deux ans après la construction de l'habitation (achèvement du gros-œuvre) ou au plus tard avant l'établissement du domicile. Celui-ci sera réalisé de manière à présenter une solution de continuité tant du point de vue aspect que caractéristiques des matériaux. Il sera exempt de dégradations, ressauts ou autres défauts susceptibles de diminuer la commodité de circulation. Les matériaux à mettre en œuvre (caractéristiques du revêtement, couleur, ...) doivent s'intégrer au schéma général d'aménagement prévu pour le quartier.

Les travaux de construction du trottoir seront obligatoirement réalisés sous le contrôle des services techniques communaux. A cet effet, le demandeur informera l'administration de la date de ces travaux au plus tard huit jours avant leur commencement. A défaut de réalisation conforme aux prescrits, le défaillant supportera seul la responsabilité totale et exclusive des malfaçons, vices ou dégradations futures et de leurs conséquences éventuelles.

La pente, en domaine public, sera de 2 % vers la voirie.

Les caractéristiques (forme, type et couleur) du revêtement de trottoir seront conformes à celles des équipements existants ou seront définies par le responsable du Service voirie.

##### Egouttage et épuration des eaux usées.

##### Références légales et réglementaires

Pour ce qui concerne les prescriptions figurant dans le présent chapitre, ainsi que les descriptifs et performances des dispositifs à mettre en place, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur dont le Code de l'Eau, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008, fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelles et aux installations d'épuration individuelle, tels que modifiés.

##### Dispositions techniques générales

Les données des plans et du rapport de l'étude d'incidence sur l'environnement sont conformes aux prescrits légaux en matière d'évacuation des eaux usées.

Les données des plans et du rapport de l'étude d'incidence sur l'environnement sont conformes aux demandes préalables à l'introduction du permis. A savoir, l'usage de matériaux perméables pour les zones circulées des abords et le principe de temporisation des eaux pluviales.

#### Mobilité

Vu l'avis défavorable du service Mobilité du 11 juillet 2014 rédigé comme suit :

### 1. Choix du site pour la fonction

Bien que le site semble bien choisi pour les fonctions de bureaux et de logements proposés, il est implanté dans une zone délicate. Pour identifier les enjeux et obligations liés au territoire, l'examen du Plan Communal de Mobilité de la rive droite de Namur (PCM de Jambes) en termes de saturations du réseau viaire structurant, révèle que l'axe de pénétration N4-N90 est globalement saturé en heures de pointe et que la section plus problématique est celle comprise entre le rond-point Joséphine Charlotte et le carrefour de l'Orjo (carrefour N4/N90), le long de laquelle se trouve le projet. A proximité directe, le franchissement de la Meuse au Pont de Ardennes et les giratoires situés de part et d'autre du pont font partie des principaux carrefours et sections qui saturent. Ce qui a pour conséquence la création d'importantes files d'attentes de part et d'autre du pont.

### 2. Transports en commun

L'étude NAM'in Bus, en cours (TEC-SRWT-SPW-Ville, Police), a pour objectif de revoir l'offre de transport en commun en sorte de répondre aux objectifs visés par le PCM, à savoir accroître la fréquence des bus en augmentant leur vitesse commerciale.

Dans le cas présent, avec une gare de chemin de fer à environ 1km et un arrêt de bus à moins de 300m, on peut considérer que, lorsque la traversée piétonne de l'avenue Prince de Liège sera sécurisée, le site présentera un profil d'accessibilité optimal.

En prenant en considération la ligne existante 12 (2bus/hp/sens), la ligne 80 redressée de la rue Lamquet (cité du souvenir) vers avenue Prince de Liège (2bus/hp/sens) et complétée par une ligne structurante (ou une ligne de desserte locale à cadence élevée) vers le rond-point des Grands Malades (volonté politique exprimée dans le cadre de l'étude du TEC, cette demande fait suite à l'urbanisation du site de l'Atelier), on peut escompter que la fréquence de transport en commun sera excellente, elle correspondra à plus de 5 bus/heure/sens et à 30 bus/jour/sens. En plus de cette desserte, la nouvelle ligne 8 qui reliera le P+R du plateau d'Erpent (situé au niveau de la rue de Velaine) à la gare de Namur s'arrêtera à la place Joséphine Charlotte, cette dernière est située à distance raisonnable de marche du site (400m). La fréquence de desserte sera de 4 à 12 bus/heure/sens.

Selon l'étude NAM'in bus, ces développements de l'offre TEC sont raisonnablement attendus à l'horizon 2018. Notons que les lignes 66 et 8R, présentant une faible fréquence, ne sont pas prises ici en considération.

### 3. Stationnement

#### 3.1 Pour les bureaux

L'implantation de plus de 20.000 m<sup>2</sup> de surfaces de bureau nécessite un examen minutieux de l'offre de stationnement. Il s'agit de la prévoir de la manière la plus ajustée en sorte de ne pas pénaliser davantage l'accès à Jambes où quasiment tous les carrefours structurants sont saturés.

Le Plan Communal de Mobilité de la rive droite de Namur propose que, pour les recommandations en matière de stationnement, l'élaboration de plans de déplacement d'entreprises (PDE) soit initiée par les importantes entreprises du centre de Jambes (dont ministères et administrations). Avec pour objectif de diminuer la part modale de la voiture pour les déplacements de son personnel.

Cette recommandation est a fortiori à intégrer lors de la conception de nouveaux espaces de bureaux. L'enjeu est de limiter l'offre de stationnement là où des alternatives existent. Pour citer l'EIE (p125) 'le site présente un réel potentiel sur le plan de l'intermodalité, compte tenu de la diversité de la bonne qualité des modes de déplacements alternatifs à la voiture. Le projet devra tirer profit de ce potentiel et le valoriser, comme recommandé par le SSC et le PCM.'



Le programme de bureau présente une offre de stationnement privé de 388 places, ce qui correspond environ à 1 place par environ 50 m<sup>2</sup> de bureau de surface brute de plancher (SBP). Cette offre de stationnement pourra satisfaire les besoins du projet, mais elle semble cependant surdimensionnée compte tenu de la localisation du projet par rapport aux infrastructures de transports publics (voir ci-dessus). En suivant les recommandations du vade-mecum du stationnement wallon (1,6 places/par 100m<sup>2</sup> de SBP) ou celles plus volontaristes du guide du stationnement de la ville (1 place/par 100m<sup>2</sup> de SBP), on peut estimer que la capacité excédentaire oscille entre 60 et 180 places, soit 15 à 45% de l'offre de parcage proposée en domaine privé.

Nous estimons que, même si l'offre en transports en commun (TC) n'est pas encore renforcée, reporter cette préoccupation à la présence d'une offre TC adéquate risque d'empêcher la réversibilité et de provoquer un engorgement complet du réseau routier structurant situé à proximité du projet. L'EIE nous apprend que l'accroissement réel du trafic lié au projet sera de 10 à 12% sur l'avenue Prince de Liège en son tronçon situé en face du site (p.131). Redimensionner l'offre de parcage permettrait de minimiser les nuisances liées à la génération de trafic générée par le projet en heure de pointe.

De plus, étant donné la saturation de l'avenue Prince de Liège au droit du projet, de nombreux flux de transit dans les quartiers environnant se fauillent par des itinéraires inadaptés, notamment la rue d'Enhaive, pour by-passer les files. Il en résulte des problèmes de sécurité routière sur de nombreuses rues ou débouchés secondaires ainsi que des nuisances pour les riverains, tandis qu'une des recommandations du PCM de Jambes est d'apaiser les quartiers d'habitats en y généralisant des zones '30/résidentielles'.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance d'avoir une approche globale cohérente pour les projets d'ampleurs, cela afin de ne pas déformer l'attractivité des bureaux situés en hyper-centre de la ville où une réduction des besoins de stationnement est possible grâce à une excellente localisation. Il convient de ne pas encourager des implantations périphériques présentant une offre de stationnement importante mais disposant d'un niveau de service nul et d'une accessibilité en transport en commun minimale, contraire aux principes fondamentaux du schéma de structure communal.

Aussi, il sera difficile pour la Ville de défendre le renforcement de l'offre TEC si elle se positionne favorablement à une telle organisation du stationnement.

### 3.2 Pour les logements

L'offre en stationnement voiture pour les logements correspond à un environ 1,3 emplacements par logement. Chaque logement dispose d'au moins un emplacement en domaine privé. L'offre semble adéquate aux besoins générés par le projet.

### 4. Modes doux – piétons et PMR

La percée mode doux nord sud au travers de l'îlot pour l'accès à la traversée piétonne et aux arrêts de bus des quartiers d'habitats préexistants présente un intérêt certain. Les pentes de cette liaison lente Nord-Sud sont compatibles avec le cheminement des personnes à mobilité réduites.

### 5. Modes doux – vélos

Chaque immeuble de bureaux et de logements collectifs dispose de stationnement vélos. Nous regrettons l'absence de stationnement vélos pour les maisons unifamiliales. Nous demandons que le projet présente des locaux vélos à destination des 12 maisons unifamiliales. Compte tenu la situation de l'immeuble dans le périmètre hyper cyclable du Plan Communal Cyclable, il y a lieu d'accorder une attention particulière à la question du parking vélo en vue d'encourager sa pratique comme mode de déplacement quotidien.

Les bâtiments H et F2 devraient assurer la présence de locaux pour les 2 roues légers, selon une capacité permettant d'accueillir 1 emplacement par chambre. Les caractéristiques techniques des parkings vélos sont les suivantes : être couverts et fermés, à proximité immédiate des entrées et facilement accessibles depuis la chaussée, être

éclairés, bien visibles et signalés, être pourvus de systèmes d'attaches simples et efficaces (évitant de pincer les roues mais accrochant le cadre, le U renversé constitue une bonne formule), prévoir une surface de 1,5m<sup>2</sup> par vélo pour l'entreposage, zone de circulation comprise.

## 6. Phasage du projet

Nous insistons sur la phasage préconisé dans l'EIE.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre de la partie 2 sans réaliser la partie 1, la viabilisation de l'immeuble G1 semble compromise en l'absence de la voirie mode-doux nord-sud.

## 7. Conception des espaces publics

### 7.1 Avenue Prince de Liège

Il convient de sécuriser la traversée piétonne, et de revoir la largeur du terre-plein en sorte d'assurer 2 bandes de circulation selon prescriptions de la DGO1 du SPW, une piste cyclable marquée respectant les dispositions des guides méthodologiques du SPW (mai 2012) : prévoir une zone tampon, etc.

### 7.2 Contre-allée privée avenue Prince de Liège

Il convient de traiter les deux croisements entre la contre-allée et le trottoir en trottoirs traversant en vue d'assurer continuité du cheminement piéton.

Nb. Réduire la capacité du parking des immeubles A et B/C aurait aussi pour avantage de minimiser les risques de remontées de files sur la voirie régionale.

### 7.3 Rue d'Enhaive

Il s'agit de revoir le profil en travers en sorte d'assurer la prise en considération de l'aménagement d'un profil zone 30 cohérent dans une réflexion globale sur ce tronçon. Une conception nouvelle, d'alignement à alignement, est à prévoir sur base des éléments suivants : maintien de la largeur du trottoir existant côté bâti avec un minimum de 1m50 de large, création des zones de stationnement à 2m10 de large de part et d'autre (avec des plantations à hautes tiges et un revêtement en asphalté) et de la partie carrossable à double sens à 5m de large hors filets d'eau. Cela sans modifier la largeur du domaine public. Il convient également de prévoir un dispositif ralentisseur en mi-section, en sortie de la venelle piétonne d'accès au parc situé en intérieur d'îlot. Le périmètre à prévoir est celui compris entre la rue de l'Orjo et le chemin de fer, carrefour et sécurisation du passage sous le tunnel compris. Le plan d'aménagement devra être validé par bureau d'études voirie de la Ville et la Police.

### 7.4 rue Chapelle d'Enhaive

Compte tenu de la largeur de la rue chapelle d'Enhaive (3m80 filets d'eau compris mesurés sur le plan 12.03-00), la possibilité d'instaurer un double sens sur le tronçon situé entre l'entrée du parking et le carrefour formé par les rues de l'Orjo, d'Enhaive et Chapelle d'Enhaive devra être vérifié auprès de la Police. Le double sens permettrait aux usagers du parking des immeubles de logements E et F1 (+/- 50 places en sous-sol) de pouvoir rejoindre le centre de Jambes par la rue d'Enhaive sans devoir se rendre jusqu'au rond-point des Grands-Malades.

## 8. Charges d'urbanisme

Les charges d'urbanismes identifiées par le service mobilité sont les suivantes :

- Améliorer la sécurité de la traversée piétonne de l'avenue Prince de Liège (1) ceci comprenant la mise en place d'avancée(s) de trottoir afin de raccourcir les traversées piétonnes, l'éclairage et abri bus, le maintien des pistes cyclables marquées, des plantations en bermes centrales et divers dispositifs permettant de rendre l'axe moins autoroutier et d'assurer l'extension de la zone agglomérée (50km/h) au droit du projet ;

- Aménager la rue d'Enhaive en zone 30 (1) par une réfection complète de façade à façade, entre le tunnel et le carrefour avec la rue chapelle d'Enhaive (carrefour compris) ;
- La sécurisation du tunnel sous le chemin de fer (1) ;
- Etablir un PDE pour l'ensemble des immeubles de bureaux (1) ;
- Participation à la liaison RAVeL de gare à gare par la prise en charge de sa rampe d'accès depuis la rue d'Enhaive ;
- Réaménager les trottoirs avenue Prince de Liège, entre la place Joséphine Charlotte et le site afin d'en améliorer la qualité (largeur, revêtements, accessibilité PMR...) (1) ;
- L'aménagement des arrêts de bus 'assurance du crédit' (1) face à l'immeuble de bureau D (dont abri voyageurs et stationnement vélo couvert) ;
- Aménager une station de voitures partagées Cambio à proximité de l'arrêt de bus ou rue d'Enhaive au cœur du quartier d'habitat (1) ;
- Aménager une station de vélos partagés Li bia vélo à proximité de l'arrêt de bus ou rue d'Enhaive au cœur du quartier d'habitat (1) ;

(1) interventions recommandées par l'auteur de projet de l'EIE

## 9. Conclusion

En guise de conclusion, le service mobilité émet un avis défavorable sur le projet pour cause d'inadéquation de l'offre de stationnement des bureaux avec le contexte dans lequel il s'inscrit. Nous demandons que la capacité du stationnement en domaine privé à destination des bureaux soit drastiquement revue à la baisse. L'offre de stationnement devra être située dans les valeurs guides suivantes : 1 à maximum 1,6 places de stationnement en domaine privé (sous-sol et surface) par 100m<sup>2</sup> de surface brute de plancher pour les bureaux.

L'avis est accompagné de conditions sur divers aspects liés à la mobilité (voir dans le rapport).

### Aménagement du Territoire.

Vu l'avis favorable du service de l'Aménagement du Territoire du 30 juin 2014:

### Argumentation

#### Aménagement du territoire et schéma de structure communal

Considérant que le projet (partie 1) présente dans sa globalité une densité brute de 74 équivalents logements/ha (47 logements + 57,5 équivalents logements sur une superficie brute de 1.41 ha).

Considérant que cette densité respecte la recommandation du schéma de structure communal qui stipule que dans les parties centrales des quartiers urbains la densité de référence est de minimum 35 logements et équivalents logement.

Considérant que la densité obtenue est susceptible de conforter la structure spatiale projetée dans le schéma de structure communal et plus particulièrement le périmètre d'agglomération.

Considérant que le projet propose une bonne adéquation entre la densité du bâti et la qualité de vie à travers l'organisation des espaces publics et privés.

Considérant que la construction des deux immeubles à appartements (immeubles E et F1) et des six maisons unifamiliales est conforme à la destination principale de la zone d'habitat du plan de secteur telle que définie l'article 26 du CWATUPE.

Considérant que le projet comprend un immeuble de bureaux (immeuble D) se situant en bordure de l'avenue Prince de Liège à proximité immédiate du noyau de vie de Jambes tel que défini au schéma de structure communal.

Considérant que la localisation de l'immeuble de bureaux (immeuble D) rencontre la recommandation du schéma de structure qui stipule que les activités de gestion et d'administration et les activités de production de biens immatériels peuvent se localiser dans ou à proximité immédiate d'un noyau de vie situés dans les quartiers urbains.

Considérant que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui vise à renforcer la mixité fonctionnelle à l'intérieur du périmètre d'agglomération. Que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui stipule que dans les parties centrales des quartiers urbains, la mixité fonctionnelle peut être organisée de manière horizontale (juxtaposition de logements et d'activités économiques compatibles).

Considérant que le projet propose une répartition équilibrée entre fonctions résidentielles (4 759 m<sup>2</sup> de surfaces construites hors-sol soit 45,3%) et fonctions tertiaires (5 751 m<sup>2</sup> de surfaces construites hors-sol soit 54,7%).

Considérant que cette répartition permet d'estimer que le projet ne met pas en péril la destination principale de la zone d'habitat à savoir la résidence. Que de manière générale, à l'exception de l'avenue Prince de Liège, cette partie de Jambes (rue d'Enhaive, rue d'Orjo) demeure essentiellement résidentielle. Que, dans son ensemble, le projet respecte l'organisation de la mixité fonctionnelle telle qu'elle est rencontrée actuellement dans le voisinage.

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble D) est conçu afin d'obtenir une certification BREEAM (standard de référence en termes de construction durable) s'inscrivant dès lors dans la philosophie du schéma de structure communal.

Considérant que le projet comprend 15 appartements 1 chambre et studios soit 32% de l'offre, 16 appartements 2 chambres soit 34%, 10 appartements 3 chambres soit 21% et 6 maisons unifamiliales soit 13%. Que dès lors le projet respecte les orientations du schéma de structure communal en proposant une diversité dans le type et dans la taille des logements. Que cette diversité des types de logements est un élément qui peut favoriser une plus grande mixité intergénérationnelle.

#### Compatibilité avec le voisinage

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble D) se développe en forme de L avec une façade avant de 43 mètres et une profondeur variant entre 19 et 39 mètres. Que le gabarit du volume principal est de R+3+T pour une hauteur de 19 mètres auquel un volume en retrait (local technique) est rajouté portant la hauteur totale à 22 mètres.

Considérant que le projet respecte la recommandation du schéma de structure qui préconise dans les parties centrales des quartiers urbains une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches. Que hormis, les habitations individuelles, le gabarit moyen en hauteur rencontré sur la longueur de l'avenue Prince de Liège est similaire à l'immeuble projeté.

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble D) offre un gabarit en hauteur similaire (+ 0,5 mètre) à l'immeuble résidentiel (Résidence Paola) situé à l'est du projet en bordure de l'Avenue Prince de Liège.

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble D) s'inscrit dans la silhouette générale et la structuration des gabarits de l'avenue de Prince de Liège qui constitue une des entrées dans le périmètre d'agglomération. Que le projet permet d'organiser une transition entre le nord du site essentiellement dévolu à des activités et le sud du site à destination résidentielle en suivant l'axe de la voie piétonne. Que tenant compte de ces éléments, l'immeuble de bureaux (immeuble D) est jugé compatible avec le voisinage.

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble D) se situe à une distance de la Résidence Paola qui varie entre 26 et 36 mètres et à une distance de la limite parcellaire qui varie de 9,9 et 13,2 mètres. Que le futur immeuble de bureaux (immeuble D) générera des ombres portées sur l'immeuble de logements existant en fin de journée, situation expliquée, pour partie, par l'orientation principale du bâtiment existant qui se développe

dans la profondeur de la parcelle et en bordure de la limite parcellaire. Que la distance entre ces deux immeubles a été étudiée pour limiter les impacts en termes d'ombres portées. Que, comme le souligne l'étude d'incidences sur l'environnement (p.59), les ombres portées par le projet sont comparables aux ombres portées dans ce type de milieu moyennement dense. Que tenant compte de ces éléments, l'immeuble de bureaux (immeuble D) est jugé compatible avec le voisinage.

Considérant que, comme le souligne l'étude d'incidences sur l'environnement (p.150), l'immeuble de bureaux (immeuble D) ne sera pas source de nuisances sonores particulières pour autant que tous les équipements techniques respectent les critères fixés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002. Que tenant compte de ces éléments, l'immeuble de bureaux (immeuble D) est jugé compatible avec le voisinage.

Considérant que, comme le souligne l'étude d'incidences sur l'environnement (p.2 du complément de l'étude d'incidences), les installations techniques à usage quotidien qui se trouvent aux étages du bâtiment D n'engendrant pas de dépassement de seuil de bruit autorisé en tous points, celles-ci ne doivent faire l'objet d'aucune mesure d'adaptation ou d'aménagements complémentaires. Que tenant compte de ces éléments, l'immeuble de bureaux (immeuble D) est jugé compatible avec le voisinage.

Considérant que l'accès à l'immeuble de bureaux (immeuble D) se fait au moyen d'une contre-allée qui longe l'avenue Prince de Liège et qui dispose d'une entrée et d'une sortie unique.

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble D) comprend un parking en sous-sol de 4 356 m<sup>2</sup> comprenant 132 places de parking et un parking en surface de 10 places offrant, dans son ensemble, une situation équivalente à la situation actuellement rencontrée sur le site Atradius. Que le nombre de places de parking est largement suffisant pour éviter un report du stationnement sur les espaces publics proches. Que l'étude des incidences sur l'environnement estime que l'offre en stationnement envisagée au sein du projet pour les immeubles de bureaux est validée et ne requiert pas d'être revue (p. 129). Que le projet permet de supprimer un parking en surface en asphalte situé en intérieur d'îlot. Que tenant compte de ces éléments, le projet est jugé compatible avec le voisinage.

Considérant que l'entrée du parking en sous-sol de l'immeuble de bureaux (immeuble D) se situe en bordure est du site à proximité immédiate d'un immeuble résidentiel (Résidence Paola). Que cette zone comprend également une zone de livraison et le lieu d'entreposage des poubelles sous forme enterré. Que le projet prévoit en limite parcellaire la plantation d'une haie, la plantation de trois arbres et la surélévation du muret (dont la hauteur n'est pas précisée). Que le service aménagement du territoire fait siennes les recommandations de l'étude des incidences sur l'environnement qui propose d'adopter des mesures simples visant à réduire le bruit d'être susceptible d'être généré (p. 149). Qu'il est recommandé plus particulièrement de poser un revêtement de sol limitant le bruit et d'utiliser des mécanismes de portes les plus silencieux possibles. Que tenant compte de ces éléments, l'immeuble de bureaux (immeuble D) est jugé compatible avec le voisinage.

#### Suivi des avis de principe du Collège communal

Considérant que le projet tient compte de la délibération du Collège communal du 14 août 2012 et plus particulièrement des recommandations suivantes : respect de la morphologie de l'avenue Prince de Liège avec bâti ouvert, coupures franches et dégagements latéraux suffisants entre immeubles et par rapport aux limites de propriété, proposition de gabarits intégrés, raccords équilibrés entre immeubles à construire et entre immeubles à construire et le bâti voisin, profondeur totale des immeubles projetés limitée à 45 mètres à partir de la façade avant, limitation de la profondeur et décalage des plans des façades latérales vues à partir de l'avenue et distances d'intimité minimales de 30 mètres entre vis-à-vis des façades arrières des bureaux et des logements.

Considérant que le projet tient compte de la délibération du Collège communal du 23 octobre 2012 et plus particulièrement de la prise en compte des trois esquisses de référence proposées par le service aménagement du territoire.

Considérant que la profondeur de l'immeuble E a été réduite à moins de 15 mètres afin de répondre à une recommandation du service aménagement du territoire.

#### Patrimoine

Considérant que le projet crée un espace public en bordure immédiate de la Chapelle Notre-Dame d'Enhaive et que le plan des aménagements des abords envisage la restauration du mur existant ceinturant la Chapelle. Que, comme le souligne l'étude des incidences sur l'environnement (p. 96), il serait intéressant d'intégrer la chapelle à l'ensemble immobilier en choisissant une unicité dans les matériaux et le mobilier urbain. Que ces mesures permettent une mise en valeur de la Chapelle, bien repris à l'inventaire du Patrimoine architectural, urbanistique et paysager.

#### Structure écologique principale

Considérant que le projet emporte la suppression du verger située sur la parcelle n°163. Que ce verger a été identifié comme une zone de développement participant à la structure écologique principale. Que l'étude des incidences sur l'environnement estime que la perte totale de cet habitat constitue une incidence non négligeable (p.83). Que la suppression de ce verger est compensée dans le projet par la plantation d'arbres et de haies ainsi que par la création d'un espace vert public (prévu dans la demande de permis unique – partie 2). Que le service du Cadre de vie a identifié sur l'ensemble du site les arbres à conserver. Que la conservation de ces arbres n'est pas envisageable suite aux conclusions du projet d'assainissement qui identifie une contamination du sol en huiles minérales et la présence de remblais comportant des valeurs de pollution supérieures aux valeurs d'intervention nécessitant un décapage sur un mètre de profondeur, ce qui a été confirmé par le Département du Sol et des Déchets du Service public de Wallonie en date du 27 février 2014. Que le service Cadre de vie demande que la perte de ces arbres soit compensée par la plantation de sujets de belle importance c'est-à-dire ayant une force de 20/25 cm de circonférence à la plantation.

#### Voirie piétonne

Considérant que le projet comporte la création d'une voirie piétonne permettant de relier l'avenue Prince de Liège à la rue d'Enhaive et de donner accès à l'espace vert public (prévu dans la demande de permis unique – partie 2). Que des bornes seront mises en place en amont et en aval pour empêcher le stationnement sauvage et l'utilisation du piétonnier comme voie de transit entre la rue d'Enhaive et l'avenue Prince de Liège. Que cette voirie reste accessible aux services de secours et aux services publics.

Considérant que la création de cette voirie piétonne est susceptible d'améliorer le maillage de cheminements piétons et vélos dans cette partie de Jambes. Qu'elle permet d'améliorer depuis les rues d'Enhaive et de l'Orjo l'accès à la ligne de bus 8R (Namur-Jambes-Erpent), la ligne de bus n°12 (Namur-Huy) et la ligne n° 66 (Namur – Gesves – Ciney) circulant avenue Prince de Liège.

Considérant que le projet permet d'envisager d'améliorer les conditions de confort de l'arrêt de bus « Assurances du crédit », conditions qui ne sont actuellement pas rencontrées (peu d'espace disponible, abri peu profond).

#### Aspects urbanistiques

Considérant que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui préconise dans les parties centrales des quartiers urbains pour le bâti résidentiel une morphologie bâtie de référence organisant un bâti mitoyen en ordre continu.

Considérant que les six maisons unifamiliales forment une unité stylistique, utilisant comme matériau de couverture une ardoise ton anthracite et comme matériau de parement un enduit clair.

Considérant que certaines maisons unifamiliales (ensemble F2) disposent de jardin de très petite taille (superficie inférieure à 1 are). Que cette situation est néanmoins acceptable dans la mesure où elle découle de l'organisation d'une importante zone de recul du côté de la rue de la Chapelle d'Enhaive permettant d'organiser le stationnement sur le domaine privé. Que le projet prévoit également à proximité des six maisons unifamiliales (ensemble F2) et des deux immeubles à appartements (immeubles E et F1) la mise à disposition d'un potager collectif favorisant les échanges entre habitants.

Considérant que la distance minimale entre l'immeuble à appartements E et le groupe de maisons unifamiliales (ensemble F2) est de 22 mètres. Que cette distance n'est pas jugée suffisante pour assurer l'intimité entre logements. Que le projet prévoit pour remédier à cette situation un écran végétal sous la forme de 9 Pyrus palissés. Que cet aménagement végétal est jugé satisfaisant pour assurer l'intimité entre les logements projetés.

Considérant que le projet rencontre la demande du service aménagement du territoire pour les immeubles à appartements E et F1 d'exprimer architecturalement l'étage en toiture (nommé T) par un net retrait de ce dernier niveau par rapport au plan de la façade sous-jacente, permettant l'aménagement de terrasses. Que de la sorte, la qualité perçue de ces deux immeubles s'en trouvent améliorée et les espaces extérieurs privatifs sous forme de terrasse augmentés.

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble D) et les deux immeubles à appartements (immeubles E et F1) présentent un bâti couvert de toitures plates végétalisées. Que cette option architecturale permet d'assurer une cohérence stylistique entre des bâtiments offrant des fonctions différentes.

Considérant que le projet a pris en compte la recommandation du service aménagement du territoire de prévoir une plus grande variation dans la mise en œuvre des matériaux de l'étage en toiture des immeubles à appartements (immeubles E et F1).

Considérant que les matériaux retenus de l'étage en toiture des immeubles à appartements (immeubles E et F1) sont le bardage bois naturel et le bardage fibre-ciment de teinte gris moyen. Que lors d'un échange avec le demandeur en date du 13.03.2014, il a été jugé préférable de préconiser le zinc gris clair en lieu et place d'un bardage fibre-ciment. Que ce choix se justifie essentiellement pour des raisons esthétiques tenant compte de l'ampleur de la mise en œuvre du bardage et de son impact visuel.

Considérant que l'organisation des volumes et le choix des matériaux sont susceptibles d'assurer une urbanisation d'ensemble cohérente et de qualité. Que l'étude d'incidences sur l'environnement estime que les caractéristiques du projet offrent une intégration paysagère et urbanistique de bonne qualité qui permettent de respecter les lignes de force du paysage à la fois perçue de l'extérieur que de l'intérieur (p.104).

#### Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Considérant que l'immeuble à appartements (immeuble E) comporte un logement adapté aux personnes à mobilité réduite et deux logements adaptables aux personnes à mobilité réduite. Que l'immeuble à appartements (immeuble F1) ne comporte ni logement adapté, ni logement adaptable. Que l'ensemble de six maisons unifamiliales (ensemble F2) ne comporte ni logement adapté, ni logement adaptable.

Considérant que l'immeuble à appartements (immeuble E) ne comporte pas en sous-sol de cave accessible aux personnes à mobilité réduite. Que le logement adapté aux personnes à mobilité réduite (E.1.3.) comprend une terrasse dont l'accès n'est pas de plain-pied.

Considérant que les emplacements de stationnement destinés aux personnes à mobilité réduite et situés en sous-sol de l'immeuble de bureaux (immeuble D) ne se localise pas à

proximité immédiate (distance supérieure à 20 mètres) du hall donnant accès aux escaliers et aux ascenseurs.

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble D) comporte une porte d'entrée avec une marche de 2 centimètres et qu'il est préférable de disposer d'un accès de plain-pied.

Considérant que certains blocs sanitaires l'immeuble de bureaux (immeuble D) ne permettent pas une aire de rotation de minimum 1,50 mètre de diamètre.

#### Conclusions

Le Service Aménagement du Territoire remet un avis favorable subordonné au respect des conditions suivantes :

- La pose d'un revêtement de sol limitant le bruit pour la rampe desservant le parking en sous-sol de l'immeuble de bureaux (immeuble D) ;
- L'utilisation de mécanismes les plus silencieux possibles pour les portes donnant accès au parking en sous-sol de l'immeuble de bureaux (immeuble D) ;
- L'utilisation d'un zinc gris clair en lieu et place d'un bardage fibre-ciment pour l'étage en toiture des immeubles à appartements (immeubles E et F1) ;
- La possibilité de disposer d'une aire de rotation de minimum 1,50 mètre de diamètre dans les blocs sanitaires de l'immeuble de bureaux (immeuble D) ;
- L'aménagement de minimum une cave accessible aux personnes à mobilité réduite au sous-sol de l'immeuble à appartements (immeuble E) ;
- L'aménagement de plain-pied de l'accès à la terrasse du logement adapté aux personnes à mobilité réduite (E.1.3.) situé dans l'immeuble à appartements (immeuble E) ;
- Dans l'immeuble à appartements (immeuble E), de localiser les emplacements de stationnement destinés aux personnes à mobilité réduite à proximité immédiate (moins de 20 mètres) du hall donnant accès aux escaliers et aux ascenseurs ;
- L'aménagement d'une porte d'entrée de plain-pied pour accéder depuis l'espace public à l'immeuble de bureaux (immeuble D) ;
- La fourniture des plans projetés après adaptation des appartements adaptables prévus dans l'immeuble à appartements (immeuble E) ;

Le Service Aménagement du Territoire propose les charges d'urbanisme suivantes :

- La mise en valeur de la Chapelle Notre-Dame d'Enhaive (luminaire en référence au plan d'éclairage du projet, restauration du mur existant, aménagement de l'espace devant la Chapelle en cohérence avec l'aménagement de la voie piétonne) ;
- L'aménagement sécurisé de la traversée de l'avenue Prince de Liège au droit de la voirie piétonne. Cet aménagement doit assurer une bonne visibilité tant des piétons et des véhicules que de l'aménagement. Cet aménagement comporte la création d'un îlot central et entraîne la suppression d'un « tourne-à-gauche » situé face au site et la réalisation 300 mètres plus loin d'un nouveau marquage au sol en peinture pour sécuriser les demi-tours à hauteur du carrefour à faux avec la N4.
- L'aménagement en zone 30 de la rue de la Chapelle d'Enhaive et la cession de l'infrastructure réalisée à la Ville de Namur.

#### Département Cadre de Vie.

Vu l'avis favorable conditionné du Département Cadre de Vie du 6 mai 2014 rédigé comme suit :

Le projet prévoit l'aménagement :



- D'un espace vert central, sous forme de dépression herbeuse qui pourrait au besoin servir de bassin d'orage. Cet espace serait desservi par trois cheminements piétonniers ouverts au public en pavés de béton. Le pourtour serait arboré et l'espace central pourvu d'une passerelle en bois (caillebotis). Un petit espace de rencontre y est prévu équipé de bancs et bornes de propreté, ainsi qu'un accès pompier en dalles gazon renforcées, en périphérie nord. Cet espace est hachuré sur le plan joint.
- Une plantation d'alignement entre l'avenue Prince de Liège et la contre allée de desserte
- Une plantation d'alignement en inter-stationnement rue d'Enhaive.
- Une plantation d'alignement en inter-stationnement rue de la Chapelle d'Enhaive.
- Un arbre aux abords de la chapelle.
- Une plantation d'alignement en inter-stationnement, côté immeubles, au niveau de la contre-allée jouxtant l'avenue Prince de Liège.
- Divers espaces pavés avec joints enherbés au droit des immeubles, sur l'axe central reliant l'avenue Prince de Liège à la rue d'Enhaive.
- Des jardins et des jardinets clos de haies ou de clôtures végétalisées aux abords des immeubles et des maisons individuelles.
- Deux zones de potagers collectifs avec abris de jardin.

Compte tenu de l'absence d'espace vert ouvert au public dans le voisinage, le DCV n'a pas d'objection à émettre quant à la reprise de l'espace vert central (hachuré sur le plan joint), à l'exclusion des haies ou clôtures végétalisées le limitant et pour autant que les prescriptions de la note d'orientation en matière d'espaces verts, de propreté et de gestion des déchets à destination des lotisseurs, de juillet 2007, dont une copie est jointe, soient respectées.

De même, les trois alignements suivants et eux seuls, pourraient être repris :

- En bord de voirie avenue Prince de Liège, pour autant qu'il s'agisse d'arbres feuillus de 2<sup>ème</sup> grandeur et que l'éclairage soit installé sur le côté droit de la contre-allée (côté immeuble) afin qu'il n'interfère pas dans les couronnes.
- En inter-stationnement rue d'Enhaive, pour autant qu'il s'agisse d'arbres feuillus de 3<sup>ème</sup> grandeur. Si de l'éclairage est posé, il devra être disposé en alternance, de manière à ne pas interférer avec les couronnes.
- En inter-stationnement rue de la Chapelle d'Enhaive, pour autant qu'il s'agisse d'arbres feuillus de 3<sup>ème</sup> grandeur. Si de l'éclairage est posé, il devra être disposé en alternance, de manière à ne pas interférer avec les couronnes.

Pour le choix des essences, il convient de se reporter à la note d'orientation précitée.

Le plan d'assainissement des sols imposant l'élimination de trois arbres dont le maintien avait initialement été souhaité par le service Espaces verts, le lotisseur (cfr. Courriel du SPW joint) devra s'engager à replanter :

- Un tilleul cordé de circonférence 20-25 cm au voisinage de la chapelle d'Enhaive, en remplacement du tilleul cordé actuel (noté A sur le plan joint).
- Un arbre feuillu indigène de 1<sup>ère</sup> grandeur, de force 20-25 cm, au voisinage de l'avenue Prince de Liège, au bout du futur alignement en remplacement du Pterocarya (noté B).
- Un arbre feuillu indigène de 1<sup>ère</sup> grandeur, de force 20-25 cm, au voisinage de l'avenue Prince de Liège, au bout du futur alignement en remplacement du Tilleul (noté C).

Le tilleul cordé (A voir plan) et le pterocarya(B) pourront être repris dans le Domaine public.

La reprise aura lieu trois ans après la réception définitive du chantier et pour autant que toutes les prescriptions communales aient été respectées, après vérification de leur conformité. Entre-temps, la charge régulière d'entretien, y compris le curage des avaloirs et le remplacement de tous végétaux ou mobilier qui auraient été endommagés, incombent au lotisseur, à l'exception de la vidange des bornes de propreté.

A l'occasion de cette reprise, un plan informatisé des lieux repérant les végétaux et le mobilier (bancs et mobilier de propreté) sera remis au Département du Cadre de Vie.

Par contre, il convient de préciser que la Ville ne reprendra pas et, dans ce cadre, n'assurera pas l'entretien :

Des plantations d'alignement suivantes :

- Avenue Prince de Liège : alignement en inter-stationnement, côté immeubles, au niveau de la contre-allée.
- Rues d'Enhaive et de la chapelle d'Enhaive : arbres d'alignement inclus dans des haies basses délimitant des espaces parkings, côté habitations.
- Des divers espaces pavés avec joints enherbés au droit des immeubles, sur l'axe central reliant l'avenue Prince de Liège à la rue d'Enhaive ;
- des jardins et jardinets clos de haies ou de clôtures végétalisés aux abords des immeubles et des maisons individuelles ;
- Des deux zones de potagers collectifs avec abris de jardin ;
- Du mobilier que ces espaces pourraient contenir.

Mais ici aussi, le promoteur veillera à prendre en compte les prescriptions de la note d'orientation.

### CCATM

Vu l'avis favorable de la CCATM du 3 juin 2014 rédigé comme suit :

Motivé par :

- 1- Le fait que, bien que le projet doive faire l'objet d'une dérogation au plan de secteur, la mixité apportée par le projet est intéressante ;
- 2- L'ampleur et l'échelle du projet est cohérente avec le quartier et les deux rues sur lesquelles il se tourne (Avenue Prince de Liège et rue d'Enhaive) ;
- 3- L'intérêt du fractionnement des immeubles de bureaux situés avenue Prince de Liège et l'intégration d'un parc qui apportent une plus-value urbanistique à la parcelle et au quartier ;

Constate que :

- 1- Bien qu'ayant été étudiée, la mobilité sur et aux abords du site posent encore des questions par rapport à la sécurité des accès, à l'accroissement des flux de véhicules ;
- 2- Le statut du parc ne semble pas suffisamment défini (privé, public, semi-privé, ...) et, par conséquent, son aménagement reste encore flou au niveau des détails tels que la fermeture, l'entretien, les limites des espaces publics, collectifs et privés ;

Recommande que soient prises les mesures suivantes :

- 1- Mobilité :

Une solution relative à l'accroissement de trafic au rond-point Joséphine-Charlotte devrait être envisagée ;

La formalisation des solutions de voitures et vélos partagés annoncées par le porteur de projet soit prévue au travers des conditions du permis ;

L'identification des espaces concernés par les accès au Ravel doit être prévue sur le site ;

Une zone d'accès en site propre devrait être mise en place pour éviter les files potentielles de véhicules au niveau de l'accès au site (et parkings) des bureaux du côté de l'avenue Prince de Liège ;

L'aménagement de la traversée piétonne de l'avenue Prince de Liège devrait être davantage sécurisant – il serait notamment utile de déplacer l'arrêt de bus en aval du passage pour piétons – et de prévoir une signalisation adéquate, voire des feux pour faciliter le passage pour les personnes à mobilité réduite et personnes âgées ;

La bande de terre-plein centrale créée par la suppression du tourne-à-gauche devrait bénéficier de la plantation d'arbres et de végétation ;

La réalisation de l'aménagement de l'avenue Prince de Liège devrait être prévue à titre de charge d'urbanisme.

## 2- Espaces publics :

Recommande que le parc intérieur soit public mais attire l'attention de la Ville sur la question de sa fermeture nocturne éventuelle ;

Recommande que le mobilier urbain soit varié pour faciliter son usage par différentes catégories de population (enfants, jeunes, familles, personnes âgées, personnes à mobilité réduite,...) ;

Suggère que soit envisagée la mesure suivante :

Vu la mixité de fonction envisagée sur le site et dans un souci d'anticipation, la dérogation devrait autoriser la possibilité de l'affectation d'une partie du site (non identifiée) à une activité publique ou de service au public, telle qu'une crèche par exemple, sur le site.

### Service Régional de Secours.

Vu l'avis favorable sous conditions du Service Régional de Secours du 14 juillet 2014 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en date du 14 août 2014 sur le principe de création et la reprise de voirie moyennant les conditions émises par le Département des Voies Publiques;

### Appréciation.

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'ensemble des avis précités émis sur le projet ;

Considérant toutefois, quant à l'avis émis par le service communal de la Mobilité, qu'il n'y a pas lieu de suivre certaines de ses recommandations ;

Considérant, en ce qui concerne l'offre en stationnement, tel que le relève le service de l'Aménagement du Territoire, les immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) comporte 369 emplacements de parkings (sous-sol et hors sol), ce qui correspond à un ratio de 1 emplacement de parking pour 40 m<sup>2</sup> bruts de bureau; que le projet initial présentait un ratio inférieur et que l'étude des incidences sur l'environnement a identifié un risque de voir un report de véhicules garés en voirie à court terme (p.127); que dès lors l'offre en parking a été revue à la hausse (+ 100 emplacements) afin de combler ce risque de carence ;

Considérant que la crainte émise par le service de la Mobilité que l'offre en stationnement projetée empêche de favoriser le recours aux modes de déplacements doux est fondée, qu'afin de la rencontrer, les 44 emplacements de stationnement hors-sol seront supprimés, que les espaces dédiés auxdits emplacements seront intégrés aux espaces verts coté avenue Prince de Liège et aux cheminements piétons au droit des immeubles A, B, C, D, que cet aménagement permettra à fortiori d'améliorer la qualité paysagère du projet à front de l'avenue Prince de Liège ;

Considérant, quand à la carence d'emplacements vélos pour les maisons unifamiliales, qu'il est à noter que le projet prévoit 2 abris de respectivement 21 et 35 emplacements à proximité des maisons;

Que la superficie des cabanons prévus pour chaque habitation sera augmentée pour atteindre une superficie minimale de 9 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le plan de phasage préconisé par l'auteur de l'étude d'incidences ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer la fourniture d'une garantie bancaire aux fins de garantir la bonne exécution des charges d'urbanisme assortissant le projet ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur proposition du Collège du 14 Aout 2014;

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet moyennant le respect des conditions suivantes:
  - Réalisation d'un PDE (plan de déplacement d'entreprise) pour l'ensemble des immeubles de bureaux ;
  - Participation à la liaison RAVeL de gare à gare par la prise en charge de sa rampe d'accès depuis la rue d'Enhaive ;
- De marquer son accord sur l'ouverture de la nouvelle voie de communication prévue par le projet moyennant le respect des conditions émises par le Département des Voies Publiques;
- De marquer son accord sur la reprise de la voirie piétonne raccordant la rue d'Enhaive à l'avenue Prince de Liège aux conditions fixées par le Département des Voies Publiques;
- De marquer son accord sur la reprise des espaces verts tel que repris et décrits dans le rapport du Département Cadre de Vie et suivant les conditions émises par celui-ci ;
- De mettre en charge d'urbanisme les éléments suivants repris dans l'avis des services de l'Aménagement du Territoire et du service Mobilité :
  - La mise en valeur de la Chapelle Notre-Dame d'Enhaive (luminaire en référence au plan d'éclairage du projet, restauration du mur existant, aménagement de l'espace devant la Chapelle en cohérence avec l'aménagement de la voie piétonne) ;
  - L'aménagement sécurisé de la traversée de l'avenue Prince de Liège au droit de la voirie piétonne. Cet aménagement doit assurer une bonne visibilité tant des piétons et des véhicules que de l'aménagement. Cet aménagement comporte la création d'un îlot central et entraîne la suppression d'un « tourne-à-gauche » situé face au site et la réalisation 300 mètres plus loin d'un nouveau marquage au sol en peinture pour sécuriser les demi-tours à hauteur du carrefour à faux avec la N4, la mise en place d'avancée(s) de trottoir afin de raccourcir les traversées piétonnes, l'éclairage et abri bus, le maintien des pistes cyclables marquées, des plantations en bermes centrales et divers dispositifs permettant de rendre l'axe moins autoroutier et d'assurer l'extension de la zone agglomérée (50km/h) au droit du projet ;
  - L'aménagement en zone 30 de la rue de la Chapelle d'Enhaive et la cession de l'infrastructure réalisée à la Ville de Namur ;
  - Aménager la rue d'Enhaive en zone 30 par une réfection complète de façade à façade, entre le tunnel et le carrefour avec la rue chapelle d'Enhaive (carrefour compris), incluant la sécurisation du tunnel sous le chemin de fer ;
  - Réaménager les trottoirs avenue Prince de Liège, entre la place Joséphine Charlotte et le site afin d'en améliorer la qualité (largeur, revêtements, accessibilité PMR...) ;
  - L'aménagement des arrêts de bus 'assurance du crédit' face à l'immeuble de bureau D (dont abri voyageurs et stationnement vélo couvert) ;
  - Aménager une station de voitures partagées à proximité de l'arrêt de bus ou rue d'Enhaive au cœur du quartier d'habitat ;

- Aménager une station de vélos partagés à proximité de l'arrêt de bus ou rue d'Enhaive au cœur du quartier d'habitat ;

**123. Jambes, avenue Prince de Liège: permis unique 2 – aspects voirie**

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Monsieur le Bourgmestre empêché?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Kinet, empêcheuse de tourner en rond, je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Je ne vais pas m'exciter, ne vous tracassez pas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'était juste pour le bon mot.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Oui, mais moi, je resterai empêcheuse de tourner en rond, vous pas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je resterai empêché.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Il s'agit ici du site d'Atradius, les Assurances du Crédit. J'ai juste un petit problème. S'il ne semble pas y avoir trop de problèmes pour le parking des habitants, a priori, je suis un peu sceptique quant aux nombres de parking prévu pour les bureaux. On estime, en effet, le nombre des employés au minimum à 900 personnes. Et il n'est prévu que 388 places de parking pour eux.*

*Je me demandais où ils allaient se garer? Dans le parking du Delhaize ou bien dans les quartiers avoisinants?*

*Il nous a été dit en plus qu'à peu près 40 places qui étaient prévues au départ ont été supprimées en surface. Je me demandais s'il n'était vraiment pas possible de prévoir un peu plus de parking quand même quitte à creuser un peu plus bas pour caser tous ces employés.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin Gavroy va vous répondre. D'autant que cela fait, à mon avis, longtemps, qu'il n'a plus été gratifié d'une interpellation de votre part. Donc, autant en profiter.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*C'est toujours un plaisir.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*J'ai été très aimable.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Oui, tout à fait.*

*La question est tout à fait recevable. On se l'est d'ailleurs posée. C'est vrai qu'initialement il y avait 40 places de parking en surface, pas en sous-sol parce que les parkings en sous-sol sont dimensionnés correctement.*

*En fait, on est devant un équilibre à trouver. Il faut effectivement des places de stationnement, c'est très clair. Mais, si vous en mettez de trop, vous créez un aspirateur à voiture et la crainte des riverains exprimés dans l'enquête publique était de ne pas avoir de trafic de transit, de ne pas avoir d'aspirateur de voitures. Donc, il faut mettre le curseur quelque part.*

*La demande initiale du service Mobilité était de diminuer de 180 places, ce que nous n'avons pas fait. On diminue de 40 places. Ces 40 places sont prises sur les places en surface. Ce qui veut dire que le Collège aura à remettre – ici, le Conseil n'est interrogé que sur l'ouverture de voirie pas sur le projet ni sur les places de parking, ce n'est pas cela l'objet du vote de ce soir – après*

*le Conseil, un avis sur le permis d'urbanisme, sur le permis d'environnement. Ensuite, c'est le Fonctionnaire délégué, le Fonctionnaire technique qui délivrera le permis.*

*Moi, je pense que ce que l'on peut faire pour répondre à votre souci, c'est de prévoir une recommandation qui serait que, au cas où, après évaluation et quand le programme sera complet, l'on constate éventuellement un manque de parking que l'on puisse facilement remettre ces parkings en activité. En fait, à la place des parkings prévus dans le projet initial, c'est de la pelouse. Ceci dit, le programme d'Intradius est un programme important. C'est tout un quartier et donc, il ne verra pas le jour ni aujourd'hui ni dans 1 ans. Je pense que quand tout sera développé, tout habité, cela devrait être dans 7-10 ans. Quelle sera la mobilité dans 10 ans? C'est un peu toute la question aussi.*

*Je trouve qu'il ne serait pas sot puisque de toute façon, il y a 40 places de parking qui pourraient être trouvées facilement. S'il y en a besoin et si l'on constate qu'il y a des voitures ventouses dans le quartier environnant, que l'on puisse redemander un permis pour réinstaller 40 places de parking en plus.*

*Mais si de facto, vous le faites, vous lancez un appel et en quelque sorte, vous découragez les entreprises qui vont s'installer-là et qui sont pressenties notamment au pouvoir public de faire un plan de mobilité interne à l'entreprise.*

*C'est un juste milieu qu'il faut trouver, c'est la proposition qui est faite dans ce dossier.*

*Moi, je l'ai présenté en Commission pour ne pas uniquement venir juste avec le débat de savoir si l'on ouvre la route ou pas parce que lorsque l'on ouvre une nouvelle voirie, quand l'on fait un nouveau quartier, la moindre des choses est que le Conseil en soit informé.*

*Donc, je suis tout à fait ouvert à la réévaluation de ceci et à remettre la recommandation dans notre avis au Fonctionnaire délégué.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Mais les 40 places plus les 388, cela ne fait jamais qu'à peu près 430 places.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Vous avez des ratios, ce n'est pas parce qu'il y a 900 personnes qui travaillent dans un immeuble, qu'il faut 900 places de parking. D'ailleurs, cela n'existe pas.*

*Au CHR, 1.500 personnes y travaillent et il n'y a pas 1.500 places de parking.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Actuellement, c'est comme cela chez Intradius. Je me suis renseignée, ils viennent tous en voiture.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Il n'y a pas qu'Intradius. Intradius, ce n'est qu'1/3 du développement de bureaux qui devraient se faire sur le site.*

*Rappelons que nous sommes à deux pas de la gare de Jambes, à deux pas de la gare de Namur. C'est un quartier qui est bien desservi en bus. Donc, il y a des solutions alternatives qui existent.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà pour cet échange.*

*Merci à chacun et chacune. Sur le point en lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.*

*Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement;*

*Vu le CWATUPE ;*

*Vu le décret du 5 décembre 2008 relatif à la Gestion des sols ;*

*Vu la demande du 25 mars 2014 de la sprl Eagle Development, boulevard de la Cambre 36 1000 Bruxelles sollicitant un permis unique pour la construction d'un ensemble d'immeubles de bureaux et d'immeubles de logements sur un terrain situé à Jambes,*

avenue Prince de Liège ns° 74 - 78 et paraissant cadastré section C, n° 157, 158B, 159B, 160 – référencé 256(PU) ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2012 rendant un avis de principe sur l'avant-projet.

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2012 rendant un avis de principe sur la modification du programme non résidentiel.

Vu l'étude d'incidences jointe à la demande réalisée par la société CSD Ingénieurs Conseils sa., avenue des Dessus-de-Lives 2 à 5101 Namur (Loyers);

Vu le projet d'assainissement joint à la présente demande et réalisé par la sprl Universol, rue du Château Massart 19 à 4000 liège ;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué en date du 18 avril 2014, déclarant la demande incomplète ;

Vu les compléments déposés par la société Eagle Development en date du 2 mai 2014 ;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué en date du 20 mai 2014, déclarant la demande complète et recevable ;

Attendu que l'enquête publique a été organisée du 3 juin au 4 juillet 2014 dans le cadre de la procédure relative au Permis unique ;

Attendu que 3 courriers de réclamation et une pétition reprenant 26 signatures ont été introduits dans le cadre de cette enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la clôture de l'enquête publique ;

Vu la synthèse des remarques du 10 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Collège relative au projet d'assainissement examinée en date du 14 août 2014 ;

#### Présentation globale du projet

Le projet prévoit la construction d'un ensemble d'immeubles réparti comme suit :

- Immeuble A : situé à front de l'avenue Prince de Liège, immeuble de bureaux, d'une superficie hors sol de 5010 m<sup>2</sup>, composé d'un rez-de-chaussée, de 3 niveaux et 1 niveau sous toiture, pourvu de 11 emplacements de parkings hors sol situé en face de l'immeuble, le long de l'avenue et de 99 places de parkings en sous-sol, l'entrée du parking se trouvant sur la contre-allée,
- Immeuble B/C : situé entre l'avenue Prince de Liège, immeuble de bureaux composé de deux parties distinguées comprenant chacune 4973 m<sup>2</sup> et 4743 m<sup>2</sup>, composé d'un rez-de-chaussée, de 3 niveaux plus 1 niveau sous toiture, pourvu de 23 emplacements de parkings hors sol et de 236 places de parkings en sous-sol , l'entrée du parking se trouvant sur la contre-allée,
- Immeuble G1 : situé le long de la nouvelle rue piétonne (à créer), immeuble composé de 22 appartements dont 2 adaptés PMR, sur une surface hors sol de 1940 m<sup>2</sup> et disposant de 28 emplacements de parkings en sous-sol commun avec l'immeuble G2. Bâtiment composé d'un rez-de-chaussée avec 2 étages et 1 niveau sous toiture. Les rez-de-chaussée sont agrémentés de jardinets privatifs, l'entrée du parking se trouvant sous l'immeuble G2,
- Immeuble G2 : situé le long de la nouvelle voirie piétonne et de la rue Chapelle d'Enhaive, immeuble composé de 21 appartements sur une surface hors sol de 2128 m<sup>2</sup> et disposant de 26 emplacements de parkings en sous-sol commun avec l'immeuble G1. Bâtiment composé d'un rez-de-chaussée avec 2 étages et 1 niveau sous toiture. Les rez-de-chaussée sont agrémentés de jardinets privatifs, l'entrée du parking se trouvant sous cet immeuble,

- Immeuble H : situé rue Chapelle d'Enhaive, composé de 6 maisons unifamiliales mitoyennes pour une superficie totale de 946 m<sup>2</sup>, composées d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un étage sous toiture. Chaque unité disposera d'un jardin privatif d'au moins 100 m<sup>2</sup>. De par leur implantation en recul de la voirie, ces habitations permettent la réalisation de 15 parkings paysagers privatifs en partie avant et la réalisation de parkings publics le long de la rue d'Enhaive,
- Immeuble I : situé de la rue d'Enhaive, immeuble composé de 11 appartements sur une surface hors sol de 1009 m<sup>2</sup> et disposant de 10 emplacements de parkings en sous-sol. Bâtiment composé d'un rez-de-chaussée avec 2 étages et 1 niveau sous toiture. Les rez-de-chaussée sont agrémentés de jardinets privatifs, l'entrée du parking se trouvant sous cet immeuble, rue d'Enhaive.

La présente demande s'inscrit dans un projet plus vaste de constructions groupées de 10 immeubles sur une surface de 3 ha, 2a, 44ca.

Le projet implique la création de nouvelles voiries ;

- Une voirie piétonne traversant du nord au sud, reliant l'avenue Prince de Liège à la rue d'Enhaive ;
- Une contre-allée le long de l'avenue Prince de Liège, passant devant les bâtiments A et B/C et permettant l'accès au parking de ces bâtiments ;
- L'entrée des parkings des bâtiments G1 et G2 se font via la rue d'Enhaive.

#### Zonage

Vu la situation des parcelles n°158B, 159B et 159C en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986.

Vu la situation des parcelles n°157, 158B, 159C et 160 en zone d'habitat au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986.

Vu la situation de la parcelle n°158B, 159B et 159C en zone de services publics et d'équipements communautaires au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012.

Vu la situation des parcelles n°157, 158B, 159C et 160 en classe A (partie centrale des quartiers urbains) au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012.

Vu que le projet ne situe pas dans un périmètre réglementaire.

Vu la proximité, en bordure immédiate du projet, de la Chapelle Notre-Dame d'Enhaive, identifiée comme bien repris à l'inventaire du Patrimoine architectural, urbanistique et paysager publié en 2011 par le Service public de Wallonie.

#### Implications voirie

Attendu que le projet prévoit l'ouverture de nouvelles voies de communication au sens de l'article 129bis §1<sup>er</sup> du Cwatup indiquant que : « Nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement. » ;

Attendu, dans pareil cas d'espèce, conformément à l'article 96 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, que la demande de permis comprenant la demande relative à la voirie communale doit être soumise à la procédure prévue à l'article 129bis §2 du Cwatup ;

Vu le dossier de demande d'ouverture comprenant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ainsi qu'une justification de la demande eu égard



aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Attendu, sauf pour des motifs d'intérêt général, que les demandes doivent tendre à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux ;

#### Enquête publique

Attendu que l'enquête publique organisée du 3 juin au 4 juillet 2014 dans le cadre de la procédure relative au « Permis unique » porte également sur le projet de voirie destiné à être repris dans le réseau communal ;

Attendu que 3 lettres de réclamation et une pétition reprenant 26 signatures ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique, le détail figure au dossier « permis unique », les remarques relatives à l'infrastructure routière sont résumées comme suit :

- Augmentation du trafic routier qui pourrait encombrer les rues voisines.

#### Avis des services et instances consultés

##### Département des Voies Publiques

Vu l'avis favorable conditionné du 14 juillet 2014 du Département des Voies Publiques, rédigé comme suit ;

*Les services techniques du Département des Voies publiques de la Ville de Namur subordonnent le dossier à la condition que les prescriptions qui figurent dans le présent rapport soient respectées.*

L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants :

Sa responsabilité en cas de dégradations causées au domaine public du fait des travaux, objet du présent permis (voir rubrique "Infrastructure existante", titre "Préservation du domaine public et appel en responsabilité du demandeur").

Le présent permis concerne une construction conçue par un auteur de projet parfaitement informé de la configuration et de l'aménagement des lieux, à savoir, présence, en domaine public, de luminaires, d'arbres d'alignement, de borniers etc. Leur suppression ou leur déplacement ne sera pas autorisé. Toute modification aura un caractère exceptionnel, devra faire l'objet d'un dossier technique justificatif, d'une approbation préalable de l'autorité communale, éventuellement du gestionnaire du réseau de distribution et se fera aux frais, risques et périls du demandeur.

Les prescriptions qui suivent sont relatives à l'infrastructure routière dénommée:

Avenue du Prince de Liège et rue d'Enhaive

#### Situation existante.

##### Voirie

Caractéristiques dimensionnelles de la voirie (Avenue du Prince de Liège):

- largeur de l'assiette de la voirie : 31 m
- largeur du revêtement : 22.8 m
- nature du revêtement : hydrocarboné
- statut : voirie régionale

Le statut régional de la voirie implique que toutes les demandes relatives à l'aménagement ou à l'entretien de l'infrastructure routière devront être adressées au Service Public de Wallonie.

**Caractéristiques dimensionnelles de la voirie (rue d'Enhaive):**

- largeur de l'assiette de la voirie : 11 m
- largeur du revêtement : 6.7 m
- nature du revêtement : hydrocarboné
- statut : voirie communale

Les voiries sont suffisamment aménagées au sens du C.W.A.T.U.P.E. pour ce qui concerne les dimensions et la stabilité du revêtement.

**Evacuation des eaux usées**

La parcelle concernée est en régime d'assainissement collectif.

**Caractéristiques de l'égouttage (Avenue du Prince de Liège) :**

- diamètre de la canalisation existante : 0.5/0.75 m
- profondeur moyenne de la canalisation : 4 m

**Caractéristiques de l'égouttage<sup>1</sup> (Rue d'Enhaive) :**

- diamètre de la canalisation existante : 0.80/1.20 m
- profondeur moyenne de la canalisation : 2.5 m

**Equipements de voirie**

Le raccordement de l'habitation aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité est possible. Seuls les concessionnaires sont compétents pour déterminer si la capacité des réseaux existants est suffisante pour permettre l'extension ou le raccordement, aux frais du demandeur. Ce dernier est donc prié de s'adresser aux concessionnaires pour obtenir les informations et devis souhaités.

**Préservation du domaine public et appel en responsabilité du demandeur**

Le demandeur du permis d'urbanisme est tenu responsable des dégâts occasionnés au domaine public, à savoir, la voirie, les bordures, filets d'eau, trottoirs, accotements plantations, éclairage public, mobilier urbain, etc. résultant des travaux réalisés sur la parcelle dont question dans le présent permis.

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est vivement conseillé au demandeur de prévoir, dans les contrats passés avec les entreprises intervenant sur le chantier, une clause imposant à chaque entrepreneur, à l'issue de son intervention, la remise des lieux, à savoir le domaine public, dans leur pristin état.

Le demandeur s'assurera auprès de l'auteur de projet et de son entrepreneur du respect strict de la réglementation en matière de signalisation de chantier et du maintien du domaine public dans un état de propreté garantissant la sécurité des usagers.

Avant le commencement des travaux, sur l'initiative du demandeur, il sera dressé contradictoirement par le demandeur, par le ou les propriétaires éventuels des fonds sur lesquels est établie la voirie et par le service technique voirie de la Ville de Namur un état des lieux contradictoire. A défaut, il sera considéré que les infrastructures, au droit de la propriété, étaient en parfait état.

A l'issue des travaux, à l'initiative du demandeur, un récolement de l'état des lieux sera dressé. Si des dégradations apparaissent, la remise en état de l'infrastructure sera réalisée par et aux frais du demandeur.

**Equipements et aménagements à réaliser**

**Documents et prescriptions de référence**

Les travaux d'infrastructures routières, en domaine accessibles au public (quelque soit son statut) seront réalisés conformément aux prescriptions du Cahier Général des Charges

type QUALIROUTES, par une entreprise agréée en travaux publics (voirie et égouttage) dans la catégorie requise et sous le contrôle des Services techniques communaux.

#### Prise en charge des travaux

Sauf mention contraire, l'étude et la réalisation des travaux décrits dans ce chapitre seront réalisés par et aux frais du demandeur de permis d'urbanisme, suivant les plans et prescriptions techniques du dossier de permis d'urbanisme.

#### Voirie

##### Aménagement des trottoirs et accessoires de voirie

Le demandeur du permis prendra en charge la construction du trottoir dans un délai de deux ans après la construction de l'habitation (achèvement du gros-œuvre) ou au plus tard avant l'établissement du domicile. Celui-ci sera réalisé de manière à présenter une solution de continuité tant du point de vue aspect que caractéristiques des matériaux. Il sera exempt de dégradations, ressauts ou autres défauts susceptibles de diminuer la commodité de circulation. Les matériaux à mettre en œuvre (caractéristiques du revêtement, couleur, ...) doivent s'intégrer au schéma général d'aménagement prévu pour le quartier.

Les travaux de construction du trottoir seront obligatoirement réalisés sous le contrôle des services techniques communaux. A cet effet, le demandeur informera l'administration de la date de ces travaux au plus tard huit jours avant leur commencement. A défaut de réalisation conforme aux prescrits, le défaillant supportera seul la responsabilité totale et exclusive des malfaçons, vices ou dégradations futures et de leurs conséquences éventuelles.

La pente, en domaine public, sera de 2 % vers la voirie.

Les caractéristiques (forme, type et couleur) du revêtement de trottoir seront conformes à celles des équipements existants ou seront définies par le responsable du Service voirie.

#### Egouttage et épuration des eaux usées

##### Références légales et réglementaires

Pour ce qui concerne les prescriptions figurant dans le présent chapitre, ainsi que les descriptifs et performances des dispositifs à mettre en place, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur dont le Code de l'Eau, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008, fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelles et aux installations d'épuration individuelle, tels que modifiés.

##### Dispositions techniques générales

Les données des plans et du rapport de l'étude d'incidence sur l'environnement sont conformes aux prescrits légaux en matière d'évacuation de eaux usées.

Les données des plans et du rapport de l'étude d'incidence sur l'environnement sont conformes aux demandes préalables à l'introduction du permis. A savoir, l'usage de matériaux perméables pour les zones circulées des abords et le principe de temporisation des eaux pluviales.

#### Mobilité

Vu l'avis défavorable du service Mobilité du 11 juillet 2014 rédigé comme suit :

##### 1. Choix du site pour la fonction

Bien que le site semble bien choisi pour les fonctions de bureaux et de logements proposés, il est implanté dans une zone délicate. Pour identifier les enjeux et obligations liés au territoire, l'examen du Plan Communal de Mobilité de la rive droite de Namur (PCM de Jambes) en termes de saturations du réseau viaire structurant, révèle que l'axe de pénétration N4-N90 est globalement saturé en heures de pointe et que la section plus problématique est celle comprise entre le rond-point Joséphine Charlotte et le carrefour de

l'Orjo (carrefour N4/N90), le long de laquelle se trouve le projet. A proximité directe, le franchissement de la Meuse au Pont de Ardennes et les giratoires situés de part et d'autres du pont font partie des principaux carrefours et sections qui saturent. Ce qui a pour conséquence la création d'importantes files d'attentes de part et d'autre du pont.

## 2. Transports en commun

L'étude NAM'in Bus, en cours (TEC-SRWT-SPW-Ville, Police), a pour objectif de revoir l'offre de transport en commun en sorte de répondre aux objectifs visés par le PCM, à savoir accroître la fréquence des bus en augmentant leur vitesse commerciale.

Dans le cas présent, avec une gare de chemin de fer à environ 1km et un arrêt de bus à moins de 300m, on peut considérer que, lorsque la traversée piétonne de l'avenue Prince de Liège sera sécurisée, le site présentera un profil d'accessibilité optimal.

En prenant en considération la ligne existante 12 (2bus/hp/sens), la ligne 80 redressée de la rue Lamquet (cité du souvenir) vers avenue Prince de Liège (2bus/hp/sens) et complétée par une ligne structurante (ou une ligne de desserte locale à cadence élevée) vers le rond-point des Grands Malades (volonté politique exprimée dans le cadre de l'étude du TEC, cette demande fait suite à l'urbanisation du site de l'Atelier), on peut escompter que la fréquence de transport en commun sera excellente, elle correspondra à plus de 5 bus/heure/sens et à 30 bus/jour/sens. En plus de cette desserte, la nouvelle ligne 8 qui reliera le P+R du plateau d'Erpent (situé au niveau de la rue de Velaine) à la gare de Namur s'arrêtera à la place Joséphine Charlotte, cette dernière est située à distance raisonnable de marche du site (400m). La fréquence de desserte sera de 4 à 12 bus/heure/sens.

Selon l'étude NAM'in bus, ces développements de l'offre TEC sont raisonnablement attendus à l'horizon 2018. Notons que les lignes 66 et 8R, présentant une faible fréquence, ne sont pas prises ici en considération.

## 3. Stationnement

### 3.1 Pour les bureaux

L'implantation de plus de 20.000 m<sup>2</sup> de surfaces de bureau nécessite un examen minutieux de l'offre de stationnement. Il s'agit de la prévoir de la manière la plus ajustée en sorte de ne pas pénaliser davantage l'accès à Jambes où quasiment tous les carrefours structurants sont saturés.

Le Plan Communal de Mobilité de la rive droite de Namur propose que, pour les recommandations en matière de stationnement, l'élaboration de plans de déplacement d'entreprises (PDE) soit initiée par les importantes entreprises du centre de Jambes (dont ministères et administrations). Avec pour objectif de diminuer la part modale de la voiture pour les déplacements de son personnel.

Cette recommandation est a fortiori à intégrer lors de la conception de nouveaux espaces de bureaux. L'enjeu est de limiter l'offre de stationnement là où des alternatives existent. Pour citer l'EIE (p125) 'le site présente un réel potentiel sur le plan de l'intermodalité, compte tenu de la diversité de la bonne qualité des modes de déplacements alternatifs à la voiture. Le projet devra tirer profit de ce potentiel et le valoriser, comme recommandé par le SSC et le PCM.'

Le programme de bureau présente une offre de stationnement privé de 388 places, ce qui correspond environ à 1 place par environ 50 m<sup>2</sup> de bureau de surface brute de plancher (SBP). Cette offre de stationnement pourra satisfaire les besoins du projet, mais elle semble cependant surdimensionnée compte tenu de la localisation du projet par rapport aux infrastructures de transports publics (voir ci-dessus). En suivant les recommandations du vade-mecum du stationnement wallon (1,6 places/par 100m<sup>2</sup> de SBP) ou celles plus volontaristes du guide du stationnement de la ville (1 place/par 100m<sup>2</sup> de SBP), on peut estimer que la capacité excédentaire oscille entre 60 et 180 places, soit 15 à 45% de l'offre de parcage proposée en domaine privé.

Nous estimons que, même si l'offre en transports en commun (TC) n'est pas encore renforcée, reporter cette préoccupation à la présence d'une offre TC adéquate risque d'empêcher la réversibilité et de provoquer un engorgement complet du réseau routier structurant situé à proximité du projet. L'EIE nous apprend que l'accroissement réel du trafic lié au projet sera de 10 à 12% sur l'avenue Prince de Liège en son tronçon situé en face du site (p.131). Redimensionner l'offre de parcage permettrait de minimiser les nuisances liées à la génération de trafic générée par le projet en heure de pointe.

De plus, étant donné la saturation de l'avenue Prince de Liège au droit du projet, de nombreux flux de transit dans les quartiers environnant se fauillent par des itinéraires inadaptés, notamment la rue d'Enhaive, pour by-passer les files. Il en résulte des problèmes de sécurité routière sur de nombreuses rues ou débouchés secondaires ainsi que des nuisances pour les riverains, tandis qu'une des recommandations du PCM de Jambes est d'apaiser les quartiers d'habitats en y généralisant des zones '30/résidentielles'.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance d'avoir une approche globale cohérente pour les projets d'ampleurs, cela afin de ne pas déformer l'attractivité des bureaux situés en hyper-centre de la ville où une réduction des besoins de stationnement est possible grâce à une excellente localisation. Il convient de ne pas encourager des implantations périphériques présentant une offre de stationnement importante mais disposant d'un niveau de service nul et d'une accessibilité en transport en commun minimale, contraire aux principes fondamentaux du schéma de structure communal.

Aussi, il sera difficile pour la Ville de défendre le renforcement de l'offre TEC si elle se positionne favorablement à une telle organisation du stationnement.

### 3.2 Pour les logements

L'offre en stationnement voiture pour les logements correspond à un environ 1,3 emplacements par logement. Chaque logement dispose d'au moins un emplacement en domaine privé. L'offre semble adéquate aux besoins générés par le projet.

### 4. Modes doux – piétons et PMR

La percée mode doux nord sud au travers de l'îlot pour l'accès à la traversée piétonne et aux arrêts de bus des quartiers d'habitats préexistants présente un intérêt certain. Les pentes de cette liaison lente Nord-Sud sont compatibles avec le cheminement des personnes à mobilité réduites.

### 5. Modes doux – vélos

Chaque immeuble de bureaux et de logements collectifs dispose de stationnement vélos. Nous regrettons l'absence de stationnement vélos pour les maisons unifamiliales. Nous demandons que le projet présente des locaux vélos à destination des 12 maisons unifamiliales. Compte tenu la situation de l'immeuble dans le périmètre hyper cyclable du Plan Communal Cyclable, il y a lieu d'accorder une attention particulière à la question du parking vélo en vue d'encourager sa pratique comme mode de déplacement quotidien.

Les bâtiments H et F2 devraient assurer la présence de locaux pour les 2 roues légers, selon une capacité permettant d'accueillir 1 emplacement par chambre. Les caractéristiques techniques des parkings vélos sont les suivantes : être couverts et fermés, à proximité immédiate des entrées et facilement accessibles depuis la chaussée, être éclairés, bien visibles et signalés, être pourvus de systèmes d'attaches simples et efficaces (évitant de pincer les roues mais accrochant le cadre, le U renversé constitue une bonne formule), prévoir une surface de 1,5m<sup>2</sup> par vélo pour l'entreposage, zone de circulation comprise.

### 6. Phasage du projet

Nous insistons sur la phasage préconisé dans l'EIE.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre de la partie 2 sans réaliser la partie 1, la viabilisation de l'immeuble G1 semble compromise en l'absence de la voirie mode-doux nord-sud.

## 7. Conception des espaces publics

### 7.1 Avenue prince de liège

Il convient de sécuriser la traversée piétonne, et de revoir la largeur du terre-plein en sorte d'assurer 2 bandes de circulation selon prescriptions de la DGO1 du SPW, une piste cyclable marquée respectant les dispositions des guides méthodologiques du SPW (mai 2012) : prévoir une zone tampon, etc.

### 7.2 Contre-allée privée avenue prince de Liège

Il convient de traiter les deux croisements entre la contre-allée et le trottoir en trottoirs traversant en vue d'assurer continuité du cheminement piéton.

Nb. Réduire la capacité du parking des immeubles A et B/C aurait aussi pour avantage de minimiser les risques de remontées de files sur la voirie régionale.

### 7.3 Rue d'Enhaive

Il s'agit de revoir le profil en travers en sorte d'assurer la prise en considération de l'aménagement d'un profil zone 30 cohérent dans une réflexion globale sur ce tronçon. Une conception nouvelle, d'alignement à alignement, est à prévoir sur base des éléments suivants : maintien de la largeur du trottoir existant côté bâti avec un minimum de 1m50 de large, création des zones de stationnement à 2m10 de large de part et d'autre (avec des plantations à hautes tiges et un revêtement en asphalté) et de la partie carrossable à double sens à 5m de large hors filets d'eau. Cela sans modifier la largeur du domaine public. Il convient également de prévoir un dispositif ralentisseur en mi-section, en sortie de la venelle piétonne d'accès au parc situé en intérieur d'îlot. Le périmètre à prévoir est celui compris entre la rue de l'Orjo et le chemin de fer, carrefour et sécurisation du passage sous le tunnel compris. Le plan d'aménagement devra être validé par bureau d'études voirie de la Ville et la Police.

### 7.4 rue Chapelle d'Enhaive

Compte tenu de la largeur de la rue chapelle d'Enhaive (3m80 filets d'eau compris mesurés sur le plan 12.03-00), la possibilité d'instaurer un double sens sur le tronçon situé entre l'entrée du parking et le carrefour formé par les rues de l'Orjo, d'Enhaive et Chapelle d'Enhaive devra être vérifié auprès de la Police. Le double sens permettrait aux usagers du parking des immeubles de logements E et F1 (+/- 50 places en sous-sol) de pouvoir rejoindre le centre de Jambes par la rue d'Enhaive sans devoir se rendre jusqu'au rond-point des Grands-Malades.

## 8. Charges d'urbanisme

Les charges d'urbanismes identifiées par le service mobilité sont les suivantes :

- Améliorer la sécurité de la traversée piétonne de l'avenue Prince de Liège (1) ceci comprenant la mise en place d'avancée(s) de trottoir afin de raccourcir les traversées piétonnes, l'éclairage et abri bus, le maintien des pistes cyclables marquées, des plantations en bermes centrales et divers dispositifs permettant de rendre l'axe moins autoroutier et d'assurer l'extension de la zone agglomérée (50km/h) au droit du projet ;
- Aménager la rue d'Enhaive en zone 30 (1) par une réfection complète de façade à façade, entre le tunnel et le carrefour avec la rue chapelle d'Enhaive (carrefour compris) ;
- La sécurisation du tunnel sous le chemin de fer (1) ;
- Etablir un PDE pour l'ensemble des immeubles de bureaux (1) ;
- Participation à la liaison RAVeL de gare à gare par la prise en charge de sa rampe d'accès depuis la rue d'Enhaive ;
- Réaménager les trottoirs avenue Prince de Liège, entre la place Joséphine Charlotte et le site afin d'en améliorer la qualité (largeur, revêtements, accessibilité PMR...) (1) ;

- L'aménagement des arrêts de bus 'assurance du crédit' (1) face à l'immeuble de bureau D (dont abri voyageurs et stationnement vélo couvert) ;
- Aménager une station de voiture partagées Cambio à proximité de l'arrêt de bus ou rue d'Enhaive au cœur du quartier d'habitat (1) ;
- Aménager une station de vélos partagés Li bia vélo à proximité de l'arrêt de bus ou rue d'Enhaive au cœur du quartier d'habitat (1) ;

(1) interventions recommandées par l'auteur de projet de l'EIE

### 9. Conclusion

En guise de conclusion, le service mobilité émet un avis défavorable sur le projet pour cause d'inadéquation de l'offre de stationnement des bureaux avec le contexte dans lequel il s'inscrit. Nous demandons que la capacité du stationnement en domaine privé à destination des bureaux soit drastiquement revue à la baisse. L'offre de stationnement devra être située dans les valeurs guides suivantes : 1 à maximum 1,6 places de stationnement en domaine privé (sous-sol et surface) par 100m<sup>2</sup> de surface brute de plancher pour les bureaux.

L'avis est accompagné de conditions sur divers aspects liés à la mobilité (voir dans le rapport).

### Aménagement du Territoire

Vu l'avis favorable du service de l'Aménagement du Territoire du 30 juin 2014 :

Argumentation :

### Conditions de dérogation au plan de secteur

Considérant que la construction de deux immeubles de bureaux (immeubles A et B/C) et de trois immeubles à appartements (immeubles G1, G2 et I) et de six maisons unifamiliales (ensemble H) est, pour la plus grande partie, non conforme à l'affectation du plan de secteur définie comme zone de services publics et d'équipements communautaires.

Considérant que le schéma de structure communal précise qu'en cas de réaffectation des zones de services publics et d'équipements communautaires situées dans le périmètre d'agglomération, il est souhaitable que cette réaffectation privilégie les destinations admises en zone d'habitat. Il sera alors tenu compte des classes d'urbanisation du périmètre d'agglomération (A+, A, B+) du contexte. Que dans le cas présent, le contexte est repris au schéma de structure communal en classe A (partie centrale des quartiers urbains) et qu'il convient de s'y référer pour s'écarter de l'affectation prévue initialement au plan de secteur.

Considérant que l'immeuble de bureaux actuellement présent sur la parcelle 158B (siège actuel de la société Atradius, anciennement « Assurances du Crédit »), parcelle affectée au plan de secteur en zone de services publics et d'équipements communautaires, a été construit en 1961 et donc antérieurement à l'entrée en vigueur du plan de secteur. Qu'il peut donc être relevé l'inadéquation du zonage proposée par plan de secteur par rapport à la situation de fait existante à l'époque de l'adoption du plan de secteur. Que cette inadéquation historique permet de justifier la nécessité de déroger au plan de secteur pour permettre de faire évoluer le site de manière plus conforme avec le contexte urbanistique rencontré.

Considérant que l'immeuble de bureaux actuellement présent sur la parcelle 158B (siège actuel de la société Atradius, anciennement « Assurances du Crédit ») présente une superficie hors-sol d'environ 9 750 m<sup>2</sup>. Que les immeubles de bureaux projetés (immeuble A et immeuble B/C) présente une superficie hors sol de 14 727 m<sup>2</sup> soit une augmentation de superficie hors sol d'environ 50%. Que cette augmentation aurait pu être sollicitée par une extension du bâtiment existant. Que le projet conforte de la sorte la situation existante, justifiant le caractère dérogatoire de la demande.

Considérant que le projet permet de conserver une portée significative du champ d'application de la zone de services publics et d'équipements communautaires dans la mesure où les immeubles de bureaux projetés (immeuble A et immeuble B/C) représentent en surface hors sol 71% du programme. Que ces immeubles offrent des configurations permettant d'envisager l'accueil de services publics et plus particulièrement des fonctions administratives publiques. Que cette éventualité a été évoquée par le demandeur lors des réunions de suivi de l'avant-projet sans que aucune garantie ne soit cependant apportée.

Considérant que les immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) s'inscrivent dans la silhouette générale et la structuration des gabarits de l'avenue de Prince de Liège qui constitue une des entrées dans le périmètre d'agglomération. Que le projet permet d'organiser une transition entre le nord du site essentiellement dévolu à des activités et le sud du site à destination résidentielle. Que le projet forme une charnière entre deux typologies urbanistiques différentes. Qu'actuellement, il existe une rupture fonctionnelle entre la rue d'Enhaive et l'avenue Prince de Liège, situation à laquelle le projet permet de remédier. Que tenant compte de ces éléments, il peut être considéré que l'ensemble du projet recompose les lignes de force du paysage en participant à une meilleure perception de cette entrée de ville.

Considérant, comme le souligne l'étude des incidences sur l'environnement (p. 96), que l'ensemble des bâtiments projetés se présente sous forme de différents immeubles de tailles variables, à l'architecture et aux formes géométriques simples. Que l'implantation de l'ensemble du projet suit l'orientation générale de la trame urbaine. Que la hauteur des bâtiments projetés respecte la hauteur globale du quartier et que les couleurs des façades s'intègrent à la chromaticité générale. Que tenant compte de ces éléments, le projet respecte les lignes de force de l'unité paysagère de Namur.

#### Aménagement du territoire et schéma de structure communal

Considérant que le projet (partie 2) présente dans sa globalité une densité brute de 93,8 équivalents logements/ha (60 logements + 147,3 équivalents logements sur une superficie brute de 2.21 ha).

Considérant que cette densité respecte la recommandation du schéma de structure communal qui stipule que dans les parties centrales des quartiers urbains la densité de référence est de minimum 35 logements et équivalents logement.

Considérant que la densité obtenue est susceptible de conforter la structure spatiale projetée dans le schéma de structure communal et plus particulièrement le périmètre d'agglomération.

Considérant que le projet propose une bonne adéquation entre la densité du bâti et la qualité de vie à travers l'organisation des espaces publics et privés.

Considérant que le projet comprend deux immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) se situant en bordure de l'avenue Prince de Liège à proximité immédiate du noyau de vie de Jambes tel que défini au schéma de structure communal.

Considérant que la localisation des deux immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) rencontre la recommandation du schéma de structure qui stipule que les activités de gestion et d'administration et les activités de production de biens immatériels peuvent se localiser dans ou à proximité immédiate d'un noyau de vie situés dans les quartiers urbains.

Considérant que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui vise à renforcer la mixité fonctionnelle à l'intérieur du périmètre d'agglomération. Que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui stipule que dans les parties centrales des quartiers urbains, la mixité fonctionnelle peut être organisée de manière horizontale (juxtaposition de logements et d'activités économiques compatibles).

Considérant que les immeubles de bureaux (immeuble A et B/C) sont conçus afin d'obtenir une certification BREEAM (standard de référence en termes de construction durable) s'inscrivant dès lors dans la philosophie du schéma de structure communal.



Considérant que le projet comprend 18 appartements 1 chambre et studios soit 30% de l'offre, 27 appartements 2 chambres soit 45%, 9 appartements 3 chambres soit 15% et 6 maisons unifamiliales soit 10%. Que dès lors le projet respecte les orientations du schéma de structure communal en proposant une diversité dans le type et dans la taille des logements. Que cette diversité des types de logements est un élément qui peut favoriser une plus grande mixité intergénérationnelle.

#### Compatibilité avec le voisinage

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble A) présente un gabarit de R+3+T pour une hauteur de 18.65 mètres et que l'immeuble de bureaux (immeuble B/C) présente un gabarit de R+3+T auquel un volume en retrait est rajouté portant la hauteur totale à 21.37 mètres.

Considérant que le projet respecte la recommandation du schéma de structure qui préconise dans les parties centrales des quartiers urbains une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches. Que hormis, les habitations individuelles, le gabarit moyen en hauteur rencontré sur la longueur de l'avenue Prince de Liège est similaire.

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble A) se situe à une distance de 15 mètres de l'immeuble le plus proche implanté en mitoyenneté. Que cet immeuble présente un gabarit R+1+T et est occupé au rez-de-chaussée par une fonction commerciale. Que tenant compte de ces éléments, l'immeuble de bureaux (immeuble A) est jugé compatible avec le voisinage.

Considérant que, comme le souligne l'étude d'incidences sur l'environnement (p.150), les immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) ne seront pas source de nuisances sonores particulières pour autant que tous les équipements techniques respectent les critères fixés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002. Que tenant compte de ces éléments, l'implantation de ces deux immeubles est jugé compatible avec le voisinage.

Considérant que, comme le souligne l'étude d'incidences sur l'environnement (p.2 du complément de l'étude d'incidences), les installations techniques à usage quotidien qui se trouvent aux étages des bâtiments A et B/C n'engendrant pas de dépassement de seuil de bruit autorisé en tous points, celles-ci ne doivent faire l'objet d'aucune mesure d'adaptation ou d'aménagements complémentaires. Que tenant compte de ces éléments, les immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) sont jugés compatibles avec le voisinage.

Considérant que les immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) comporte 369 emplacements de parkings (sous-sol et hors sol), ce qui correspond à un ratio de 1 emplacement de parking pour 40 m<sup>2</sup> bruts de bureau. Que le projet initial présentait un ratio inférieur et que l'étude des incidences sur l'environnement a identifié un risque de voir un report de véhicules garés en voirie à court terme (p.127). Que dès lors l'offre en parking a été revue à la hausse (+ 100 emplacements) afin de combler ce risque de carence. Que tenant compte de ces éléments, l'implantation de ces deux immeubles est jugé compatible avec le voisinage.

#### Suivi des avis de principe du Collège communal

Considérant que le projet tient compte de la délibération du Collège communal du 14 août 2012 et plus particulièrement des recommandations suivantes : respect de la morphologie de l'avenue Prince de Liège avec bâti ouvert, coupures franches et dégagements latéraux suffisants entre immeubles et par rapport aux limites de propriété, proposition de gabarits intégrés, raccords équilibrés entre immeubles à construire et entre immeubles à construire et le bâti voisin, profondeur totale des immeubles projetés limitée à 45 mètres à partir de la façade avant, limitation de la profondeur et décalage des plans des façades latérales vues à partir de l'avenue et distances d'intimité minimales de 30 mètres entre vis-à-vis des façades arrières des bureaux et des logements.

Considérant que le projet tient compte de la délibération du Collège communal du 23 octobre 2012 et plus particulièrement de la prise en compte des trois esquisses de référence proposées par le service aménagement du territoire.

#### Espace vert

Considérant que le projet comprend la création d'un espace vert public d'une superficie de 35 ares à prédominance végétale. Que, comme le relève l'étude des incidences sur l'environnement, aucun espace public similaire n'existe dans un rayon de 500 mètres. Que la création de cet espace vert public permet de relier par des cheminements piétons la rue d'Enhaive à l'avenue Prince de Liège et améliore la qualité du cadre de vie du quartier.

Considérant que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui stipule que dans l'aménagement des nouveaux quartiers, on veillera particulièrement à la création d'espaces verts. Que ceux-ci seront d'un seul tenant par projet urbanistique afin de faciliter leur entretien et assureront la perméabilité du sol.

#### Patrimoine

Considérant que le projet crée un espace public en bordure immédiate de la Chapelle Notre-Dame d'Enhaive et que le plan des aménagements des abords envisage la restauration du mur existant ceinturant la Chapelle. Que, comme le souligne l'étude des incidences sur l'environnement (p. 96), il serait intéressant d'intégrer la chapelle à l'ensemble immobilier en choisissant une unicité dans les matériaux et le mobilier urbain. Que ces mesures permettent une mise en valeur de la Chapelle, bien repris à l'inventaire du Patrimoine architectural, urbanistique et paysager.

#### Structure écologique principale

Considérant que le service du Cadre de vie a identifié sur l'ensemble du site les arbres à conserver. Que la conservation de ces arbres n'est pas envisageable suite aux conclusions du projet d'assainissement qui identifie une contamination du sol en huiles minérales et la présence de remblais comportant des valeurs de pollution supérieures aux valeurs d'intervention nécessitant un décapage sur un mètre de profondeur, ce qui a été confirmé par le Département du Sol et des Déchets du Service public de Wallonie en date du 27 février 2014. Que le service Cadre de vie demande que la perte de ces arbres soit compensée par la plantation de sujets de belle importance c'est-à-dire ayant une force de 20/25 cm de circonférence à la plantation.

#### Voirie piétonne

Considérant que l'implantation de l'immeuble à appartements (immeuble G2) en vis-à-vis de l'immeuble à appartements (immeuble FI – permis unique partie 1) permet de créer un espace public marquant l'entrée du futur quartier et d'assurer l'articulation avec la rue d'Enhaive.

Considérant que le projet comporte la création d'une voirie piétonne permettant de relier l'avenue Prince de Liège à la rue d'Enhaive et de donner accès à l'espace vert public. Que des bornes seront mises en place en amont et en aval pour empêcher le stationnement sauvage et l'utilisation du piétonnier comme voie de transit entre la rue d'Enhaive et l'avenue Prince de Liège. Que cette voirie reste accessible aux services de secours et aux services publics.

Considérant que la création de cette voirie piétonne est susceptible d'améliorer le maillage de cheminements piétons et vélos dans cette partie de Jambes. Qu'elle permet d'améliorer depuis les rues d'Enhaive et de l'Orjo l'accès à la ligne de bus 8R (Namur-Jambes-Erpent), la ligne de bus n°12 (Namur-Huy) et la ligne n° 66 (Namur – Gesves – Ciney) circulant avenue Prince de Liège.

Considérant que le projet (partie 1) permet d'envisager d'améliorer les conditions de confort de l'arrêt de bus « Assurances du crédit », conditions qui ne sont actuellement pas rencontrées (peu d'espace disponible, abri peu profond).

### Aspects urbanistiques

Considérant que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui préconise dans les parties centrales des quartiers urbains pour le bâti résidentiel une morphologie bâtie de référence organisant un bâti mitoyen en ordre continu.

Considérant que les six maisons unifamiliales forment une unité stylistique, utilisant comme matériau de couverture une ardoise ton anthracite et comme matériau de parement un enduit clair.

Considérant que l'immeuble à appartements (immeuble I) s'implante à une distance variant de minimum 5.74 mètres à maximum 12.20 mètres du pignon de l'immeuble existant au n°213 de la rue d'Enhaive. Que cette distance est jugée suffisante. Que tenant compte de ces éléments, l'implantation de cet immeuble est jugé compatible avec le voisinage.

Considérant que l'immeuble à appartements (immeuble I) et les six maisons unifamiliales (ensemble H) s'implantent en net retrait par rapport à l'alignement de la rue d'Enhaive, de respectivement 10 et 15 mètres. Que ce dégagement permet de conserver une respiration rue d'Enhaive susceptible d'assurer l'intégration du projet dans son contexte.

Considérant que le projet rencontre la demande du service aménagement du territoire pour l'immeuble à appartements (immeuble I) d'exprimer architecturalement l'étage en toiture (nommé T) par un net retrait de ce dernier niveau par rapport au plan de la façade sous-jacente, permettant l'aménagement de terrasses. Que de la sorte, la qualité perçue de cet immeuble depuis la rue d'Enhaive s'en trouve améliorée et les espaces extérieurs privatifs sous forme de terrasse augmentés.

Considérant que, comme le souligne l'étude des incidences sur l'environnement (p. 98), que les gabarits des bâtiments projetés rue d'Enhaive génèrent des hauteurs de bâtiments similaires à celles des habitations en ordre continu actuellement présentes et respectent donc l'espace-rue de la rue d'Enhaive.

Considérant que l'alignement d'arbres composé de quatre Acer campestre située entre la partie privative de l'ensemble de six maisons unifamiliales et l'aire de stationnement située le long de la rue d'Enhaive participe à l'ordonnancement des lieux et participe à délimiter les différents espaces.

Considérant que le projet rencontre la demande du service aménagement du territoire pour les immeubles à appartements G1 et G2 d'exprimer architecturalement l'étage en toiture (nommé T) par un net retrait de ce dernier niveau par rapport au plan de la façade sous-jacente, permettant l'aménagement de terrasses. Que de la sorte, la qualité perçue de ces deux immeubles s'en trouvent améliorée et les espaces extérieurs privatifs sous forme de terrasse augmentés.

Considérant que les immeubles de bureaux (immeubles A et B/C) et les trois immeubles à appartements (immeubles G1, G2 et I) présentent un bâti couvert de toitures plates végétalisées. Que cette option architecturale permet d'assurer une cohérence stylistique entre des bâtiments offrant des fonctions différentes.

Considérant que le projet a pris en compte la recommandation du service aménagement du territoire de prévoir une plus grande variation dans la mise en œuvre des matériaux de l'étage en toiture des immeubles à appartements (immeubles G1, G2 et I).

Considérant que les matériaux retenus de l'étage en toiture des immeubles à appartements (immeubles G1, G2 et I) sont le bardage bois naturel et le bardage fibre-ciment de teinte gris moyen. Que lors d'un échange avec le demandeur en date du 13.03.2014, il a été jugé préférable de préconiser le zinc gris clair en lieu et place d'un bardage fibre-ciment. Que ce choix se justifie essentiellement pour des raisons esthétiques tenant de l'ampleur de la mise en œuvre du bardage et de son impact visuel.

### Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble A) comporte une porte d'entrée dont les caractéristiques d'accès depuis l'extérieur ne sont pas précisées. Qu'il convient que cette entrée soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que certains blocs sanitaires l'immeuble de bureaux (immeuble A) ne permettent pas une aire de rotation de minimum 1,50 mètre de diamètre.

Considérant que l'immeuble de bureaux (immeuble B/C) comporte deux entrées présentant une marche et qu'il convient que ces entrées soient accessibles aux personnes à mobilité réduite et donc soient aménagées de plain-pied.

Considérant que certains blocs sanitaires l'immeuble de bureaux (immeuble B/C) ne permettent pas une aire de rotation de minimum 1,50 mètre de diamètre.

Considérant que l'immeuble à appartements (immeuble G1) comporte trois logements adaptables aux personnes à mobilité réduite. Que l'immeuble à appartements (immeuble G2) comporte deux logements adaptés aux personnes à mobilité réduite. Que l'immeuble à appartements (immeuble I) ne comporte ni logement adapté, ni logement adaptable. Que l'ensemble de six maisons unifamiliales (ensemble H) ne comporte ni logement adapté, ni logement adaptable.

Considérant que le sas du sous-sol de l'immeuble à appartements (immeuble I) ne permet pas une aire de rotation de minimum 1,50 mètre de diamètre.

### Conclusions

Le Service Aménagement du Territoire remet un avis favorable subordonné au respect des conditions suivantes :

- L'utilisation d'un zinc gris clair en lieu et place d'un bardage fibre-ciment pour L'étage en toiture des immeubles à appartements (immeubles G1, G2 et I) ;
- L'aménagement de portes d'entrée de plain pied pour accéder depuis l'espace public aux immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) ;
- La possibilité de disposer d'une aire de rotation de minimum 1,50 mètre de diamètre dans les blocs sanitaires des immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) ;
- La possibilité de disposer d'une aire de rotation de minimum 1,50 mètre de diamètre dans le sas du sous-sol de l'immeuble à appartements (immeuble I) ;
- La fourniture des plans projetés après adaptation des appartements adaptables prévus dans l'immeuble à appartements (immeuble G1) ;

Le Service Aménagement du Territoire propose les charges d'urbanisme suivantes :

- L'aménagement du trottoir, des parkings et des plantations en domaine public rue d'Enhaive ainsi que la cession de l'infrastructure réalisée et des plantations à la Ville de Namur.

Pour autant qu'elles n'ont pas été mise en œuvre dans le cadre de la demande de permis unique – partie 1, il est proposé de lier le permis unique – partie 2 aux charges suivantes :

- La mise en valeur de la Chapelle Notre-Dame d'Enhaive (luminaire en référence au plan d'éclairage du projet, restauration du mur existant, aménagement de l'espace devant la Chapelle en cohérence avec l'aménagement de la voie piétonne) ;
- L'aménagement sécurisé de la traversée de l'avenue Prince de Liège au droit de la voirie piétonne. Cet aménagement doit assurer une bonne visibilité tant des piétons et des véhicules que de l'aménagement. Cet aménagement comporte la création d'un îlot central et entraîne la suppression d'un « tourne-à-gauche » situé face au site et la réalisation 300 mètres plus loin d'un nouveau marquage au sol en peinture pour sécuriser les demi-tours à hauteur du carrefour à feux avec la N4.

### Département Cadre de Vie.

Vu l'avis favorable conditionné du Département Cadre de Vie du 6 mai 2014 rédigé comme suit :

Le projet prévoit l'aménagement :

- D'un espace vert central, sous forme de dépression herbeuse qui pourrait au besoin servir de bassin d'orage. Cet espace serait desservi par trois cheminements piétonniers ouverts au public en pavés de béton. Le pourtour serait arboré et l'espace central pourvu d'une passerelle en bois (caillebotis). Un petit espace de rencontre y est prévu équipé de bancs et bornes de propreté, ainsi qu'un accès pompier en dalles gazon renforcées, en périphérie nord. Cet espace est hachuré sur le plan joint.
- Une plantation d'alignement entre l'avenue Prince de Liège et la contre allée de desserte
- Une plantation d'alignement en inter-stationnement rue d'Enhaive.
- Une plantation d'alignement en inter-stationnement rue de la Chapelle d'Enhaive.
- Un arbre aux abords de la chapelle.
- Une plantation d'alignement en inter-stationnement, côté immeubles, au niveau de la contre-allée jouxtant l'avenue Prince de Liège.
- Divers espaces pavés avec joints enherbés au droit des immeubles, sur l'axe central reliant l'avenue Prince de Liège à la rue d'Enhaive.
- Des jardins et des jardinets clos de haies ou de clôtures végétalisées aux abords des immeubles et des maisons individuelles.
- Deux zones de potagers collectifs avec abris de jardin.

Compte tenu de l'absence d'espace vert ouvert au public dans le voisinage, le DCV n'a pas d'objection à émettre quant à la reprise de l'espace vert central (hachuré sur le plan joint), à l'exclusion des haies ou clôtures végétalisées le limitant et pour autant que les prescriptions de la note d'orientation en matière d'espaces verts, de propreté et de gestion des déchets à destination des lotisseurs, de juillet 2007, dont une copie est jointe, soient respectées.

De même, les trois alignements suivants et eux seuls, pourraient être repris :

- En bord de voirie avenue Prince de Liège, pour autant qu'il s'agisse d'arbres feuillus de 2<sup>ème</sup> grandeur et que l'éclairage soit installé sur le côté droit de la contre-allée (côté immeuble) afin qu'il n'interfère pas dans les couronnes.
- En inter-stationnement rue d'Enhaive, pour autant qu'il s'agisse d'arbres feuillus de 3<sup>ème</sup> grandeur. Si de l'éclairage est posé, il devra être disposé en alternance, de manière à ne pas interférer avec les couronnes.
- En inter-stationnement rue de la Chapelle d'Enhaive, pour autant qu'il s'agisse d'arbres feuillus de 3<sup>ème</sup> grandeur. Si de l'éclairage est posé, il devra être disposé en alternance, de manière à ne pas interférer avec les couronnes.

Pour le choix des essences, il convient de se reporter à la note d'orientation précitée.

Le plan d'assainissement des sols imposant l'élimination de trois arbres dont le maintien avait initialement été souhaité par le service Espaces verts, le lotisseur (cfr. Courriel du SPW joint) devra s'engager à replanter :

- Un tilleul cordé de circonférence 20-25 cm au voisinage de la chapelle d'Enhaive, en remplacement du tilleul cordé actuel (noté A sur le plan joint).
- Un arbre feuillu indigène de 1<sup>ère</sup> grandeur, de force 20-25 cm, au voisinage de l'avenue Prince de Liège, au bout du futur alignement en remplacement du Pterocarya (noté B).

- Un arbre feuillu indigène de 1<sup>ère</sup> grandeur, de force 20-25 cm, au voisinage de l'avenue Prince de Liège, au bout du futur alignement en remplacement du Tilleul (noté C).

Le tilleul cordé (A voir plan) et le pterocarya(B) pourront être repris dans le domaine public.

La reprise aura lieu trois ans après la réception définitive du chantier et pour autant que toutes les prescriptions communales aient été respectées, après vérification de leur conformité. Entre-temps, la charge régulière d'entretien, y compris le curage des avaloirs et le remplacement de tous végétaux ou mobilier qui auraient été endommagés, incombent au lotisseur, à l'exception de la vidange des bornes de propreté.

A l'occasion de cette reprise, un plan informatisé des lieux repérant les végétaux et le mobilier (bancs et mobilier de propreté) sera remis au Département du Cadre de Vie.

Par contre, il convient de préciser que la Ville ne reprendra pas et, dans ce cadre, n'assurera pas l'entretien :

Des plantations d'alignement suivantes :

- Avenue Prince de Liège : alignement en inter-stationnement, côté immeubles, au niveau de la contre-allée.
- Rues d'Enhaive et de la chapelle d'Enhaive : arbres d'alignement inclus dans des haies basses délimitant des espaces parkings, côté habitations.
- Des divers espaces pavés avec joints enherbés au droit des immeubles, sur l'axe central reliant l'avenue Prince de Liège à la rue d'Enhaive ;
- des jardins et jardinets clos de haies ou de clôtures végétalisés aux abords des immeubles et des maisons individuelles ;
- Des deux zones de potagers collectifs avec abris de jardin ;
- Du mobilier que ces espaces pourraient contenir.

Mais ici aussi, le promoteur veillera à prendre en compte les prescriptions de la note d'orientation.

### CCATM

Vu l'avis favorable, de la CCATM du 3 juin 2014 rédigé comme suit :

Motivé par :

- 1- Le fait que, bien que le projet doive faire l'objet d'une dérogation au plan de secteur, la mixité apportée par le projet est intéressante ;
- 2- L'ampleur et l'échelle du projet est cohérente avec le quartier et les deux rues sur lesquelles il se tourne (Avenue Prince de Liège et rue d'Enhaive) ;
- 3- L'intérêt du fractionnement des immeubles de bureaux situés avenue Prince de Liège et l'intégration d'un parc qui apportent une plus-value urbanistique à la parcelle et au quartier ;

Constate que :

- 1- Bien qu'ayant été étudiée, la mobilité sur et aux abords du site posent encore des questions par rapport à la sécurité des accès, à l'accroissement des flux de véhicules ;
- 2- Le statut du parc ne semble pas suffisamment défini (privé, public, semi-privé, ...) et, par conséquent, son aménagement reste encore flou au niveau des détails tels que la fermeture, l'entretien, les limites des espaces publics, collectifs et privés ;

Recommande que soient prises les mesures suivantes :

- 1- Mobilité :

Une solution relative à l'accroissement de trafic au rond-point Joséphine-Charlotte devrait être envisagée ;

La formalisation des solutions de voitures et vélos partagés annoncées par le porteur de projet soit prévue au travers des conditions du permis ;

L'identification des espaces concernés par les accès au Ravel doit être prévue sur le site ;

Une zone d'accès en site propre devrait être mise en place pour éviter les files potentielles de véhicules au niveau de l'accès au site (et parkings) des bureaux du côté de l'avenue Prince de Liège ;

L'aménagement de la traversée piétonne de l'avenue Prince de Liège devrait être davantage sécurisant – il serait notamment utile de déplacer l'arrêt de bus en aval du passage pour piétons – et de prévoir une signalisation adéquate, voire des feux pour faciliter le passage pour les personnes à mobilité réduite et personnes âgées ;

La bande de terre-plein centrale créée par la suppression du tourne-à-gauche devrait bénéficier de la plantation d'arbres et de végétation ;

La réalisation de l'aménagement de l'avenue Prince de Liège devrait être prévue à titre de charge d'urbanisme.

## 2- Espaces publics :

Recommande que le parc intérieur soit public mais attire l'attention de la Ville sur la question de sa fermeture nocturne éventuelle ;

Recommande que le mobilier urbain soit varié pour faciliter son usage par différentes catégories de population (enfants, jeunes, familles, personnes âgées, personnes à mobilité réduite,...) ;

Suggère que soit envisagée la mesure suivante :

Vu la mixité de fonction envisagée sur le site et dans un souci d'anticipation, la dérogation devrait autoriser la possibilité de l'affectation d'une partie du site (non identifiée) à une activité publique ou de service au public, telle qu'une crèche par exemple, sur le site.

### Service Régional de Secours

Vu l'avis favorable sous conditions du Service Régional de Secours du 14 juillet 2014 annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en date du 14 août 2014 sur le principe de création et la reprise de voirie moyennant les conditions émises par le Département des Voies Publiques;

### Appréciation.

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'ensemble des avis précités émis sur le projet ;

Considérant toutefois, quant à l'avis émis par le service communal de la Mobilité, qu'il n'y a pas lieu de suivre certaines de ses recommandations ;

Considérant, en ce qui concerne l'offre en stationnement, tel que le relève le service de l'Aménagement du Territoire, les immeubles de bureaux (immeuble A et immeuble B/C) comporte 369 emplacements de parkings (sous-sol et hors sol), ce qui correspond à un ratio de 1 emplacement de parking pour 40 m<sup>2</sup> bruts de bureau; que le projet initial présentait un ratio inférieur et que l'étude des incidences sur l'environnement a identifié un risque de voir un report de véhicules garés en voirie à court terme (p.127); que dès lors l'offre en parking a été revue à la hausse (+ 100 emplacements) afin de combler ce risque de carence ;

Considérant que la crainte émise par le service de la Mobilité que l'offre en stationnement projetée empêche de favoriser le recours aux modes de déplacements doux est fondée, qu'afin de la rencontrer, les 44 emplacements de stationnement hors-sol seront supprimés, que les espaces dédiés auxdits emplacements seront intégrés aux espaces verts coté avenue Prince de Liège et aux cheminements piétons au droit des immeubles A, B, C, D,

que cet aménagement permettra à fortiori d'améliorer la qualité paysagère du projet à front de l'avenue Prince de Liège ;

Considérant, quand à la carence d'emplacements vélos pour les maisons unifamiliales, qu'il est à noter que le projet prévoit 2 abris de respectivement 21 et 35 emplacements à proximité des maisons;

Que la superficie des cabanons prévus pour chaque habitation sera augmentée pour atteindre une superficie minimale de 9 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le plan de phasage préconisé par l'auteur de l'étude d'incidences ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer la fourniture d'une garantie bancaire aux fins de garantir la bonne exécution des charges d'urbanisme assortissant le projet ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur proposition du Collège du 14 Aout 2014;

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet moyennant le respect des conditions suivantes ;

- Réalisation d'un PDE (plan de déplacement d'entreprise) pour l'ensemble des immeubles de bureaux ;
- Participation à la liaison RAVeL de gare à gare par la prise en charge de sa rampe d'accès depuis la rue d'Enhaive ;

- De marquer son accord sur l'ouverture de la nouvelle voie de communication prévue par le projet moyennant le respect des conditions émises par le Département des Voies Publiques ;

- De marquer son accord sur la reprise de la voirie piétonne raccordant la rue d'Enhaive à l'avenue Prince de Liège aux conditions fixées par le Département des Voies Publiques;

- De marquer son accord sur la reprise des espaces verts tel que repris et décrits dans le rapport du Département Cadre de Vie et suivant les conditions émises par celui-ci ;

- De mettre en charge d'urbanisme les éléments suivants repris dans l'avis des services de l'Aménagement du Territoire et du service Mobilité :

Pour autant qu'elles n'ont pas été mises en œuvre dans le cadre de la demande de permis unique – partie 1, il est proposé de lier le permis unique – partie 2 aux charges suivantes :

- L'aménagement du trottoir, des parkings et des plantations en domaine public rue d'Enhaive ainsi que la cession de l'infrastructure réalisée et des plantations à la Ville de Namur.
- L'aménagement sécurisé de la traversée de l'avenue Prince de Liège au droit de la voirie piétonne. Cet aménagement doit assurer une bonne visibilité tant des piétons et des véhicules que de l'aménagement. Cet aménagement comporte la création d'un îlot central et entraîne la suppression d'un « tourne-à-gauche » situé face au site et la réalisation 300 mètres plus loin d'un nouveau marquage au sol en peinture pour sécuriser les demi-tours à hauteur du carrefour à feux avec la N4, la mise en place d'avancée(s) de trottoir afin de raccourcir les traversées piétonnes, l'éclairage et abri bus, le maintien des pistes cyclables marquées, des plantations en bermes centrales et divers dispositifs permettant de rendre l'axe moins autoroutier et d'assurer l'extension de la zone agglomérée (50km/h) au droit du projet ;
- Aménager la rue d'Enhaive en zone 30 par une réfection complète de façade à façade, entre le tunnel et le carrefour avec la rue chapelle d'Enhaive (carrefour compris), incluant la sécurisation du tunnel sous le chemin de fer ;
- Réaménager les trottoirs avenue Prince de Liège, entre la place Joséphine Charlotte et le site afin d'en améliorer la qualité (largeur, revêtements, accessibilité PMR...);



- L'aménagement des arrêts de bus 'assurance du crédit' face à l'immeuble de bureau D (dont abri voyageurs et stationnement vélo couvert) ;
- Aménager une station de voitures partagées à proximité de l'arrêt de bus ou rue d'Enhaive au cœur du quartier d'habitat ;
- Aménager une station de vélos partagés à proximité de l'arrêt de bus ou rue d'Enhaive au cœur du quartier d'habitat.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

### **124.1. Le plan de délestage de la Belgique et les conséquences pour la Ville de Namur (Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous en arrivons aux questions des Conseillers.*

*Nous avons d'abord une tripléte de questions relatives au même sujet, en gros la question du délestage et des risques que cela pourrait générer en termes de coupures éventuelles d'électricité à Namur.*

*Je propose de passer, dans l'ordre de réception des questions, la parole successivement à Madame Lambert, Monsieur Dupuis et ensuite, à Monsieur Seumois.*

*Je vous en prie Madame.*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**

*Je vous remercie Monsieur le Président.*

*Il arrive parfois que des dossiers fédéraux s'invitent dans notre Conseil communal.*

*Souvenez-vous, il y a quelques mois la question du plan de transport de la SNCB et ses conséquences à l'échelle communale a déjà fait l'objet d'une interpellation d'un collègue du Conseil.*

*C'est également le cas de ce plan de délestage qui a été décidé récemment par le Gouvernement fédéral. Plan qui effectivement a des incidences directes sur la ville de Namur.*

*Permettez-moi d'exposer quelques éléments contextuels liés à cette compétence fédérale. Effectivement, des problèmes techniques de 3 des 7 réacteurs nucléaires actifs sur le territoire belge privent le pays de 3.000 mégawatts.*

*On le sait, Tihange 2 présente des microfissures, Doel 3 présente des microfissures et Doel 4 – a-t-on appris pendant les vacances – a été saboté.*

*Le nucléaire est devenu source d'incertitude. Peut-on déjà parlé de sources d'énergie intermittente? Source d'incertitude à très court terme notamment avec des conséquences directes y compris au niveau communal où nous allons l'évoquer.*

*Conséquences également sur le long terme tant que le Gouvernement fédéral n'engage pas la Belgique dans une stratégie de transition énergétique ambitieuse appelée par la loi de sortie du nucléaire de 2003.*

*Donc, la multiplication des défaillances techniques du parc de production combinées à l'absence de perspective pour assurer la transition est chaque jour davantage source d'incertitude.*

*Mais venons-en à ce qui nous occupe. Dans l'urgence, il y a quelques jours, le Ministre de l'Intérieur fédéral, Melchior Watelet, a présenté son plan de délestage pour la Belgique dans le cadre de la gestion du risque de pénurie d'électricité l'hiver prochain. Ce plan a été présenté aux Gouverneurs des provinces. Selon la cartographie présentée, différents quartiers de la ville de Namur sont concernés par ce plan.*

*Ce plan de délestage se présente comme une mesure d'urgence à activer en dernier recours pour éviter une interruption généralisée de l'alimentation électrique. C'est ce que l'on appelle le black out. Donc, pour rebondir sur la question de Monsieur Seumois, il n'y aura pas de black out à Namur. Il y aura des délestages, mais l'on parle de black out sur l'ensemble du territoire pour une interruption généralisée.*

*Ce plan envisage des coupures d'électricité pendant une durée limitée – on parle de 2-4 heures – aux heures de grandes consommations d'électricité entre 17 et 20 h.*

*On le sait maintenant, et les cartographies le montrent, le territoire était divisé en 6 catégories. On parle de tranche. Des tranches de 1 à 6. Ce sont prioritairement les tranches 6 qui vont être délestées pour ensuite, aller vers les tranches 5, 4, ...*

*À la lecture de la cartographie, on peut constater qu'un très grand nombre d'entités namuroises (Beez, Belgrade, Bonnine, Bouge, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Saint-Marc, Saint-Servais, Suarlée, Temploux, ...) se situent dans la tranche 3.*

*Deux entités se retrouvent dans la tranche 4 et se sont des réalités que vous semblez ignorer également dans votre question. La cartographie est disponible et elle présente l'ensemble des communes.*

*Cela signifie que des cabines électriques de Namur ne sont pas concernées de manière prioritaire par le délestage, mais délestage il pourra y avoir. Donc, on doit gérer ce risque de délestage.*

*Même si des mesures à prendre dépendent avant tout du Gouvernement fédéral, il paraît important que la Ville de Namur puisse adresser une information la plus complète aux citoyens, entreprises, commerçants, ... en amont quant aux implications globales du plan annoncé, tout comme en cas d'arrêt de l'alimentation électrique si les tranches 4 et 3 du plan sont activées.*

*Le Collège devra également proposer des solutions locales: réduction de la consommation, gestion d'une coupure au niveau des infrastructures communales, ... Donc, je souhaiterais interroger le Collège sur les mesures qui seront prises dans le cadre des infrastructures communales.*

*La priorité pour le Collège, me semble-t-il, est aussi de recenser toutes les situations pouvant poser des problèmes en matière de sécurité et de santé des personnes concernées. Toutes les situations: je pense notamment aux maisons de repos, aux lieux d'accueil de jeunes enfants, aux écoles, aux infrastructures délicates, ...*

*Ma seconde question est de savoir si ce cadastre existe et s'il faut organiser sur certaines de ces infrastructures des tests sur les équipements de secours.*

*C'est donc, prioritairement sur ces questions que je souhaite entendre le Collège, plus particulièrement Madame l'Echevine en charge des compétences mayorales et Monsieur l'Echevin ayant l'énergie dans ses compétences.*

*Je vous remercie Monsieur le Président.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Merci Madame la Conseillère.*

*La parole est à Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Je vais embrayer sur ce que Madame Lambert a dit. C'est dommage que l'on n'ait pas fait la triplète avant le Conseil pour éviter les bis repetita avec Monsieur Seumois, Madame Lambert et moi. Une autre fois peut-être.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Vous faites des triplètes quand vous voulez.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**  
*Oui.*

*D'après Madame Lambert, certains quartiers de Namur seront touchés en cas de délestage. D'après Monsieur Seumois, dans son texte, aucun quartier de Namur ne serait touché.*

*Donc, ce qui me pose comme question, c'est que l'on est dans le flou artistique. J'aimerais que vous nous disiez ce qui va arriver entre le discours alarmant d'une part et le discours rassurant d'autre part.*

*Est-ce que ce plan est légal? On en a beaucoup parlé dans la presse aussi. Est-ce qu'il est équitablement réparti entre la Wallonie et la Flandre? Est-ce que l'on a une emprise dessus? Et comment en est-on arrivé là?*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Monsieur Seumois, je vous en prie.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je ne rebondirai pas sur ce qui a été dit tout à l'heure.*

*Simplement, j'avais deux petites questions. Je rejoins Monsieur Dupuis dans ses interrogations. Avez-vous des informations claires et nettes contrairement à ce que nous avons déjà pu entendre? Et quels sont les moyens que la Ville de Namur, à l'instar d'autres initiatives, pourrait prendre afin d'éviter ou en tout cas, de limiter le délestage et les inconvénients qui incomberont par la suite aux différentes professions?*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Seumois.*

*La parole est à l'Echevine en charge des compétences mayorales.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Madame la Conseillère,  
Messieurs les Conseillers,*

*Le plan de délestage fait aujourd'hui l'objet de beaucoup de débats et de questions ici et ailleurs également.*

*Le Ministre de l'Intérieur en affaires courantes a présenté aux gouverneurs de province ce plan de délestage il y a quelques jours, le 3 septembre.*

*Comme vous le savez, celui-ci vise à faire face à une éventuelle crise d'approvisionnement en électricité.*

*Je tiens tout d'abord à rassurer. Le plan de délestage n'est pas un plan d'urgence mais bien un plan de gestion de l'électricité. Et par ailleurs, c'est quelque chose qui intervient en dernier recours.*

*Des campagnes de sensibilisation des citoyens seront menées au niveau fédéral et provincial. Des informations sur la manière de se préparer au mieux à un éventuel délestage seront communiquées.*

*Dans un second temps – après cette sensibilisation, cette information – il pourrait y avoir certaines interdictions quant à l'utilisation de certains équipements ou organisations.*

*Le plan de délestage ne sera activé qu'en dernier recours.*

*Les services du Gouverneur de la province abordent cette question depuis plus de deux ans comme c'est le cas dans les autres provinces du pays. Il faut savoir que notre plan aussi s'est déjà penché sur cette question, notamment avec les services du Gouverneur. La question a été évoquée en cellule de sécurité au niveau de la Ville. Donc, par rapport à tous les aspects*

sécurité, je pense que l'on peut rassurer la population. Des mesures sont déjà examinées. Il y a un travail important réalisé au niveau de la cellule de sécurité à cet égard.

Par rapport aux communes, les informations arrivent. J'ai pris connaissance, comme vous, de ce plan. D'abord par la presse et nous avons reçu des données un peu plus précises par après.

Il faut savoir qu'une réunion d'information est prévue à l'attention de l'ensemble des Bourgmestres ou Echevins délégués aux attributions mayorales le 25 septembre prochain chez le Gouverneur. Je vais vous donner les éléments qui sont en ma possession et je ne vais pas rentrer dans un débat que l'on devrait plutôt avoir au sein d'un parlement fédéral sur le nucléaire, la sortie du nucléaire, le phasage, ... Je ne vais pas aborder non plus les questions qui pourraient être traitées au sein de l'assemblée wallonne. Je vais me contenter de parler des questions plus locales.

Pour rappel, le plan de délestage se base sur l'arrêté ministériel du 3 juin 2005 et sur des éléments techniques liés à la réalité du réseau électrique dans notre pays.

Comme Madame Lambert l'a dit très justement il y a quelques minutes, il prévoit la division du pays en cinq zones géographiques dans lesquelles les réseaux à délester sont divisés en tranches successives.

Les tranches sont constituées de telle sorte que, par tranche, 5% de la charge de la zone géographique concernée soit délestée.

En cas de pénurie, c'est d'abord la zone 6 qui sera délestée et puis selon un ordre décroissant jusqu'à la zone 1.

Dans le plan qui a été rendu public, le 3 septembre, on reprend le nombre de cabines de distribution localisées sur le territoire de chaque commune et parmi elles, le nombre de cabines concernées par le plan de délestage, ainsi qu'une carte permettant de visualiser les zones où elles se situent.

Je ne vais pas rentrer non plus dans les polémiques et les aspects communautaires en lien avec ce dossier, même si la question a été soulevée par le Conseiller Dupuis. Ce que je voudrais surtout vous dire, c'est que les communes n'ont pas été associées à la constitution de ce plan de délestage. Donc, on en a pris connaissance, il y a quelques jours, comme vous dans la presse. Nous n'avons pas été associés à cela.

Plus particulièrement, en ce qui concerne la Ville de Namur, elle sera partiellement touchée par ce plan.

Je peux comprendre que Monsieur Seumois ait indiqué sa question autrement parce que dans certains articles, il a été indiqué, au début, que la Ville ne serait pas touchée.

Pourquoi la ville sera-t-elle touchée? C'est toujours en lien avec cet arrêté ministériel de 3 juin 2005 qui prévoit l'ordre dans lequel un éventuel délestage devrait affecter les clients et indique notamment que les réseaux ruraux devraient être délestés de manière prioritaire par rapport aux réseaux urbains.

Le plan se base également sur des éléments techniques.

Ainsi sur les 930 cabines que compte la commune de Namur, 675 ne sont pas visées par le plan de délestage, à savoir 72,5%.

Les 255 cabines concernées sont situées majoritairement dans la tranche 3 sauf une en tranche 4. La commune de Namur ne sera donc impactée que si le délestage devait à un moment concerner la tranche 3. On sait que l'on commencera par la zone 6 et l'on aura un ordre décroissant.

En ce qui concerne la répartition de ces cabines sur le territoire, on peut dire que le centre-ville est peu concerné par le plan. Il n'y a que trois cabines sur l'ensemble des 141 présentes dans le centre-ville.

*Les 252 autres cabines visées sont situées les zones suivantes: Beez, Belgrade, Champion, Dave, Erpent, Jambes, Lives-sur-Meuse, Loyers, Marche-les-Dames, Naninne, Suarlée, Saint-Servais, Temploux, Vedrin et Wierde.*

*Toutes les cabines situées sur le territoire de ces entités ne sont pour autant pas concernées avec un même délestage. Je ne vais pas resituer le détail mais je prends un exemple: à Belgrade, 30 sur 35 ne sont pas visées par le plan. A Champion 39 cabines sur 45 sont situées en dehors du plan de délestage. Je pourrais prendre d'autres exemples de ce type encore.*

*Seules les entités de Dave, Naninne et Wierde sont impactées à 100%.*

*L'ensemble des cabines situées dans les entités de Boninne-Gelbressée, Bouge, Flawinne, Saint-Marc, Malonne et Wépion sont quant à elles non concernées.*

*Je dois rappeler que c'est la localisation des cabines concernées qui sert de base au plan de délestage. Le réseau électrique est totalement indépendant du découpage administratif.*

*Chaque cabine de distribution alimente une zone géographique plus ou moins étendue et dès lors un nombre de clients plus ou moins élevé. Quand l'on fait la comparaison sur le plan communautaire – et moi, je ne sais pas donner suffisamment de détails par rapport à ces éléments-là – une cabine n'alimente pas autant de personnes partout. Donc, il faut nuancer, à mon avis, les éléments par rapport à cela.*

*On peut avoir aussi la situation d'une entité qui ne dispose d'aucune cabine de distribution concernée par le plan de délestage, mais pour laquelle certains bâtiments et/ou maisons pourraient être concernés s'ils sont alimentés par une cabine située dans une localité voisine.*

*Madame Lambert a abordé la question en lien avec les équipements, les bâtiments publics ou privés, les hôpitaux et les services de secours incendie. Il y a toute une série d'éléments, comme je le disais tout à l'heure, qui ont été abordés déjà par la cellule de sécurité. Vous me parliez tout à l'heure aussi des écoles, des crèches, il faut savoir que l'impact sera fort limité parce que dans le plan de délestage il y a des périodes qui sont prévues et on dit que ce plan serait utilisé entre 17 et 20 h environ. Donc, cela ne toucherait pas toute une série d'activités publiques ou privées.*

*Donc, on est très attentif à toutes ces questions-là et l'on va encore examiner avec la cellule de sécurité ces éléments dans les jours qui viennent. Il y a encore tout un travail à réaliser au niveau de la Ville à ce sujet-là.*

*Je voudrais insister aussi le fait que toute une série de mesures de sensibilisation seront prises de manière globale au niveau de l'ensemble du pays, au niveau de l'ensemble de notre province.*

*Je me permets de solliciter Monsieur le Président pour qu'il incite Monsieur Gavroy à compléter la réponse.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*J'attendais que vous ayez terminé Madame l'Echevine.*

*Monsieur Gavroy, Echevin en charge de l'Energie, a droit à 2 minutes et 3 secondes, mais rassurez-vous, comme il y a eu 3 questions, vous avez droit à plusieurs fois 10 minutes.*

*Je vous en prie.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Je vais d'abord compléter l'information que Madame Barzin a donnée.*

*Comment concrètement ce plan de délestage va être mis en œuvre? Sur les choix stratégiques pourquoi telles communes, telles cabines?*

*On a très peu d'informations. Ores a donné ses données, ses répartitions de cabines à Elia qui a établi le plan stratégique.*

*Ce qu'il faut savoir c'est que ce sera le personnel de chez Ores qui va se rendre sur le terrain et qui, cabine par cabine, va arrêter la cabine et puis, cabine par cabine, va remettre en fonctionnement ces cabines. Cela veut dire que ce mode d'intervention va exclure, faute de moyens humains, une intervention par exemple uniquement sur l'éclairage dans les endroits où il*

*n'est pas prévu d'aller mettre hors tension les cabines électriques. Donc, il y aura effectivement des entités plongées dans le noir, d'autres qui seront épargnées.*

*Alors, ce qu'il faut évidemment réfléchir parce que je pense que pour cet hiver-ci, sauf catastrophe, on ne devrait pas avoir beaucoup de soucis, mais dans les années à venir, on voit bien le peu de fiabilité de l'équipement nucléaire et, je ne pense pas qu'il soit d'actualité de ré-ouvrir une centrale dans l'immédiat. Donc il faut, inmanquablement diminuer notre consommation.*

*Alors, quelles sont les mesures structurelles que l'on peut prendre qui sont en cours d'étude, voire en cours de réalisation?*

*D'abord on pense tout de suite à l'éclairage public. C'est vrai qu'il pourrait être plus efficient qu'aujourd'hui, les technologies évoluent bien. L'éclairage public peut à la fois être effectué à l'aide de matériel beaucoup plus performant, comme les LED, mais également, il faudrait l'instaurer à Namur, par un système de dimming. Comme pour les lampes halogènes d'une habitation, il existe pour l'éclairage public des possibilités de limiter les niveaux lumineux soit durant des plages d'horaires avec un très faible trafic, par exemple entre minuit et 5 heures du matin. Soit, et ça existe aussi déjà, je dirais à titre expérimental, mais ça c'est implanté de plus en plus dans certaines communes sur base de détection des mouvements. On détecte la présence d'un véhicule et l'éclairage se met en lumière et puis s'éteint après le véhicule.*

*Voilà, ça c'est une des pistes qu'il faudra avancer dans le futur et nous étudions à l'heure actuelle, la possibilité de remplacer l'ensemble des lampes de notre territoire communal sur voirie communale et donc, moyennant le remplacement de 85 % du parc lumineux de la commune par un éclairage très performant, il est possible de réduire de près de 40 % des besoins énergétique de l'éclairage public communal. C'est quand même pas mal.*

*Actuellement, un chantier pilote à Namur est en organisation, c'est celui-ci de l'avenue Jean 1<sup>er</sup> pour lequel un nouvel éclairage public sera réalisé à l'aide de luminaires LED avec dimming. Les premiers poteaux d'ailleurs devraient être installés d'ici fin octobre, il s'agit d'une grande première pour Namur, c'est un chantier du SPW qui est évidemment le gestionnaire de cette voirie et avec lequel nous entretenons les meilleures relations.*

*Alors dans le même ordre d'idées, et je pense que c'était dans l'exposé des motifs de Monsieur Dupuis, on pense évidemment à l'éclairage patrimonial. Monsieur Dupuis a pensé à la Citadelle, très bien il n'y a pas que la Citadelle, on pourrait viser l'ensemble de l'éclairage patrimonial mais c'est vrai que pour la Citadelle, l'éclairage est franchement dépassé, d'un niveau de sécurité, d'un niveau de mise en valeur du bâtiment ou du site et puis aussi au niveau énergétique.*

*Donc, on est en train de travailler sur un lifting complet éclairage Citadelle à la fois pour le mettre en évidence avec les moyens modernes mais aussi surtout, pour qu'il soit plus efficace au niveau énergétique et notamment en utilisant la technique du dimming et la technique du LED.*

*On pense également pouvoir produire, en autosuffisance en quelque sorte l'électricité qui serait nécessaire et on calcule pour l'instant ce que serait une installation photovoltaïque, placée par exemple sur le stade des jeux pour le faire. Je voudrais quand même rappeler que l'Echevin Auspert avec les bâtiments, moi-même avec les bâtiments de la Citadelle et de la Régie foncière, cela fait des années que l'on travaille à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments et donc, que l'on a permis, si je prends, moi j'ai les calculs pour la Régie foncière, mais je pense que Tanguy pourrait le produire aussi pour ses bâtiments, de tous les investissements qui ont été faits depuis 2006 dans les bâtiments de la Régie foncière nous amène aujourd'hui à une économie de 40 % par rapport à l'année 2006. Et la Citadelle est entrain de suivre avec les programmes de rénovation de Terra Nova.*

*Alors, outre ces interventions au niveau de l'éclairage public ou du patrimoine communal, de nombreuses autres actions sont prévues afin de réduire les besoins énergétiques. Ces actions elles vont être reprises dans un plan d'actions pour les énergies renouvelables, nous en avons voté le principe et le financement aussi de l'étude par un bureau d'études et elles reviendront prochainement devant notre assemblée.*

*Alors c'est là qu'évidemment que l'effort le plus gros doit être fait, pourquoi, parce qu'il ne s'agit pas uniquement des bâtiments de la Citadelle ou des bâtiments de la Ville, tout le monde doit être impliqués dans toutes ces pratiques et aussi bien les citoyens que les entreprises et les autres pouvoirs publics. Parce que bien souvent, je dirais qu'à la commune de Namur on montre l'exemple mais il faut aussi que les autres pouvoirs publics fassent comme nous. Et c'est l'optique de la campagne "Engage" à laquelle la Ville a souscrit, dans le cadre de l'adhésion à la convention des maires et qui vise tout simplement à faire passer ce message: c'est tous ensemble que nous pouvons réduire nos besoins à travers tout type d'action, de la plus petite à la plus grande.*

*Alors, je vous invite d'ailleurs, comme les membres du Collège ou des services communaux à vous engager dans cette campagne, c'est simple, inscrivez-vous grâce aux flyers publiés à cet effet, la campagne va démarrer. Les exemplaires sont disponibles évidemment à la salle et aux guichets de la Ville ou encore via le site Internet de la Ville [www.namur.be/energie](http://www.namur.be/energie). Des spots publicitaires sur le site de Canal C sont également prévus et seront diffusés très prochainement. Le geste est simple, engagez-vous au travers du formulaire à réaliser une petite action ou une grande, pour que tous ensemble on puisse diminuer nos besoins énergétiques de 20 %. Je propose un petit 30 secondes d'écoute du spot qui sera diffusé sur Canal C bientôt.*

Diffusion du spot

*Voilà et on évitera le black out.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien voilà. Madame Lambert.*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**

*Je vous remercie et je remercie pour la précision des informations. Elles viennent au compte-goutte, je m'en rends bien compte, mais nous devons pouvoir être le relais auprès des citoyens qui demandent s'il y aura des coupures, à quel moment,...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Maintenant, vous pouvez dire oui à Dave.*

*(Rires dans l'assemblée).*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**

*Je me réjouis évidemment. Je prends bonne note du bilan de la politique énergétique menée ces dernières années par le Collège et je me réjouis aussi des perspectives.*

*Je remarque qu'il y a encore un potentiel de réduction, notamment avec l'éclairage public. Donc, c'est plutôt une perspective intéressante pour encore réduire les énergies au niveau des infrastructures publiques. L'effort auprès des citoyens, je pense que l'on doit en être le relais également. C'est vrai que les citoyens vont se demander s'il y a un lien entre cette politique de prévention à l'échelle communale et cette politique énergétique au niveau fédéral. Donc, je pense qu'il faut vraiment expliquer qu'il y a véritablement un lien au niveau de la politique de réduction des consommations énergétiques.*

*S'agissant d'une mesure à activer en dernier recours, il faut espérer que le Gouvernement fédéral prendra toutes les mesures pour éviter d'activer le plan de délestage. Et si délestage il y a, on peut espérer que les tranches 4 et 3 ne seront pas activées. Et enfin, si les tranches 4 et 3 sont activées, espérons que la commune puisse, en synergie avec toutes les mesures qui seront prises à d'autres niveaux, assurer au mieux la sécurité et la santé des personnes, je pense que c'est vraiment prioritaire dans le cadre de ce plan de délestage.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Merci à tous les deux d'avoir éclairé notre chandelle.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Merci. Et la lanterne de Monsieur Seumois?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**  
*Pas mieux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Il ne sait pas couper et enchérir.*

**124.2. Coupages d'électricité: Peut-on à Namur dès à présent limiter la consommation dans les infrastructures publiques pour éviter les coupures électriques cet hiver? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 124.1**

**124.3. Black-out électrique sur la commune de Namur (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 124.1**

**124.4. Cantines scolaires: vers une uniformisation du prix des repas? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Monsieur Dupuis va nous revenir avec quelques bons mots autour des cantines scolaires. Vers une uniformisation du prix des repas.*

*Je vous en prie.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**  
*Merci Monsieur le Président.*

*La rentrée des classes pour les enfants, c'est aussi le retour des frais scolaires pour les parents, les repas de midi en font partie.*

*Au niveau diététique, la possibilité pour les enfants de manger un repas complet à midi à l'école est très bénéfique.*

*La plupart des écoles de Namur propose ce type de repas souvent de bonne qualité et bien équilibré.*

*Cependant, le prix de ces repas varie d'une école communale à l'autre. Certains établissements demandent un prix moyen pour un menu complet de 3 €, d'autres de 3,50 € et d'autres de 4 €.*

*Or, les tarifs maximums recommandés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un menu complet est de 2,80 € pour les 3 à 6 ans et de 3,20 € pour les 6 à 12 ans.*

*Ne peut-on pas, dès lors, uniformiser le prix de repas scolaire dans toutes les écoles communales du territoire pour éviter des différences notables dans le budget des parents en fin d'année en fonction de la géographie urbaine?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Madame l'Echevine de l'Enseignement, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**  
*Merci Monsieur le Conseiller pour votre question.*

*C'est clair que le sujet des repas scolaires en cette période proche de la rentrée scolaire est un sujet d'actualité.*

*Je voudrais vous préciser qu'il n'y a pas de décret à proprement parler qui règle cette question.*



*Je voudrais rappeler aussi que l'organisation de ces repas au sein des écoles n'est pas non plus obligatoire.*

*Par rapport au repas, il y a une circulaire 4516 d'août 2013 qui règle certains éléments, notamment en ce qui concerne le temps de midi qui rappelle que ce n'est pas un temps scolaire et c'est vrai que l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à cela est assez limitée.*

*On a une circulaire qui règle les tarifs des pensions pour les élèves en internat, mais cela ne concerne pas nos écoles communales.*

*Nous avons un modèle de cahier des charges rédigé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la confection et la livraison des repas scolaires. C'est dans ce cahier des charges que vous avez retrouvé les montants que vous avez mentionnés.*

*En fait, ces éléments sont purement indicatifs. C'est indiqué aussi. Ils peuvent être modulés en fonction de différents éléments.*

*Je rappelle qu'aucun texte n'impose d'organiser les repas et ne fixe de manière précise les barèmes. Donc, on n'est pas en contradiction par rapport à un décret, à ce niveau-là.*

*Qu'en est-il au niveau de nos écoles communales? Il faut savoir que les repas peuvent prendre deux formes: soit une soupe, soit un repas complet.*

*Beaucoup d'écoles communales organisent les deux.*

*Certains établissements ne peuvent pas servir de repas chauds parce que certains ne disposent soit pas d'un réfectoire, soit pas d'un local « cuisine ». Les conditions logistiques ne sont donc pas rencontrées.*

*Il y a quelques éléments qui peuvent justifier des différences de prix au niveau des repas qui sont proposés dans différentes écoles. Certains ne proposent pas nécessairement la même chose.*

*Je fais la différence entre la soupe et un repas plus complet, mais certains proposent soupe/repas/dessert. D'autres ne proposent que repas et dessert. Donc, ce n'est pas toujours évident de comparer l'ensemble.*

*Certains proposent des montants particuliers pour les tous petits, des montants plus élevés pour les repas proposés aux plus grands qui sont des repas un peu plus copieux. Il est vrai aussi qu'il y a un lien avec le nombre de repas qui sont commandés dans chaque implantation.*

*Dans certaines écoles, on peut cuisiner sur place, dans d'autres pas. Quand l'on ne cuisine pas sur place, cela dépend du type de liaison qui est mise en place.*

*Une liaison froide ou une liaison chaude. Donc, on a toute une série de dispositifs qui sont mis en place. La situation d'une implantation à l'autre peut être différente.*

*Au vu de ces éléments, il n'est pas facile d'uniformiser les prix et dans certains cas, d'ailleurs, si on le faisait, ce serait parfois à l'avantage de certains parents dans des écoles où c'est peut-être un peu plus cher maintenant, mais cela pourrait être dans le sens inverse aussi.*

*Non seulement ce n'est pas évident et ce ne serait pas facile pour tout le monde, mais je voudrais aussi attirer l'attention tout de même sur toute une série d'actions qui sont menées dans bon nombre de nos écoles pour aider les personnes qui sont particulièrement en difficulté et les aider à financer ces repas pour leurs enfants.*

*C'est une question qui est très vaste. Vous l'aviez évoquée brièvement lors du Conseil de juin, on peut revenir sur ces questions en Commission. En tout cas, il n'y a pas de décret qui fixe clairement les montants. Donc, on n'est pas en contradiction par rapport à cela. Tenant compte des diversités de situation de nos implantations, ce n'est pas facile d'avoir le même tarif partout.*

*J'espère avoir ainsi répondu à votre question.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevin. En vous présentant encore mes excuses pour la perturbation.*

*Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Comme d'habitude c'était très complet. Merci beaucoup.*

*Donc, manifestement, chaque directeur fonctionne par appel d'offres et individuellement, peut-être sans concertation dans les écoles où il y a des repas qui sont organisés. Ce serait peut-être bien qu'ils s'alignent entre eux ou que l'on plafonne. Je ne sais pas si le Collège ou le Conseil peut dire qu'à Namur, cela ne doit pas dépasser tel prix et que les écoles s'arrangent pour être dans ces créneaux-là quitte à commander ensemble ou à faire les choses en commun. Je ne sais pas s'il y a moyen de faire quelque chose dans ce sens-là pour abaisser le prix du repas scolaire.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Normalement, c'est vous qui avez le dernier mot.*

*On peut examiner les choses.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*On va bientôt changer cela aussi non? Il faudrait qu'on en reparle.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*On peut révoquer cela en Commission. Il y a toute une série de choses qui peuvent être améliorées à ce niveau-là, pas seulement au niveau du prix d'ailleurs.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci pour cet échange.*

**124.5. Le projet de construction d'un immeuble à 17 appartements dans la rue de la Basse Sambre à Belgrade (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*La parole est maintenant à Madame Klein à propos d'un immeuble à appartements à Belgrade. Je vous en prie Madame la Conseillère.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Bonsoir à tous,*

*Je voulais revenir avec ce projet de construction d'un immeuble à 17 appartements à la Basse-Sambre à Belgrade, à la limite de Flawinne, près de Ronet. Il y a déjà eu une première enquête publique en juin 2013 et certaines modifications ont été apportées en tenant compte des inquiétudes des riverains à la demande de la Ville.*

*Néanmoins, lors de la seconde enquête publique réalisée en juin dernier, les préoccupations n'ont pas été dissipées. Donc, ces préoccupations portent essentiellement sur les dimensions, le gabarit de l'immeuble.*

*C'est vrai que dans la rue où il sera construit ainsi que le petit quartier environnant, ce sont surtout des maisons unifamiliales à un seul étage voire plutôt de type bungalow. Or, l'immeuble prévu compte 3 étages et une largeur principale de 62 mètres. Il sera en outre – bien que le terrain soit assez grand – directement accolé à la maison la plus proche et il y aura une terrasse qui n'apparaît plus sur les esquisses.*

*Il y a aussi des inquiétudes concernant le stationnement et l'égouttage.*

*Mes questions sont les suivantes:*

*Est-ce qu'il serait possible de savoir où en est le dossier? Est-ce qu'il serait possible de tenir au courant les riverains quelle que soit la décision qui sera prise? Et, puisque les riverains disent qu'a priori ils ne sont pas opposés à toute construction d'immeuble mais bien à son gabarit, est-*

*ce que dans ces circonstances l'on peut envisager d'organiser une rencontre avec eux (riverains et demandeurs) dans l'espoir d'un échange de vue?*

*Merci d'avance.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Klein.*

*Juste une petite remarque, mais de logique. On est partagé sur la capacité de poser des questions au Conseil communal sur des permis d'urbanisme CB qui a fortiori font, en plus, l'objet d'une instruction en cours.*

*Je pense que l'on a prévu de vous répondre donc on va le faire, mais c'est un peu border line. Donc, Madame l'Echevine dira ce qu'elle peut et ce qu'elle ne peut pas, elle vous le glissera à l'oreille à huis-clos.*

*Je vous en prie Madame l'Echevine du Logement et de l'Urbanisme.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Effectivement, Madame la Conseillère, j'allais entamer ma réponse par ces éléments. Nous sommes en cours d'instruction et donc, vous comprendrez que je peux diffuser, en séance publique, un minimum d'information et qu'il faut respecter la confidentialité dans la procédure pour respecter la légalité et l'équité entre tous.*

*C'est un dossier qui est en cours et pour lequel des compléments d'informations ont dû être demandés. Donc, je ferai surtout un historique du dossier que vous avez déjà évoqué.*

*Ce dossier est présenté par une société. Le premier dossier visant à la construction de 21 logements situés rue de la Basse-Sambre avait été soumis à une enquête publique en 2013, du 11 au 25 juin.*

*23 réclamations individuelles et 1 pétition de 184 signatures ont été réceptionnées à l'époque portant sur de nombreux points jugés négatifs par les réclamants. Je pense notamment à la hauteur et au volume au regard des habitations environnantes de type unifamiliale. Je pense aussi à la densité supérieure à celle qui est préconisée par le schéma de structure, aux problèmes de vue avec le paysage (la Sambre serait occultée par le bâtiment projeté) et également le problème du nombre d'emplacements de parcage qui était soulevé par les riverains.*

*Donc, différentes objections ont été formulées par le service de l'Urbanisme à la suite de l'instruction de cette première enquête publique et également par le service Mobilité, ainsi qu'en matière de gestion des eaux usées.*

*Par ailleurs, des conditions fortes avaient été imposées par le Centre Régional de Secours.*

*En conséquence, le Collège en date du 26 décembre 2013 a demandé des plans modifiés et a aussi demandé de compléter les différents manquements du dossier dont notamment une étude d'ombrage par rapport aux propriétés voisines, un reportage photographique plus étendu et complété par des incrustations du projet dans son environnement afin de cerner davantage d'impacts dans le paysage.*

*Une note a aussi été demandée pour préciser l'avantage du mode de gestion des eaux usées, de pluie, de ruissellement liée au projet par rapport à l'égouttage.*

*Donc, les plans et documents modifiés ont bien été déposés par le demandeur. Une nouvelle enquête publique a eu lieu du 23 juin au 07 juillet dernier. Le permis porte dorénavant sur 19 logements. C'est dans une fourchette de densité qui est préconisée par le schéma de structure. Lors de cette enquête publique, la Ville a réceptionné 1 pétition de 236 signatures et 14 réclamations individuelles.*

*Comme vous, je constate que les habitants du quartier de la rue de la Basse-Sambre et de ses environs sont donc toujours bien mobilisés par rapport à ce projet, mais comme je l'ai dit en préambule, nous sommes en cours d'instruction à la suite de cette deuxième enquête publique. Donc, je ne peux, à ce stade, apporter plus d'informations complémentaires. Comme la porte de*

*frère Tanguy était ouverte tout à l'heure, la mienne est aussi ouverte pour recevoir les riverains et discuter avec eux.*

*Donc, où en est le dossier? Nous sommes en cours d'instruction à la suite de la deuxième enquête publique et oui, on peut recevoir les riverains s'ils en font la demande.*

*À ce stade, je ne peux pas aller plus dans l'explication du dossier.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Madame la Conseillère, je vous en prie.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci aussi.*

**124.6. Acte de vandalisme sur le site Saint-Servaitois du plateau d'Hastedon durant les vacances d'été? (M. K. Tory, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On passe au point suivant déposé par Monsieur Tory sur les actes de vandalisme à Saint-Servais, en particulier le plateau d'Hastedon.*

*Je vous en prie.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président,  
Chers collègues,*

*Depuis quelques semaines, l'état des infrastructures sportives se situant sur le site du plateau d'Hastedon feraient l'objet d'actes de vandalisme.*

*En effet, certains riverains responsables de l'UR Namur ont dénoncé à la Ville de Namur et au commissariat situé à proximité du site les actes dont a été victime le bâtiment principal, ainsi qu'aux alentours du stade, par exemple les carreaux cassés, le début d'incendie, une voiture incendiée, un goal cassé et j'en passe. Sans oublier non plus les deux terrains de tennis à proximité qui sont à l'abandon depuis quelque temps.*

*Peut-on nous dire aujourd'hui quelles seront les mesures prises par la Ville de Namur sauvegarder cette infrastructure sportive?*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Tory.*

*La parole est à l'Echevin en charge des Infrastructures communales.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Monsieur Tory, je crois qu'il faut préciser plusieurs choses dans ce dossier parce que j'ai lu pas mal de choses dans la presse qui ne sont pas tout à fait exactes.*

*Historiquement cette infrastructure a été confiée à un club qui n'exploite plus lesdites infrastructures parce que la gestion du football a été confiée à une autre asbl.*

*L'ancien club avait sollicité l'autorisation de commencer à effectuer des travaux lui-même, ce que nous avons autorisé. Donc, il a entamé les travaux qu'il n'a pas achevés. Ensuite, sont survenus les premiers actes de vandalisme. Je ne parle que de la partie vestiaire, ancienne buvette du site du football de l'Hastedon, je ne parle pas du reste. On a été alerté une première fois à ce moment-là. Le service des bâtiments est allé sécuriser le bâtiment en question. Cela veut dire que l'on a dû boucher toutes les fenêtres, les portes, mettre des cadenas, des chaînes à une série d'endroit. Assez rapidement, trois semaines après, tout a été fracturé – c'est un site qui est un peu en retrait, on ne sait pas y mettre quelqu'un en permanence – et les vandales sont rentrés à nouveau dans le site et ont aggravé la situation du bâtiment. Nous avons été resécurisé une*

*seconde fois le bâtiment à tel point qu'à certains endroits, on a dû souder des plaques de fer pour empêcher d'entrer. On a dû utiliser d'autres bois plus épais et plus solides afin que ceux-ci ne soient pas fracturés, il y a un mois. Depuis lors, on a encore été refracturé les portes en question. Les fenêtres et les châssis non pas été touchés parce que là c'était soudé et donc c'était plus difficile. La partie de sécurisation du bâtiment a été faite à 2 reprises et les vandales si sont introduits à 2 reprises, c'est pour l'aspect bâtiment.*

*L'aspect que vous décrivez concernant le terrain de tennis et les voitures, ce n'est pas de notre ressort et donc, je ne saurais pas vous répondre sur cette partie-là. Le service Bâtiment a sécurisé 2 fois les lieux et 2 fois les obstacles que nous avons mis ont été détériorés.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Monsieur l'Echevin des Sports, je vous en prie.*

**M. l'Echevin B. Sohier:**

*Vous savez qu'au niveau Infrastructures sportives, je suis aussi très regardant et j'ai toujours à cœur de mettre à la disposition des clubs des infrastructures de qualité, mais comme vient de le préciser mon collègue en charge du Patrimoine l'espace d'Hastedon est mis à la disposition du club de l'UR Namur, ce qui veut dire qu'il est chez lui, c'est lui qui doit sécuriser les lieux.*

*Sur base des éléments qui se sont passés au cours de l'été, nous n'en sommes pas restés là, nous avons invité les responsables de l'UR Namur dans mon bureau, il n'y a pas si longtemps que cela. On leur a posé la question de savoir ce qu'ils comptaient faire puisqu'ils sont chez eux et qu'à notre niveau, il nous est difficile d'intervenir directement mis à part le fait de sécuriser.*

*Le souhait de leur Président est de dire qu'il souhaite rester là malgré l'état des lieux et souhaiterait mettre les bâtiments en ordre, à savoir qu'il compte rentrer un dossier complet au niveau d'infrastructures pour pouvoir rénover l'ensemble des infrastructures.*

*Donc, je ne veux pas retaper la balle dans le camp de l'UR Namur mais c'est eux qui ont le dossier en main. Dès qu'ils auront remis l'ensemble des éléments au niveau du service des Sports, on examinera la possibilité du soutien éventuel complémentaire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin. Vous avez fait une jalouse, Madame l'Echevine en charge des compétences mayorales souhaitant également compléter la réponse du Collège.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Juste pour attirer l'attention sur le fait que la Police est bien au courant de cette situation et préciser aussi que le dernier constat qui a été effectué par les services de Police sur ces lieux pour des faits de détériorations et incendies volontaires, c'était le 30 juin dernier. Il y a eu une plainte qui a été introduite et les patrouilles ont été renforcées à cet endroit. L'inspecteur de proximité y a fait des passages très réguliers et l'on nous dit que par rapport à l'infrastructure sportive, la situation serait en train de s'améliorer, mais il y avait le placement de certains dispositifs dont le cadenas. Tout cela est en lien avec les décisions qui pourraient être prises par le club et les investissements qui pourraient être réalisés là-bas.*

*En tout cas, au niveau de la Police, la situation est bien examinée et est suivie de près.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà de quoi rassurer Monsieur Tory. Je vous en prie.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Merci pour votre travail, mais je peux vous dire qu'aujourd'hui, le terrain est toujours accessible puisque j'ai pu y rentrer pour prendre des photos de ces infrastructures.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Sans autorisation communale?*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Sans autorisation communale. Il n'y a qu'un papier à la grille, écrit à la main, il n'y a aucun document communal qui stipule l'interdiction à l'accès du stade.*

*Je peux vous apporter les photos puisque j'étais sur place et j'ai constaté les dégâts.*

*J'ai rencontré aussi des habitants du quartier de l'Hastedon et la plupart sont un peu frustrés de l'état de l'infrastructure du terrain. Pas mal de personne rentre sur le terrain, j'en ai rencontré, qui se balade avec des chiens.*

*Je peux vous dire aujourd'hui que ce n'est pas encore sécurisé. Il y a – à l'entrée, à côté de la grille – une clôture qui est démontée.*

*La raison de mon interpellation est autre aussi. Il faut savoir qu'il y a pas mal d'infrastructures sportives namuroises surtout les terrains de foot qui ont disparu sur l'entité namuroise. Je peux vous les citer. Il y en a plus ou moins 5 et 2 peut-être en voie de disparition. Vous avez le terrain de Salzennes, anciennement le SMAC, le Ponti que l'on a remplacé par un parking en face de l'Expo. Vous avez le stade Michel Soulier au CHR, terrain également condamné. Vous avez le terrain de foot du CAPS qui est à l'abandon. Vous avez le terrain de foot d'Erpent qui n'existe plus non plus. Ce sont tous des terrains qui ont fait mon enfance quand je pratiquais du foot. Vous avez le terrain de Bricgniot qui n'est plus un terrain de foot mais un terrain de dressage pour les chiens. Et j'en oublie.*

*Je suis arrivé à zéro, c'est dommage parce qu'il y avait moyen de s'exprimer par rapport à l'abandon de ces terrains et j'avais même des pistes éventuelles de solution.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il fallait poser la question au Conseil.*

*La prochaine fois, développer tout cela dans les 10 minutes dont vous disposez quand vous commencez la question. À la réplique, vous n'avez que 2 minutes et nous ne pouvons plus réagir.*

*Ce n'est pas grave. Vous aurez l'occasion, je n'en doute pas, de parler de cela dans la Commission de l'Echevin des Sports et comme cela, vous avez déjà tout qui est préparé.*

**124.7. La situation financière de l'Office du Tourisme de Namur (Mme F. Collard, Conseillère communale PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Situation financière de l'OTN, question de Madame Collard, je vous en prie Madame la Conseillère.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Mesdames et Messieurs les Echevins,*

*J'ai inscrit ce point car, malgré que je sois administrateur représentant Ville au sein de l'Office du Tourisme Namurois, j'ai énormément de craintes et n'ai pas toujours eu de réponses concrètes en Conseil d'administration.*

*La situation financière de l'Asbl OTN est présentée comme critique par le collègue et les services financiers.*

*Cette situation n'est pas une surprise puisque cela fait quelques années que l'outil se porte mal.*

*Je me dois de rappeler que depuis 2007, le collègue n'a jamais indexé le subside de l'OTN, n'anticipant en rien l'indexation des salaires et les moyens financiers nécessaires pour attirer des touristes non-namurois.*

*Dans le même temps, l'Echevine compétente semble pourtant vouloir augmenter les missions de l'OTN.*

*Je trouverais cela honorable à partir du moment où les missions proposées sont de type à promouvoir le tourisme puisque c'est la première fonction de l'Office du Tourisme Namurois.*

*Il faut pourtant bien constater que certains événements payés en partie par l'OTN sont du ressort de l'événementiel et non pas d'une politique touristique. Tous ces événements sont très sympathiques et attirent les Namurois, mais ne sont absolument pas du ressort de l'OTN. Ceux-ci grèvent encore plus le budget alors que l'asbl est en situation de faillite virtuelle.*

*Dès lors, pouvez-vous nous informer quant à une éventuelle indexation ? Pouvez-vous nous garantir l'emploi des employés de l'OTN et certifier qu'aucun licenciement ne sera effectué, vu que cela a été dit à plusieurs reprises au Personnel comme au Conseil d'administration ?*

*Je vous remercie.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Merci Madame Collard.*

*L'Echevine du Tourisme a maintenant la parole.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Merci beaucoup.*

*Madame Collard, permettez-moi d'abord de m'étonner de votre intervention.*

*Je dirais aux membres du Conseil et au public qu'effectivement l'Office du Tourisme Namurois est une asbl, c'est-à-dire une entité différente de la Ville, largement subsidiée par la Ville et par la Région wallonne qui en paie une grande partie des salaires.*

*Cet asbl a une assemblée générale dans laquelle vous êtes, Madame Collard, et un Conseil d'administration dans lequel vous êtes également.*

*Je voudrais faire un historique parce que oui, la situation financière de l'OTN que vous qualifiez de critique est bien connue du Conseil de gestion, du Conseil d'administration, de l'assemblée générale. Les choses ont été prises en main pour qu'un plan financier pluriannuel et de redressement soit mis sur pied, depuis plusieurs mois.*

*Ces efforts, cette proposition que le Collège a accepté – le Collège met maintenant la main gracieusement à la pâte puisqu'il refinance en partie l'Office du Tourisme – ce plan pluriannuel a été présenté à de nombreuses reprises au Conseil d'administration. Je reprends le procès-verbal du Conseil d'administration du mercredi 14 mai: "approbation du plan de redressement: "Le Conseil marque son accord sur les pistes proposées telles que validées par le Collège communal". Et vous y étiez présente.*

*Je ne vais pas, ici, redévelopper – je pense que ce n'est ni le lieu ni le moment – toutes ces pistes puisqu'elles ont été approuvées par l'organe de gestion de l'Office du Tourisme dont vous êtes membre, Madame. Je souhaite quand même revenir sur certains éléments.*

*Aujourd'hui, nous en sommes à la concrétisation de toutes ces pistes et cela se fait en bonne entente avec le comité de gestion. Je vous rappelle qu'il y en a un de prévu dans 2 semaines et qu'un Conseil d'administration est prévu dans 3 semaines (la date avait déjà été fixée lors de l'assemblée générale). Donc, ces pistes se creusent et seront concrétisées dans les semaines à venir, pour certaines, et dans les mois à venir, pour d'autres.*

*Donc, nous avons un plan qui va dans les années à venir remettre l'OTN à flot, absorber les pertes tout en développant des moyens complémentaires pour développer encore plus le tourisme.*

*Je vous rappelle, Madame Collard, que le tourisme est bien une priorité de la Ville, je l'ai dit tout à l'heure. Lisez la Déclaration de politique communale et vous verrez le mot tourisme au moins une fois sur deux.*

*Vous parlez également de plusieurs éléments. La non-indexation serait la seule raison de la difficulté de l'OTN, c'est totalement faux. Vous dites: "c'est la principale raison... cela n'a jamais été indexé, ce qui fait que le Collège n'a jamais anticipé...". Il faut savoir qu'en 2007, lorsque*

*nous avons eu nos premières discussions budgétaires, nous avons pris les mesures difficiles dans beaucoup d'asbl que nous subsidions en réduisant la subvention. Là, nous ne l'avons pas prise pour l'OTN, au contraire, des mesures ont déjà été prises pour alléger le budget de l'OTN.*

*Je voudrais préciser que depuis lors, le Collège s'est engagé à mettre des moyens complémentaires à l'OTN. Je vais vous citer quelques éléments:*

- une subvention à améliorer,*
- une prise en charge financière d'une deuxième personne travaillant à l'OTN et dont l'OTN remboursait le salaire à la Ville,*
- les investissements. Ne citons que le nouveau centre Information que nous avons inauguré à la gare le mois dernier, la nouvelle aire de motorhomes, l'équipement des quais, la prise en charge de la location des quais, ... Tout cela est financé par la Ville pour l'OTN. Et nous y reviendrons, l'opération Cap Estival, puisque c'est cela que vous ciblez.*

*Actuellement, par rapport aux missions de l'OTN, nous sommes en train de redéfinir les objectifs. Ces objectifs seront d'ailleurs concertés dans les semaines ou les mois qui viennent avec le secteur du Tourisme.*

*Une fois que nous aurons défini ces objectifs, nous allons définir, préciser les missions de l'OTN et sur quoi l'OTN doit vraiment se pencher et notamment les missions de chacun des membres du personnel.*

*En attendant, depuis l'année dernière, j'ai souhaité mettre le paquet sur l'un des objectifs auxquels nous étions nombreux à souscrire, c'est-à-dire la reconquête des quais. Il s'agissait d'ouvrir un Horeca "Cap Estival" avec la brasserie du Cap qui a, pour la deuxième saison, offert un endroit assez magique pour les Namurois, mais aussi pour les touristes. Il faut y aller et écouter un peu quelle langue on parle.*

*Oui, c'est un travail ambitieux qui a dû se faire rapidement l'année dernière, qui s'est amélioré cette année-ci. C'est vrai qu'a priori ce n'est pas forcément le rôle d'un service du Tourisme d'aller jusqu'à s'occuper d'une telle animation, mais je pense qu'il fallait donner ce coup de fouet. On sait que ceci est un projet provisoire en attendant d'avoir une structure Horeca beaucoup plus large lorsque les travaux du Grognon seront terminés. Je tiens à préciser puisque visiblement ce n'est pas clair que cela ne coûte rien à l'OTN de le faire. La Ville a donné des moyens complémentaires spécifiquement dédiés à Cap Estival aussi bien à l'ordinaire, c'est-à-dire en termes de frais de fonctionnement, qu'en matière extraordinaire, c'est-à-dire les investissements.*

*Donc, il est faux de faire croire au personnel de l'OTN que cette opération Cap Estival qui est un bien fait pour le tourisme Namurois met en péril le budget de l'OTN. C'est complètement faux, cela ne coûte rien à l'OTN. Au contraire, je peux vous dire que lorsque l'on fait les décomptes, cela lui rapporte même de l'argent.*

*Pour la question du Directeur, on reproche au Conseil de gestion et au Conseil d'administration – je vous rappelle que vous avez aussi approuvé cette décision-là – d'anticiper le départ du Directeur de l'OTN qui est là depuis plus de 8 années et qui part à la pension fin de l'année prochaine. Il est, je pense, de bonne gestion que d'anticiper le départ d'un Directeur et de ne pas attendre qu'il soit parti pour le remplacer.*

*Donc, nous avons pris la décision qu'il y ait un moment commun entre l'ancien Directeur et le nouveau, pendant 6 mois. Pourquoi 6 mois? Parce que le Directeur s'en va le 31 décembre et qu'il nous semble idéal que le nouveau Directeur voit ce qu'est une saison touristique et puisse démarrer au 1<sup>er</sup> juin pour connaître la saison touristique, pour comprendre le milieu et pour démarrer tout seul en connaissance de cause dès le mois de janvier.*

*Tout cela me paraît tout à fait judicieux si pas logique. Je répète que tout cela est dans les mains du Conseil de gestion, du Conseil d'administration et donc, je ne voyais pas l'intérêt de développer ceci, ici, Madame Collard. N'hésitez pas à interpellier lorsque vous êtes dans le Conseil d'administration. Entre nous, de nombreuses réunions avec le personnel ont lieu et je pense que nous allons dans la bonne direction.*



**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà. Allons dans la bonne direction.*

*Madame Collard, je vous en prie.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Je suis heureuse d'entendre que la Ville va encore contribuer plus pour l'OTN.*

*Par contre, vous ne répondez pas à ma question par rapport au personnel et aux licenciements.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Cela a été dit au Conseil d'administration.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Il y a énormément de craintes. Si je vous interpelle, ici, c'est parce que vu les bruits qui cours, il y a de fortes craintes et j'aimerais entendre qu'il n'y aura pas de licenciements.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ceci dit, Madame Collard, ce n'est pas au Conseil communal d'être le réceptacle des discussions d'un organe souverain comme le Conseil d'administration d'une asbl. Donc, vous pouvez légitimement questionner puisque c'est une asbl paracomunale. Maintenant, les éléments relatifs à la situation du personnel ont, Madame l'Echevine l'a rappelé, été traités au Conseil d'administration où vous étiez vous-même présente.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*C'était aussi par rapport à la dotation Ville. C'est du ressort du Conseil communal quand même*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Là-dessus, je pense que vous avez eu votre réponse.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ok. Je vous remercie.*

**124.8. La situation des pompiers namurois – zone NAGE et horaires (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Dernière question de notre ordre du jour. Madame Grovonius sur la situation des pompiers Namurois. Je vous en prie Madame.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Chers collègues,*

*Je souhaiterais vous interroger sur la situation en ce qui concerne la zone NAGE. J'aurais voulu savoir où l'on en est par rapport à la mise en œuvre de cette zone.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Prenez le temps de retrouver vos notes. Si c'est votre question, on va y répondre.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Vous l'avez par écrit.*

*Où en est-on par rapport à la mise en œuvre de la zone NAGE? Où en est-on par rapport aux discussions en cours sur les horaires des pompiers? Voilà, en très résumé l'objet de la question.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Monsieur l'Echevin en charge du service Incendie, je vous en prie.*

**M. le Premier Echevin T. Auspert:**

*Merci.*

*Il y a deux situations. Il y a la situation où nous sommes en pré-zone NAGE jusqu'au 31 décembre et ensuite, il y a la situation où nous passerons en zone NAGE au 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*Actuellement, nous avons d'abord un problème de récupération d'heures par rapport à nos pompiers qui ont accumulé pas mal d'heures supplémentaires dans certains cas, malgré qu'ils étaient tenus de les récupérer dans un certain délai. Pour tout vous dire, on a eu une rencontre avec les syndicats qui s'est soldée par un accord des trois syndicats concernant la récupération des heures actuelles. Cela veut dire que nous allons donner la possibilité aux pompiers – je parle essentiellement des pompiers professionnels de Namur – de les récupérer en ceux y compris durant les week-ends, ce qui n'était pas le cas auparavant en leur garantissant le même taux de rémunération et en garantissant un service minimum de 19 pompiers dans la caserne, ce qui est la norme nécessaire. C'est le volet des récupérations.*

*Au solde de quoi, nous établirons un décompte. Sachant que les pompiers qui sont actuellement dans les différents corps de pompiers, par arrêté royal, sont autorisés chacun à reporter 70 heures dans la zone. Donc, 70 heures supplémentaires à récupérer dans la zone. On fera un décompte à ce moment-là et il y aura sans doute un solde des heures non récupérées et non reportables qui sera un solde à payer. Puisque l'on a pu avoir un accord assez rapidement – je ne savais faire venir personne avant début septembre – il y a une semaine, les trois syndicats ont marqué leur accord pour que le processus des récupérations commence dès le lendemain. Ce n'est pas mal non plus. Cela veut dire que l'on aura beaucoup moins d'heures à leur rémunérer avant le passage en zone.*

*Dans votre question, il y avait la question de la provision, mais il n'y a pas à approvisionner. D'une part, on va leur permettre de récupérer, donc, on va diminuer le nombre d'heures supplémentaires à reporter ou à payer au solde de quoi, pour le 31 décembre, on aura un décompte à établir, mais qui sera de l'ordre du quart de ce qui aurait pu être généré en début septembre. Cela est le volet par rapport à la situation actuelle.*

*Pour la situation de la future zone NAGE, le corps qui est le plus concerné est le corps de Namur puisque c'est le corps qui est composé avec le plus grand nombre de pompiers professionnels. Nous ne sommes pas encore d'accord sur les horaires qui seront prestés et actuellement, nous avons deux possibilités au niveau du nombre d'heures moyens par semaine à prester par les hommes. Il y aura une discussion qui doit encore avoir lieu. Nous avons rendez-vous avec les syndicats le 23 et le 30. Lors de ces réunions, nous élaborerons les futurs horaires des pompiers. Il faut savoir que les pompiers – c'est régit par arrêté royal – auront deux solutions, soit garder le statut actuel, soit passer dans la zone et prendre le nouveau statut de la zone. Ce sera un choix sachant que le même arrêté royal prévoit qu'au plus tard dans 10 ans, l'entière des pompiers devrait avoir un horaire de 38 heures de base.*

*Soit, on anticipe les 38 heures plus vite et c'est le souhait de certains bourgmestres qui sont autours de la table, soit on maintient le 48 heures comme il c'est pour le moment sachant qu'au maximum dans 10 ans, ils devront être tous passés sur le 38 heures. Tout en disant aussi que ceux qui souhaiteront garder leur ancien statut, seront peut-être bloqués par rapport à des promotions éventuelles dans le nouveau statut. Donc, il y aura un choix à faire qui sera un choix différent homme par homme. Le sentiment que l'on avait lorsque l'on a rencontré les 3 délégations syndicales, c'est que 2 d'entre elles souhaitaient garder le statut actuel du 48 heures.*

*C'est tout ce que je peux vous dire à ce stade-ci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà. Merci Monsieur le Premier Echevin.*

*Madame la Conseillère.*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*J'entends bien que la situation va heureusement être moins difficile sur le plan financier parce que l'on a réussi à mettre en œuvre les mesures de manière immédiate et que le solde serait*

*seulement d'un quart à la fin de l'année. Ceci étant dit, il reste toujours ce solde qui est là et qu'il faudra peut-être payer. La question de savoir s'il y a une provision qui est prévue pour pouvoir effectuer ce paiement reste pendante à la suite de votre réponse.*

*Par rapport à la mise en œuvre de la zone NAGE et des horaires, je vous remercie pour votre réponse. J'entends qu'il y a des points de vue différents entre les différents syndicats. Est-ce que de votre côté ou au niveau de la Ville de Namur, il y a une option que vous privilégiez plutôt qu'une autre? J'ai le sentiment à vous entendre que vous souhaiteriez les encourager à entrer le plus rapidement possible dans le nouveau statut, mais peut-être que non pas spécialement.*

**M. le Premier Echevin T. Auspert:**

*Pas spécialement.*

*L'aspect des choses qui va primer, c'est l'aspect fonctionnel. On a besoin d'un corps qui tourne, on a besoin d'avoir un minimum de gardes assurées de manière constante et on a besoin d'horaires qui soient agréables et faciles pour les hommes. Je pense que l'analyse du Commandant et l'analyse des syndicats vont sensiblement dans le même sens.*

*Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Voilà qui clôture la séance publique.*

*J'invite les Conseillers à rester pour faire le huis clos.*

*Merci à nos amis du public qui ont été courageux et vaillants de rester jusqu'à présent.*

**124.9. Organisation d'une consultation populaire d'initiative citoyenne proposée par le "Collectif pour la préservation du parc Léopold" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 14**



**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h00

Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

Le Président,



M. PREVOT



TABLE DES MATIERES

<b>Direction générale .....</b>	<b>10</b>
Secrétariat général.....	10
1. Pacte de majorité: avenant n°2.....	10
2. Présidence de l'assemblée .....	11
3. Installation d'un Echevin et attributions.....	14
4. Commissions communales: modification.....	16
5. Représentation: Centre de documentation-Actualité – remplacement.....	18
6. Représentation: GAU – remplacement.....	18
7. Représentation: Mons 2015 – remplacement.....	19
8. Représentation: Musée Africain Namurois – remplacement .....	20
9. Représentation: Comité de Concertation Ville/CPAS – remplacement.....	21
10. Représentation: NEW – remplacement .....	22
Cellule Conseil.....	23
11. Procès-verbal de la séance du 26 juin 2014.....	23
<b>Droit d'interpellation.....</b>	<b>23</b>
12. Interpellation d'un citoyen: irrecevabilité de la demande 1 .....	23
13. Interpellation d'un citoyen: irrecevabilité de la demande 2 .....	26
<b>Consultation populaire.....</b>	<b>27</b>
14. Square Léopold.....	27
<b>Corps de sécurité .....</b>	<b>56</b>
Zone de police .....	56
15. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du troisième cycle.....	56
<b>Département des ressources humaines .....</b>	<b>57</b>
Personnel.....	57
16. Cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier: révision .....	57
17. Conditions de recrutement et promotion: modification du règlement .....	62
18. Statut pécuniaire: modification.....	91
19. Tutelle du CPAS: cadre et statuts.....	110
20. Statut pécuniaire des grades légaux: modification .....	111
<b>Département de Gestion Financière.....</b>	<b>112</b>
Comptabilité.....	112
21. Compte annuel 2013: décision de la tutelle.....	112
Budget et plan de gestion .....	113
22. MB n°1: décision de la tutelle.....	113
Entités consolidées .....	113
23. CHR Sambre et Meuse et CHR Val de Sambre: budget d'exploitation et d'investissements 2014 113	
24. Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention....	120
Entités consolidées - fabriques d'églises.....	121
25. Fabriques d'église de Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: comptes 2013 – avis.....	121
26. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: MBE – avis.....	122
27. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: octroi d'une subvention d'investissement 1 .....	122
28. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: octroi d'une subvention d'investissement 2 .....	123
29. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2014 – avis.....	124
30. Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: MB n°1 – avis.....	124
31. Fabrique d'église de Saint-Marc: octroi d'une subvention d'investissement .....	125
32. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: octroi d'une subvention d'investissement...	125
Recettes ordinaires .....	127
33. Règlement redevance pour le prêt matériel.....	127
34. Règlement redevance pour la location de compostière.....	131
35. Règlement redevance pour la location de fût récupérateur d'eau de pluie .....	132
Recettes et dépenses ordinaires .....	133
36. Petits investissements: liste récapitulative des projets – 2ème trimestre.....	133

<b>Département des Services d'Appui .....</b>	<b>136</b>
Logistique – Economat .....	136
37. Acquisition d'une ambulance: projet .....	136
38. Acquisition et entretien de copieurs : projet.....	137
39. Acquisition de PC: projet.....	138
40. Acquisition d'un logiciel de gestion de files d'attente: projet.....	139
41. Migration du système de virtualisation des serveurs physiques: projet.....	140
42. Mise à jour d'un logiciel serveur de messagerie électronique: projet .....	140
<b>Département des Bâtiments.....</b>	<b>141</b>
Bureau d'études Bâtiments .....	141
43. Acquisition de matériel de chauffage: projet.....	141
44. Ecole d'Heuvy: construction d'une extension – projet .....	142
45. Eglise Saint-Hilaire de Temploux: restauration – projet .....	143
46. Académie des Beaux-Arts: rénovation - phases 2 et 3 - avenant n° 57 .....	144
47. Académie des Beaux-Arts: rénovation - phases 2 et 3 - avenant n° 58 .....	148
48. Académie des Beaux-Arts: rénovation - phases 2 et 3 - avenant n° 59 .....	152
49. Académie des Beaux-Arts: rénovation - phases 2 et 3 - avenant n° 60 .....	156
50. Académie des Beaux-Arts: rénovation - phases 2 et 3 - avenant n° 61 .....	161
51. Académie des Beaux-Arts: rénovation - phases 2 et 3 - avenant n° 62 .....	165
52. Académie des Beaux-Arts: rénovation - phases 2 et 3 - avenant n° 63 .....	169
53. Académie des Beaux-Arts: rénovation - phases 2 et 3 - avenant n° 64 .....	173
Gestion Immobilière .....	177
54. Jambes, avenue Materne: bail emphytéotique .....	177
55. Jambes, chemin d'Erpent: bail emphytéotique 1 .....	178
56. Jambes, chemin d'Erpent: bail emphytéotique 2 .....	179
<b>Departement cadre de vie .....</b>	<b>180</b>
Eco conseil.....	180
57. Location de compostière: règlement.....	180
58. Location de fût récupérateur d'eau de pluie: règlement .....	181
Espaces verts.....	182
59. Vente de coupes de bois .....	182
<b>Département des Voies Publiques .....</b>	<b>183</b>
Voirie .....	183
60. Abaissement de bordures: projet.....	183
61. Tunnel du Fond d'Arquet: désaffectation et aliénation .....	183
62. Révision de la signalisation piétonne utilitaire et touristique: étude – projet .....	186
63. Divers cimetières: aménagement d'aires de dispersion – projet .....	188
64. Isolation par l'extérieur de bâtiments en bordure de voirie: règlement et formulaire type.....	189
65. Projet Sygerco: auscultation de chaussées – convention de partenariat.....	191
66. Entretien de diverses chaussées et remplacement de revêtement: projet bis 1 .....	192
67. Entretien de diverses chaussées et remplacement de revêtement: projet bis 2 .....	194
68. Entretien de diverses chaussées et remplacement de revêtement: projet bis 3 .....	196
69. Rues de l'Etoile et du Lombard: réfection de voiries – projet .....	197
70. Citadelle: transport aérien par câble – réalisation de photomontages – projet .....	198
71. Rue des Ursulines: placement d'un coffre électrique – avenant n°1 .....	199
72. Rue de Bruxelles: réfection partielle – projet .....	200
73. Rue de Bruxelles: fourniture et pose d'armoires électriques – projet .....	201
74. Rue Ernotte: réfection de la voirie et des trottoirs – projet .....	202
75. Parc Louise-Marie: aménagement de cheminements – projet .....	203
76. Rue Eugène Thibaut: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet bis .....	208
77. Passerelle cyclo-piétonne: étude de faisabilité – avenants n°1 et 2 .....	209
78. Plateau de Belle-Vue: suppression partielle de voirie .....	212
79. Vedrin, rue Hector Fontaine: réfection de la voirie et des trottoirs – projet bis.....	214
80. Salzennes, chaussée de Charleroi: réfection des trottoirs et aménagements piétons – avenants n° 2 et n°3 .....	215
81. Malonne: pose d'un collecteur d'eaux usées – projet 1 .....	217
82. Malonne: pose d'un collecteur d'eaux usées – projet 2 .....	220
Domaine Public et Sécurité.....	223
83. Place du Palais de Justice: création d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de circulation routière .....	223



84.	Rue Saint-Martin: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de circulation routière .....	223
85.	Jambes, boulevard de la Meuse: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de circulation routière.....	224
86.	Jambes, rue de Dave: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de circulation routière.....	224
87.	Jambes, rue de la Luzerne: interdiction de stationner – règlement complémentaire à la police de circulation routière.....	225
88.	Belgrade, rue Edmond Delahaut: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de circulation routière.....	226
89.	Malonne, Les Tris: interdiction de stationner – règlement complémentaire à la police de circulation routière.....	226
90.	Saint-Servais, rue Nanon: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de circulation routière.....	227
91.	Saint-Servais, rue des Trois Piliers: création d'un emplacement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de circulation routière.....	227
92.	Vedrin, rue Joseph Wanet: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de circulation routière.....	228
93.	Wépion, Trieu Colin: limitation de circulation – règlement complémentaire à la police de circulation routière.....	228
94.	Prestations des artistes de rue sur la voie publique: règlement de police.....	229
	Mobilité.....	234
95.	Plan communal cyclable: prime à l'achat d'un vélo électrique – avenant au règlement.....	234
	<b>Département des Affaires Civiles et Sociales.....</b>	<b>236</b>
	Information et communication.....	236
96.	"Namur, Capital des Métiers": modification des statuts .....	236
	Cohésion sociale.....	240
97.	Maisons de quartier: règlement d'ordre intérieur .....	240
98.	Asbl Autrement-Namur espace rencontre: convention .....	241
99.	Asbl Child Focus: convention.....	242
100.	Mesures judiciaires alternatives: convention .....	242
101.	Plan de Cohésion sociale: asbl Jambes Social et Culturel – convention – avenant .....	243
102.	Plan de Cohésion sociale: asbl Plomcot 2000 – convention .....	246
103.	Relais social urbain namurois: convention .....	247
104.	Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017: conventions.....	248
105.	FIPI 2014-2015: redéfinition pédagogique et budgétaire et conventions .....	249
	prêt matériel .....	250
106.	Mise à disposition de matériel destiné à l'organisation de manifestations ou de festivités: règlement général .....	250
	<b>Département de l'Education et des Loisirs.....</b>	<b>250</b>
107.	Diorama de la bataille de la Meuse: modification des cahiers des charges .....	250
108.	Coopération avec Masina: programmation 2014-2016 – convention de partenariat.....	253
	Sports.....	254
109.	Asbl Namur Volley: projet de convention .....	254
	Culture.....	254
110.	Centre culturel et régional: contrat-programme – avenant n°3.....	254
111.	Asbl Les Machines du Voisin: subside .....	255
	Fêtes .....	256
112.	Fêtes de Wallonie: subsides aux Quartiers .....	256
113.	Fêtes de Wallonie: subsides complémentaires aux associations.....	258
	<b>Département de l'Aménagement Urbain .....</b>	<b>260</b>
	Urbanisme.....	260
114.	Malonne, ancienne Abbaye: classement éventuel comme monument et ensemble architectural – avis 260	
	Régie foncière .....	263
115.	Comptes 2012: approbation.....	263
116.	Budget 2014: petits investissements – procédure et financement .....	263
117.	Budget 2014: MB n°1 .....	265

Citadelle .....	266
118. Caserne Terra Nova: aménagement et équipement d'un self-terroir et d'une buvette – modification du mode de passation du marché .....	266
119. Caserne Terra Nova: restauration des murailles 41 – projet .....	266
120. Acquisition d'une motrice pour le train touristique: projet .....	267
121. Asbl Comité Animation Citadelle: comptes et rapport d'activités 2013 – information .....	268
Permis d'environnement .....	269
122. Jambes, avenue Prince de Liège: permis unique 1 – aspects voirie .....	269
123. Jambes, avenue Prince de Liège: permis unique 2 – aspects voirie .....	287
<b>Points inscrits à la demande de conseillers .....</b>	<b>307</b>
124.1. Le plan de délestage de la Belgique et les conséquences pour la Ville de Namur (Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO) .....	307
124.2. Coupures d'électricité: Peut-on à Namur dès à présent limiter la consommation dans les infrastructures publiques pour éviter les coupures électriques cet hiver? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant) .....	314
124.3. Black-out électrique sur la commune de Namur (M. F. Seumois, Conseiller communal PS) .....	314
Ce point a été débattu parallèlement au point 124.1 .....	314
124.4. Cantines scolaires: vers une uniformisation du prix des repas? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant) .....	314
124.5. Le projet de construction d'un immeuble à 17 appartements dans la rue de la Basse Sambre à Belgrade (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH) .....	316
124.6. Acte de vandalisme sur le site Saint-Servaitois du plateau d'Hastedon durant les vacances d'été? (M. K. Tory, Conseiller communal PS) .....	318
124.7. La situation financière de l'Office du Tourisme de Namur (Mme F. Collard, Conseillère communale PS) .....	320
124.8. La situation des pompiers namurois – zone NAGE et horaires (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) .....	323
124.9. Organisation d'une consultation populaire d'initiative citoyenne proposée par le "Collectif pour la préservation du parc Léopold" (M. A. Piret, Conseiller communal PS) .....	325
Ce point a été débattu parallèlement au point 14 .....	325
<b>Huis clos .....</b>	<b>325</b>
<b>Corps de sécurité .....</b>	<b>325</b>
Zone de Police .....	325
125. Accident de travail: incapacité permanente .....	325
126. Mise à la retraite 1 .....	326
127. Mise à la retraite 2 .....	326
128. Mise à la retraite 3 .....	326
<b>Direction générale .....</b>	<b>327</b>
Juridique .....	327
129. Litige: action en justice .....	327
<b>Département de l'Education et des Loisirs .....</b>	<b>328</b>
Enseignement .....	328
130. Admission au stage à la fonction de directeur d'école .....	328
131. Congé pour mission .....	328
132. Congé pour prestations réduites .....	329
133. Congé syndical .....	330
134. Mises en disponibilité .....	330
135. Désignations temporaires: ratification .....	331
136. Interruption partielle: rectification .....	331
137. Interruptions partielles .....	332
138. Démissions .....	333
139. Désignations temporaires: ratification .....	334
140. Mises en disponibilité .....	336
141. Congé pour prestations réduites .....	336
142. Démission .....	337
143. Congé pour prestations réduites .....	337
144. Mise en disponibilité .....	338

<b>Département des Ressources Humaines</b> .....	<b>339</b>
Personnel.....	339
145. Zone NAGE: convention de mise à disposition – avenant .....	339
146. SRI: jury de l'examen de promotion de sous-lieutenant .....	339
147. SRI: promotion d'un sous-lieutenant volontaire .....	339
148. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire.....	340
149. SRI: nomination définitive 1 .....	340
150. SRI: nomination définitive 2 .....	341
151. SRI: nomination définitive 3 .....	341
152. SRI: allocation pour fonctions supérieurs .....	341
153. SRI: évolution de carrière .....	342
154. SRI: activité en cumul 1 .....	342
155. SRI: activité en cumul 2 .....	343
156. SRI: mise à la retraite .....	343
157. Allocations pour fonctions supérieurs .....	343
158. Prolongations de stage .....	344
159. Nominations définitives d'ouvriers .....	344
160. Evolutions de carrière: agents statutaires.....	345
161. Mise à la retraite.....	345
<b>Table des matières</b> .....	<b>348</b>

